Sénat | Senate
Canada

Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des langues officielles

L'honorable René Cormier, président
L'honorable Rose-May Poirier, vice-présidente

LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

La perspective des communautés de langue officielle en situation minoritaire

OCTOBRE 2018

Sénat | Senate
CANADA

Pour plus d'information, prière de communiquer avec nous :

par courriel : *OLLO@sen.parl.gc.ca*
sans frais : 1-800-267-7362
par la poste : Comité sénatorial permanent des langues officielles
Le Sénat du Canada, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :
sencanada.ca/ollo

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ i
ORDRE DE RENVOI ii
ACRONYMES iii
LEXIQUE v
PRÉFACE viii
FAITS SAILLANTS DU RAPPORT ix
INTRODUCTION 2
CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES CLÉS DE LA *LOI* 5
LE STATUT DE LA *LOI* : UNE LOI QUASI CONSTITUTIONNELLE 6
Le prolongement des droits constitutionnels 6
Le cas particulier du Nouveau-Brunswick 7
Les autres lois fédérales 8
LA VITALITÉ : UN CONCEPT AU CŒUR DE LA *LOI* 8
Des concepts clés à définir 8
L'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles et l'égalité réelle 9
L'épanouissement et le développement 10
Les mesures positives 10
Le caractère réparateur 10
CHAPITRE 2 – CE QUE LES COMMUNAUTÉS ONT DIT… 11
LES COMMUNAUTÉS COMME PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA *LOI* 12
La consultation 12
L'aliénation des biens immobiliers fédéraux 13
Les clauses linguistiques 13
Les besoins des différents secteurs de développement 13
Le continuum en éducation 13
Les arts et la culture 15
La santé 16
Le développement économique 17
Les femmes et les aîné(e)s 17
Les médias communautaires 18
L'immigration comme facteur clé d'épanouissement des communautés 18
Le cas particulier du Nouveau-Brunswick 19
L'OFFRE DE SERVICES AU PUBLIC : UN DÉTERMINANT DE LA VITALITÉ 20
La demande importante 20
La définition de qui est francophone 20
La vitalité institutionnelle 22
La vocation du bureau 23
Le cas particulier du Nouveau-Brunswick 23
L'offre active 24

LA *LOI* : UN PROJET RASSEMBLEUR 25
La promotion des deux langues officielles 25
L'apprentissage des deux langues officielles 26
La collaboration 27
Avec les provinces et territoires 28
Avec les municipalités 29
Avec le secteur privé 29
LES DONNÉES STATISTIQUES : UN PORTRAIT JUSTE DE LA SITUATION LINGUISTIQUE CANADIENNE 30
Le dénombrement des ayants droit en éducation 30
Élargir le concept d'ayants droit à d'autres domaines 30
LES MÉCANISMES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA PLEINE MISE EN ŒUVRE DE LA *LOI* 31
Les pouvoirs du commissaire aux langues officielles 31
Le rôle de promotion 32
Le rôle de surveillance 32
Des rapports plus contraignants 33
Le processus de nomination 33
Les recours judiciaires 33
La coordination horizontale de la *Loi* 34
Une agence centrale 34
Les responsabilités des ministres et des sous-ministres 35
La reddition de compte 35
Les paiements de transferts 36
Les cibles et mesures de rendement 36
La divulgation et le suivi des dépenses 36
La cohérence entre les différentes parties de la *Loi* 37
LES AUTRES ENJEUX 37
La mise en place de politiques publiques 37
Les langues officielles comme compétences du XXIe siècle 38
L'article 55 de la *Charte* 38
La délimitation des circonscriptions électorales 38
Les obligations des entreprises du secteur privé de compétence fédérale 39
CHAPITRE 3 – LES PROPOSITIONS POUR MODERNISER LA *LOI* 41
REVOIR LE PRÉAMBULE ET L'OBJET DE LA *LOI* 43
FAIRE PREUVE DE LEADERSHIP AUX PLUS HAUTS ÉCHELONS 44
Faire du bilinguisme une condition de nomination des juges de la Cour suprême 44
Solliciter l'engagement du Bureau du Conseil privé dans la mise en œuvre de la *Loi* 44
Moderniser les mécanismes parlementaires et législatifs 45

MIEUX ENCADRER L'OFFRE DE SERVICES AU PUBLIC ... 45
Assurer la cohérence entre l'offre de services et la vitalité des communautés ... 45
Offrir des services de qualité égale et encadrer l'offre active de services ... 46
Réviser le cadre réglementaire et modifier la *Loi* en conséquence ... 46
REPENSER LES OBLIGATIONS LIÉES À LA LANGUE DE TRAVAIL ... 47
Moderniser la liste des régions désignées bilingues ... 47
Envisager la prise d'un règlement ... 47
ASSURER UNE REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DES FRANCOPHONES ET DES ANGLOPHONES DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE ... 47
DONNER LA PRIORITÉ AUX MESURES QUI RENFORCENT LA VITALITÉ DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE ... 48
Définir clairement les critères d'épanouissement ... 48
Fournir les outils dont les communautés ont besoin pour se développer et s'épanouir ... 48
Créer un conseil consultatif et obliger la consultation ... 49
S'adapter aux particularités de chaque communauté ... 49
Exiger la prise d'un règlement ... 49
REVOIR LES MÉCANISMES DE COORDINATION HORIZONTALE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA *LOI* ... 50
Renforcer les responsabilités ministérielles ... 50
Identifier un responsable ultime de la mise en œuvre de la *Loi* ... 51
Encadrer les paiements de transfert ... 51
Soutenir l'adoption d'un plan gouvernemental ... 51
RAFFERMIR LES POUVOIRS DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES ... 52
FACILITER LES RECOURS ET L'AVANCEMENT DES DROITS LINGUISTIQUES ... 53
Rendre la *Loi* entièrement justiciable ... 53
Créer un tribunal administratif ... 53
Encadrer le Programme de contestation judiciaire ... 53
Adapter le système de justice pour répondre aux besoins des communautés ... 54
ADAPTER LA *LOI*, MAINTENANT ET DANS L'AVENIR ... 54
CONCLUSION ... 55
ANNEXE A – TÉMOINS ... i
ANNEXE B – VISITES ET RENCONTRES INFORMELLES ... v
ANNEXE C – MÉMOIRES, PRÉSENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS ... vii
ANNEXE D – NOTES ... ix

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable René Cormier, président*

L'honorable Rose-May Poirier, vice-présidente*

L'honorable Mobina S.B. Jaffer*

LES HONORABLES SÉNATEURS :

Raymonde Gagné

Ghislain Maltais

Paul E. McIntyre

Marie-Françoise Mégie

Lucie Moncion

Larry W. Smith

**membres du Sous-comité du programme et de la procédure*

MEMBRES D'OFFICE DU COMITÉ :

Les honorables sénateurs Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare ou Grant Mitchell), Larry W. Smith (ou Yonah Martin), Yen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain), Joseph A. Day (ou Terry M. Mercer)

AUTRES SÉNATEURS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE :

Les honorables sénateurs Percy Mockler, Victor Oh et Claudette Tardif (retraitée)

MEMBRES DU PERSONNEL :

Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement
François Michaud, greffier de comité, Direction des comités
Joëlle Nadeau, greffière de comité, Direction des comités
Angus Wilson, greffier législatif, Direction des comités
Chantale Lamarche, agente de communications (comités), Direction des communications
Josiane St-Amour, designer graphique (publications), Direction des communications
Jade Thériault, productrice de contenu numérique, Direction des communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat*, le jeudi 6 avril 2017 :

L'honorable sénatrice Tardif propose, appuyée par l'honorable sénatrice Jaffer,

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles*. Étant donné que cette loi aura 50 ans en 2019 et qu'elle affecte différents segments de la population canadienne, que le comité soit autorisé à :

a) Examiner, pour en faire rapport, la perspective de la jeunesse canadienne au sujet de la promotion des deux langues officielles, la relation identitaire qui en découle avec ces langues et leurs cultures respectives, les motivations à apprendre l'autre langue officielle, les perspectives d'emploi et d'avenir pour les jeunes bilingues et les mesures à prendre pour renforcer l'appui du gouvernement fédéral à la dualité linguistique;

b) Identifier les préoccupations des communautés de langue officielle en situation minoritaire — et de leurs organismes sectoriels (p. ex. santé, éducation, culture, immigration, etc.) — à l'égard de l'application de la *Loi sur les langues officielles* et des mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement;

c) Examiner, pour en faire rapport, la perspective d'acteurs qui ont vécu l'évolution de la *Loi sur les langues officielles* depuis son adoption, il y a 50 ans, avec un accent particulier sur ses réussites, ses faiblesses, de même que les mesures à prendre pour l'améliorer;

d) Identifier les enjeux propres à l'administration de la justice dans les deux langues officielles, les possibles lacunes de la *Loi sur les langues officielles* à cet égard, et les mesures à prendre pour assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada;

e) Identifier les enjeux propres aux pouvoirs et aux obligations des institutions fédérales à l'égard de l'application de la *Loi sur les langues officielles* — en particulier le rôle des ministères responsables (p. ex. Patrimoine canadien, Secrétariat du Conseil du Trésor, ministère de la Justice, Commission de la fonction publique du Canada) et du Commissariat aux langues officielles — et les mesures à prendre pour assurer l'égalité des deux langues officielles dans les institutions visées par la *Loi*;

Que le comité présente des rapports provisoires sur les thèmes mentionnés ci-dessus, qu'il présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 juin 2019, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Charles Robert

ACRONYMES

ACFA	Association canadienne-française de l'Alberta
ACSAQ	Association des commissions scolaires anglophones du Québec
ACUFC	Association des collèges et universités de la francophonie canadienne
AFFC	Alliance des femmes de la francophonie canadienne
AFO	Assemblée de la francophonie de l'Ontario
AMBM	Association des municipalités bilingues du Manitoba
AFMNB	Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick
ANIM	Alliance nationale de l'industrie musicale
APF	Association de la presse francophone
APFC	Alliance des producteurs francophones du Canada
AT	Association des Townshippers
CCFM	Centre culturel franco-manitobain
CDÉMB	Conseil de développement économique des municipalités bilingues
CÉF	Conseil des écoles fransaskoises
CLO	Commissariat aux langues officielles
CMCLOSM	Consortium des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire
CNFS	Consortium national de formation en santé
CNPF	Commission nationale des parents francophones
CPF	*Canadian Parents for French*
CSFCB	Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique
DSFM	Division scolaire franco-manitobaine
FAAFC	Fédération des aînées et aînés francophones du Canada
FANE	Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse
FCCF	Fédération culturelle canadienne-française
FCFA	Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
FNCSF	Fédération nationale des conseils scolaires francophones
FPFM	Fédération des parents francophones du Manitoba
ICRML	Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques
LANG	Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes
OLLO	Comité sénatorial permanent des langues officielles

QCGN	*Quebec Community Groups Network*
RAWQ	*Regional Association of West Quebecers*
RCSSS	Réseau communautaire de santé et de services sociaux
RDÉE	Réseau de développement économique et d'employabilité
RÉFC	Regroupement des éditeurs franco-canadiens
RESDAC	Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences
SAFM	Secrétariat aux affaires francophones du Manitoba
SANB	Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick
SFM	Société de la francophonie manitobaine
SSF	Société Santé en français
UNMSJM	Union nationale métisse St-Joseph du Manitoba
USB	Université de Saint-Boniface
WTCW	*World Trade Centre Winnipeg*

LEXIQUE

AYANTS DROIT

Titulaires de droits reconnus. En éducation, l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*) impose aux provinces et aux territoires l'obligation constitutionnelle de fournir un enseignement dans la langue de la minorité aux enfants des titulaires des droits qui y sont garantis, lorsque le nombre le justifie. Son application dépend de trois critères : la langue maternelle des parents, la langue d'instruction reçue par les parents ou la langue d'instruction de la fratrie.

BILINGUISME

Au Canada, le bilinguisme comporte deux dimensions. Le **bilinguisme individuel**, qui réfère à la capacité d'une personne de s'exprimer et de maîtriser le français et l'anglais. Et le **bilinguisme institutionnel**, qui s'entend de la capacité du gouvernement du Canada et de ses institutions de communiquer avec le public dans les deux langues officielles.

CARACTÈRE RÉPARATEUR

Principe reconnu par la Cour suprême du Canada, notamment dans *Mahe c. Alberta*, dans *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* et dans *Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique (Éducation)*, qui encadre l'interprétation de l'article 23 de la *Charte*. Il établit dans l'intention de cet article l'objectif de remédier aux injustices passées et de garantir qu'elles ne se répètent pas dans l'avenir.

CONTINUUM

Dans le contexte des communautés de langue officielle en situation minoritaire, le continuum consiste à offrir un ensemble de conditions selon lesquelles une communauté peut se développer et s'épanouir de façon continue dans sa langue.
Le **continuum en éducation** consiste à offrir une éducation en français (ou en anglais), de la petite enfance jusqu'au niveau postsecondaire.
Le **continuum de services** consiste à offrir une gamme de services en français (ou en anglais), dans divers secteurs de développement et par différents paliers de gouvernement, pour assurer la prise en charge d'une communauté par elle-même.

DUALITÉ LINGUISTIQUE

La dualité linguistique réfère à la présence de deux groupes linguistiques majoritaires, les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise, qui coexistent dans un pays où des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire sont réparties sur tout le territoire. Ce principe est au cœur de l'identité canadienne et reconnaît les communautés de langue officielle en situation minoritaire comme faisant partie intégrante du contrat social du Canada. La dualité linguistique constitue une valeur fondamentale tant sur les plans social, culturel qu'économique pour l'ensemble des Canadiens.

ÉGALITÉ RÉELLE

Principe reconnu par la Cour suprême du Canada dans *R. c. Beaulac*, dans *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* et dans *DesRochers c. Canada (Industrie)*, qui constitue la norme en droit canadien. L'égalité réelle suppose que les minorités de langue officielle doivent être traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité linguistique ou de recevoir des services de qualité égale à ceux offerts à la majorité linguistique.

EXOGAMIE

Réfère aux couples où les conjoints n'appartiennent pas au même groupe linguistique et où un seul des deux conjoints est francophone ou anglophone.

LANGUES OFFICIELLES

La *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*) et la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*) définissent le français et l'anglais comme les langues officielles du Canada.

LOI QUASI CONSTITUTIONNELLE

Principe reconnu par la Cour suprême du Canada dans *Lavigne c. Canada (Commissariat aux langues officielles)* et dans *Thibodeau c. Air Canada*, qui reconnaît que la *Loi* contient des objectifs fondamentaux étroitement liés aux valeurs et aux droits prévus par la Constitution. Règle générale, une loi quasi constitutionnelle a préséance sur les autres lois canadiennes.

MESURES POSITIVES

Obligation énoncée au paragraphe 41(2) de la *Loi* de prendre des mesures concrètes au bénéfice des communautés de langue officielle en situation minoritaire ou de la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais. La Cour fédérale a reconnu dans *Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Radio-Canada* qu'il s'agit d'une obligation d'agir de façon à ne pas nuire au développement et à l'épanouissement des minorités anglophones et francophones du Canada. En l'absence d'un cadre réglementaire pertinent, selon la décision dans *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, le libellé actuel de la *Loi* laisse aux institutions fédérales une discrétion dans le choix des mesures à prendre. Le *Guide à l'intention des institutions fédérales sur la Partie VII (Promotion du français et de l'anglais) de la Loi sur les langues officielles*, plus détaillé, oriente la conduite des institutions dans la mise en œuvre de cette obligation.

OFFRE ACTIVE

Obligation énoncée à l'article 28 de la *Loi* d'informer le public, visuellement ou oralement, qu'il peut communiquer avec le gouvernement fédéral ou en recevoir un service dans l'une ou l'autre langue officielle. Cela peut se faire au moyen d'une communication verbale ou écrite, d'une signalisation, d'un avis ou d'une documentation accessibles d'emblée en français et en anglais.

PAR ET *POUR*

Prise en charge d'une communauté par elle-même dans une optique de développement pour elle-même. Cela suppose une participation active et un engagement continu de la communauté, de la conception jusqu'à la réalisation d'un projet, d'une activité ou d'un programme, dans une vision globale de développement.

PARTIE I

La partie I de la *Loi* porte sur l'emploi des langues officielles au Parlement, lors des débats et des autres travaux. Elle constitue le prolongement des droits prévus à l'article 17 de la *Charte*, qui s'étendent à la législature du Nouveau-Brunswick.

PARTIE II

La partie II de la *Loi* porte sur l'emploi des langues officielles dans les lois fédérales, les textes d'application ou de procédures, les traités, les accords entre le fédéral et les provinces, ainsi que les avis et annonces que publient les institutions fédérales à l'intention du public. Elle constitue le prolongement des droits prévus à l'article 18 de la *Charte*, qui s'étendent aux lois et aux autres documents de la législature du Nouveau-Brunswick.

PARTIE III

La partie III de la *Loi* porte sur l'emploi des langues officielles dans les affaires et procédures des tribunaux fédéraux. Elle précise, entre autres, l'obligation relative à la compréhension des langues officielles par les juges des tribunaux fédéraux autres que la Cour suprême. Elle encadre l'imprimé des actes judiciaires et la publication des décisions. La partie III constitue le prolongement des droits prévus à l'article 19 de la *Charte*, qui s'étendent aux tribunaux du Nouveau-Brunswick.

PARTIE IV

La partie IV de la *Loi* porte sur les communications avec le public et la prestation de services. Elle énonce que le public a le droit, dans certaines circonstances, de communiquer avec les institutions fédérales (et leurs bureaux) et d'en recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles. Des conditions sont aussi prévues pour les services offerts aux voyageurs. Adopté en 1991, le *Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services* encadre l'application de la partie IV et définit les circonstances selon lesquelles le public et le public voyageur peuvent recevoir des services ou communiquer avec les institutions fédérales dans la langue de leur choix. La partie IV constitue le prolongement des droits prévus à l'article 20 de la *Charte*. Alors qu'au fédéral l'offre de services est encadrée par la demande importante et la vocation du bureau, elle s'applique dans le cas du Nouveau-Brunswick à tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement.

PARTIE V

La partie V de la *Loi* porte sur la langue de travail dans les institutions fédérales. Elle énonce l'obligation de favoriser un milieu de travail propice à l'usage effectif des deux langues officielles dans certaines régions désignées bilingues.
Cela comprend : la région de la capitale nationale, certaines parties du Nord et de l'Est de l'Ontario, la région de Montréal, certaines parties des Cantons-de-l'Est, de la Gaspésie et de l'Ouest du Québec, ainsi que le Nouveau-Brunswick.
Cette liste n'a pas été revue depuis 1977.
La partie V prévoit, depuis 1988, la prise d'un règlement d'application, mais le gouvernement fédéral n'y a jamais donné suite.

PARTIE VI

La partie VI de la *Loi* porte sur la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, et les chances égales d'emploi et d'avancement dont ils disposent dans les institutions fédérales. La partie VI prévoit, depuis 1988, la prise d'un règlement d'application, mais le gouvernement fédéral n'y a jamais donné suite.

PARTIE VII

La partie VII de la *Loi* porte sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. Elle comporte deux engagements. Le premier touche à l'épanouissement et au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le second vise la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais. Le ministre du Patrimoine canadien est responsable de sa coordination horizontale. La partie VII prévoit, depuis 2005, la prise d'un règlement d'application, mais le gouvernement fédéral n'y a jamais donné suite. Elle constitue le prolongement des droits prévus à l'article 16 de la *Charte*, qui énonce l'objectif de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Au Nouveau-Brunswick, ces dispositions s'étendent expressément aux communautés francophones et anglophones de la province. Selon le paragraphe 16.1(1) de la *Charte*, ces deux communautés ont le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

PARTIE VIII

La partie VIII de la *Loi* définit le rôle du Conseil du Trésor, responsable d'élaborer et de coordonner les principes et les programmes fédéraux qui touchent aux parties IV, V et VI de la *Loi*. Elle énonce des mesures que le Conseil du Trésor peut prendre pour assurer la mise en œuvre des principes, des instructions et des règlements d'application de la *Loi* par les institutions fédérales.

PARTIE IX

La partie IX de la *Loi* définit le mandat et les pouvoirs accordés au commissaire aux langues officielles, notamment ceux liés aux plaintes et aux enquêtes. Elle encadre la procédure de nomination à ce poste.

PARTIE X

La partie X de la *Loi* définit les droits des plaignants qui souhaitent intenter un recours judiciaire devant la Cour fédérale. Un droit de recours est prévu :

- aux articles 4 à 7 et 10 à 13;
- aux parties IV, V ou VII;
- à l'article 91.

Le commissaire aux langues officielles peut :

- exercer lui-même le recours avec l'autorisation du plaignant;
- comparaître pour le compte de l'auteur d'un recours;
- agir comme intervenant.

VITALITÉ INSTITUTIONNELLE

Réfère à la présence d'éléments institutionnels et associatifs propres au dynamisme d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire, comme une école, un centre communautaire ou des médias communautaires. Autrement dit, la vitalité d'une communauté est tributaire de sa capacité de créer et de soutenir les institutions ou les organisations formelles et informelles nécessaires à sa survie.

PRÉFACE

Nous sommes heureux de déposer le deuxième rapport provisoire émanant de notre étude portant sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*). À la lumière des nombreux témoignages reçus, les membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles sont plus que jamais persuadés de la nécessité, voire de l'urgence, d'actualiser la *Loi* pour répondre aux réalités du XXIe siècle.

Le deuxième segment de la population que notre comité a choisi de consulter, après les jeunes Canadiens, est celui des communautés de langue officielle en situation minoritaire (les communautés). Les témoignages reçus de tous les secteurs communautaires consultés ont soulevé l'intérêt non seulement de nos membres, mais aussi des médias, des groupes communautaires et d'individus de partout au pays.

Notre comité a terminé ses audiences publiques pour ce deuxième volet de l'étude au moment où le commissaire aux langues officielles tenait ses propres consultations auprès des communautés et de la population canadienne. Force est de constater que de plus en plus d'acteurs se mobilisent pour réclamer du gouvernement fédéral qu'il repense le contenu et la mise en œuvre de la *Loi*.

Le dépôt de ce deuxième rapport provisoire tombe à point. Nous avons célébré en septembre 2018 le 30e anniversaire de l'entrée en vigueur de la partie VII de la *Loi*, qui comporte des engagements à l'égard de l'épanouissement et du développement des communautés et de la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. En novembre, nous soulignerons le 13e anniversaire des modifications apportées à cette partie de la *Loi* qui, rappelons-le, ont été faites à l'initiative du Sénat.

Les objectifs de ces mesures législatives se sont-ils concrétisés sur le terrain? C'est ce que notre comité a entre autres cherché à savoir au cours des derniers mois. Une décision rendue par la Cour fédérale en mai 2018, dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, confirme, à notre avis, le besoin évident de renforcer les mécanismes de mise en œuvre de la partie VII.

Les témoignages reçus au cours des derniers mois ont nettement dépassé nos attentes. Loin de se limiter à la simple question de la mise en œuvre de la partie VII, les représentants des communautés, tant francophones qu'anglophones, sont venus devant nous avec des propositions détaillées, réfléchies, et faisant pour la plupart consensus. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont plus déterminées que jamais à exiger que notre régime linguistique fédéral soit fidèle à leurs aspirations, à leurs réalités et à leurs besoins.

Notre étude, qui prendra fin en 2019 avec le dépôt d'un rapport final, contiendra une série de recommandations à l'intention du gouvernement fédéral, dont celles des communautés à qui nous souhaitons transmettre nos plus sincères remerciements pour leur apport à cet important exercice. Notre comité suivra avec intérêt le travail de la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, qui a reçu le mandat en août 2018 d'examiner cette *Loi*, si importante pour l'avenir de notre pays, en vue de la moderniser.

Le président,
L'honorable René Cormier

La vice-présidente,
L'honorable Rose-May Poirier

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT

La *Loi sur les langues officielles* a connu deux refontes depuis son adoption, il y a 50 ans. La première révision a eu lieu en 1988 et a permis d'ajouter deux engagements : l'un touchant à l'épanouissement et au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et l'autre portant sur la promotion des deux langues officielles. C'est ainsi que la partie VII de la *Loi* est née, afin de répondre à l'objectif constitutionnel de progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais inscrit dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La deuxième révision a eu lieu en 2005, à l'initiative du Sénat, afin de renforcer cette partie de la *Loi* en y incluant l'obligation, pour les institutions fédérales, de prendre des « mesures positives » pour mettre en œuvre ces deux engagements. Les témoignages entendus ces derniers mois – et une décision rendue par la Cour fédérale au printemps 2018 – montrent que le gouvernement fédéral doit en faire plus pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés. Sur le terrain, les résultats concrets se font parfois attendre.

Un pan important de l'étude menée par le Comité sénatorial est la perspective sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* des communautés francophones en situation minoritaire qui vivent à l'extérieur du Québec et des communautés d'expression anglaise du Québec. Ces communautés ont mis un accent particulier sur les mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement. Or, loin de se limiter à la simple question de la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi*, ce deuxième rapport provisoire contient des propositions réfléchies sur l'ensemble de son application.

Plusieurs des constats des communautés viennent appuyer ceux entendus de la part des jeunes Canadiens dans le premier rapport provisoire du Comité sénatorial. Parmi ceux-là : l'importance de réviser la *Loi* de façon périodique.

Les communautés sont allées très loin dans leur réflexion pour repenser une *Loi* qui, à leur avis, a besoin d'une refonte majeure pour évoluer au même rythme que la société, la technologie et le contexte juridique. La dualité linguistique, qui fait partie intégrante du contrat social du Canada, constitue une valeur fondamentale sur laquelle doit reposer un régime linguistique fidèle à leurs aspirations, à leurs réalités et à leurs besoins.

Cela suppose des appuis renforcés, et clairement énoncés dans la *Loi*, aux différents secteurs qui touchent à leur développement – l'éducation, l'immigration, les arts et la culture ou la santé n'étant que des exemples parmi ceux-là. Les communautés réclament des mécanismes pour encadrer les paiements de transfert et exiger une meilleure reddition de compte.

Une *Loi* modernisée doit faire place aux principes d'interprétation admis dans la jurisprudence et faciliter les recours en créant un tribunal administratif et en reconnaissant l'existence du Programme de contestation judiciaire. À cela s'ajoute le besoin de renforcer les pouvoirs du commissaire aux langues officielles.

La *Loi* doit consacrer une fois pour toutes l'obligation de consultation des communautés que sous-tend la partie VII, en permettant la création d'un conseil consultatif, et définir clairement les critères d'épanouissement par règlement.

Le gouvernement fédéral a tout intérêt à prendre la balle au bond pour clarifier les obligations touchant à l'offre de services au public, à la langue de travail et à la représentation équitable des francophones et des anglophones dans la fonction publique fédérale. L'utilisation des nouvelles technologies et l'égalité réelle sont parmi les principes devant guider son approche.

Un message sans équivoque ressort d'un rapport à l'autre : le gouvernement fédéral a un rôle important de leadership à jouer en matière de promotion des deux langues officielles. Les communautés s'attendent à ce qu'il applique les objectifs de la *Loi* de manière transversale.

La modernisation de la *Loi* est l'occasion pour le gouvernement fédéral de reconnaître la spécificité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick et d'agir comme modèle auprès des provinces et territoires. Les communautés souhaitent l'adoption d'une approche contextuelle qui tient compte des circonstances particulières de chaque communauté et de chaque région.

Le gouvernement fédéral peut aller plus loin, en prévoyant dans la *Loi* des dispositions pour forcer la consultation des communautés lors de l'aliénation d'un bien immobilier ou contraindre Statistique Canada à dénombrer les ayants droit, deux défis qui avaient d'ailleurs été soulevés dans le rapport du Comité sénatorial *Horizon 2018*.

Chose certaine, l'exemple doit venir du plus haut niveau de la hiérarchie. Des responsabilités ministérielles bien définies, un leadership politique accru et l'identification d'un responsable ultime de la mise en œuvre de la *Loi* font partie des solutions envisagées. À cela peuvent s'ajouter de nouvelles obligations linguistiques pour les juges de la Cour suprême du Canada et les sous-ministres.

Somme toute, le gouvernement fédéral peut prendre acte des constats de ce rapport en sachant qu'ils découlent d'un processus réfléchi et coordonné. Devant le Comité sénatorial, les communautés ont parlé d'une voix commune et ont fait preuve d'une grande solidarité.

Le Comité sénatorial insiste pour que le gouvernement fédéral soit à l'écoute des communautés lorsqu'il examinera la *Loi*. C'est avec grand intérêt qu'il suivra le travail de la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, qui a reçu le mandat en août 2018 de moderniser cette *Loi*, si importante pour l'avenir de notre pays.

PROCHAINES ÉTAPES

Le Comité sénatorial consultera trois autres segments de la population canadienne au cours de la prochaine année, puis fera rapport sur leurs perspectives. L'étude s'achèvera en 2019 par le dépôt d'un rapport final dans lequel des recommandations précises à l'intention du gouvernement fédéral figureront. Cette année-là, le Canada fêtera le 50e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*.

LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

La perspective des communautés de langue officielle en situation minoritaire

INTRODUCTION

Le 6 avril 2017, le Comité sénatorial permanent des langues officielles (le Comité sénatorial) a reçu l'autorisation du Sénat d'examiner la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*). Cette étude comporte cinq volets. Le Comité sénatorial prévoit consulter cinq segments de la population. Il s'agit :

- des jeunes;
- des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*;
- du secteur de la justice;
- des institutions fédérales.

L'objectif du Comité sénatorial est de déposer un rapport final contenant des solutions concrètes à présenter au gouvernement fédéral d'ici 2019, alors que le Canada célébrera le 50e anniversaire de l'adoption de sa toute première *Loi*. Voici donc un deuxième rapport provisoire qui trace le portrait des témoignages entendus durant la seconde étape de l'étude.

D'octobre 2017 à juin 2018, le Comité sénatorial a examiné la **perspective des communautés de langue officielle en situation minoritaire** en vue d'identifier leurs préoccupations — et celles de leurs organismes sectoriels (p. ex. santé, éducation, culture, immigration, etc.) — à l'égard de l'application de la *Loi* et des mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement.

Le Comité sénatorial a tenu des audiences publiques avec des représentants des deux communautés de langue officielle en situation minoritaire (les communautés) visées par la *Loi*.

Les membres du Comité sénatorial à leur sortie des audiences publiques qui ont eu lieu le 15 février 2018, à Winnipeg, en compagnie de la ministre responsable des Affaires francophones, l'honorable Rochelle Squires, et des représentants du gouvernement du Manitoba.

Le Comité sénatorial a rencontré :

- les représentants des **communautés francophones en situation minoritaire** qui vivent à l'extérieur du Québec;
- les représentants des **communautés d'expression anglaise du Québec**.

Au total, 76 témoins ont comparu lors d'audiences publiques qui ont eu lieu en partie à Ottawa, en partie au Manitoba. Les membres du Comité sénatorial ont profité de leur présence dans cette province pour discuter de manière informelle avec 26 autres personnes.

Plusieurs secteurs communautaires ont été consultés, dont ceux représentant :

- l'éducation, de la petite enfance jusqu'au niveau postsecondaire;
- l'alphabétisation et le développement des compétences des adultes;
- les arts et la culture;
- la santé;
- le développement économique;
- les femmes;
- les aîné(e)s;
- les parents;
- les médias communautaires;
- les municipalités francophones ou bilingues.

Le Comité sénatorial s'est aussi entretenu avec :

- un professeur de droit qui a offert une présentation technique sur la *Loi*;
- les deux principaux organismes porte-parole des communautés, soit la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et le *Quebec Community Groups Network* (QCGN);
- cinq organismes provinciaux représentant les communautés francophones en situation minoritaire et deux organismes régionaux représentant les communautés d'expression anglaise du Québec;
- des Métis francophones du Manitoba.

Plusieurs mémoires se sont ajoutés aux propositions des témoins pour moderniser la *Loi*. Fait à mentionner, ceux de la FCFA et du QCGN contiennent des suggestions à la fois détaillées, complémentaires et ralliant l'appui de leurs membres [1].

Le Comité sénatorial souhaitait obtenir le plus grand éventail possible des préoccupations des communautés. Évidemment, il a mis un accent particulier sur les mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement. Cela dit, loin de se limiter à la simple question de la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi*, les témoins ont présenté des propositions réfléchies sur l'ensemble de sa mise en œuvre. Le Comité sénatorial termine le deuxième volet de son étude sur la modernisation de la *Loi* avec le sentiment du devoir accompli.

La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* porte sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. Elle comporte deux engagements. Le premier touche à l'épanouissement et au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le second vise la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais.

Ce rapport provisoire se divise en trois parties. Le **premier chapitre** définit quelques principes clés de la *Loi* sur lesquels doit se fonder une éventuelle modernisation. Le **deuxième chapitre** met en vedette les propos exprimés par les communautés qui ont partagé leurs idées avec les membres du Comité sénatorial. Le **troisième chapitre** brosse un portrait des propositions faites pour moderniser la *Loi*. Ce rapport offre au gouvernement fédéral des pistes de réflexion pour repenser la *Loi* en tenant compte des besoins et des perspectives des communautés.

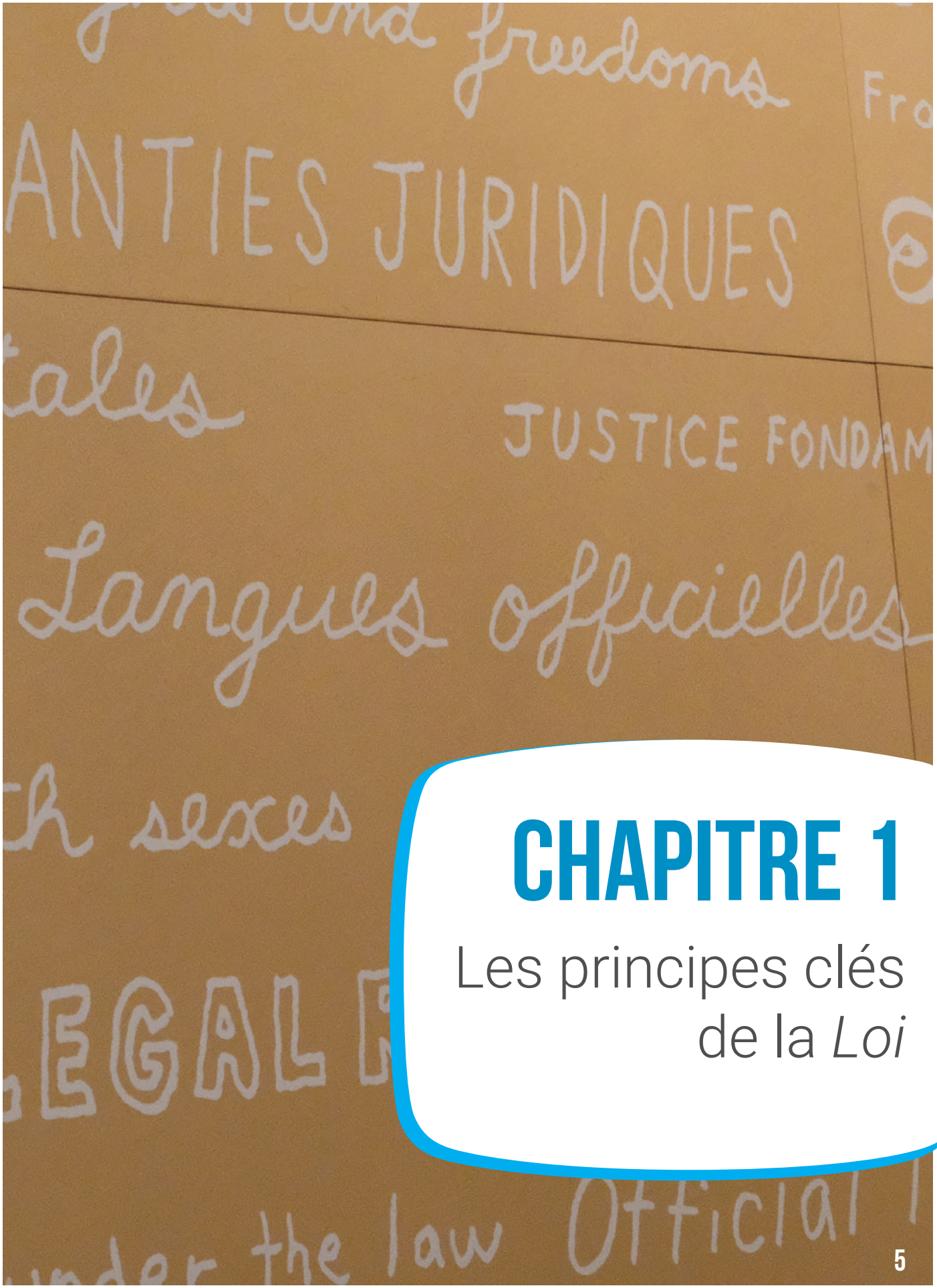

CHAPITRE 1

Les principes clés de la *Loi*

La mise à jour du régime linguistique fédéral ne peut se faire sans assurer le respect de certains principes maintes fois réaffirmés sur la place publique et dans la jurisprudence. C'est du moins ce que réclament les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce premier chapitre définit quelques-uns des principes clés qui, selon elles, doivent guider une éventuelle modernisation de la *Loi*.

Le statut de la *Loi* : une loi quasi constitutionnelle

Bien qu'au moment de sa refonte en 1988 la *Loi* ait tenu compte de l'enchâssement des droits linguistiques dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*), elle fait fi aujourd'hui de nouveaux éléments de la jurisprudence en matière de droits linguistiques. De plus, la *Loi* garde sous silence des ajouts effectués dans l'ordre constitutionnel, comme c'est le cas au Nouveau-Brunswick. Finalement, les liens avec les autres lois canadiennes ne sont que partiellement confirmés. Les témoins sollicitent des mécanismes pour assurer sa reconnaissance à titre de loi quasi constitutionnelle.

Le prolongement des droits constitutionnels

Au moins cinq des dix parties qui constituent le corps de la *Loi* actuelle sont le prolongement direct des droits linguistiques prévus dans la *Charte*.

Les dispositions de la *Loi* et de la *Charte*

La **partie I** de la *Loi*, qui porte sur l'emploi des langues officielles au Parlement, est le prolongement des droits prévus à l'**article 17*** de la *Charte*.

La **partie II** de la *Loi*, qui porte sur l'emploi des langues officielles dans les actes législatifs et autres, est le prolongement des droits prévus à l'**article 18*** de la *Charte*.

La **partie III** de la *Loi*, qui porte sur l'emploi des langues officielles dans les affaires et procédures des tribunaux fédéraux, est le prolongement des droits prévus à l'**article 19*** de la *Charte*.

** Ces droits s'étendent à la législature et aux tribunaux du Nouveau-Brunswick.*

La **partie IV** de la *Loi*, qui porte sur les communications avec le public et la prestation de services, est le prolongement des droits prévus à l'**article 20**** de la *Charte*.

*** Au fédéral, l'offre de services est encadrée par la demande importante et la vocation du bureau. Au Nouveau-Brunswick, elle s'applique à **tout bureau** des institutions de la législature ou du gouvernement.*

La **partie VII** de la *Loi*, qui porte sur la promotion du français et de l'anglais, est le prolongement des droits prévus à l'**article 16***** de la *Charte*.

**** Au Nouveau-Brunswick, le paragraphe 16.1(1) de la* Charte *reconnaît aux communautés francophones et anglophones le droit à des institutions d'enseignement distinctes et des institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.*

La *Loi* a un statut quasi constitutionnel. En effet, la Cour suprême du Canada (la Cour suprême) a affirmé clairement qu'elle contient des objectifs fondamentaux étroitement liés aux valeurs et aux droits prévus par la Constitution [2]. Dans son mémoire, la FCFA plaide pour que ce statut soit reconnu noir sur blanc dans la *Loi*, ce qui n'est pas le cas présentement [3]. L'organisme réclame l'ajout d'autres principes d'interprétation admis dans la jurisprudence. Par exemple, la Cour suprême a reconnu que :

- les parents des communautés de langue officielle en situation minoritaire ont le droit de gérer et de contrôler leurs propres écoles;
- l'accès égal à un enseignement de qualité, dans la langue de la minorité, est un facteur essentiel de développement pour cette dernière;
- la *Loi* doit recevoir des tribunaux une interprétation large et libérale fondée sur son objet, d'une façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des communautés;
- le principe de protection des droits des minorités est une valeur constitutionnelle dont il faut tenir compte dans l'exercice du pouvoir politique et suppose la protection des institutions communautaires qui servent au maintien et au développement des communautés;
- le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour que les francophones et les anglophones contribuent de façon égale à la définition et à la prestation de services, car la mise en œuvre de services identiques pour chacune des communautés pourrait entraver la réalisation de l'égalité réelle [4].

La FCFA souhaite que la *Loi* codifie ces principes d'interprétation, en plus de ceux applicables à la législation bilingue [5]. Ainsi, on assurerait que l'article 13 de la *Loi* – voulant que les versions française et anglaise des lois fédérales aient « également force de loi ou même valeur » – soit pleinement appliqué. En audiences publiques, le QCGN a dit appuyer d'emblée toutes les recommandations contenues dans le mémoire de la FCFA [6].

Le cas particulier du Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada. En effet, les articles 16 à 20 de la *Charte* s'étendent tous, sans exception, à son gouvernement et à sa législature. Ce statut constitutionnel distinct n'est toutefois pas clairement affirmé dans la *Loi* fédérale. Plusieurs organismes francophones reprochent ce silence du législateur fédéral à l'égard de cette réalité. La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) qualifie cette absence de mention de « manquement flagrant » et présente dans son mémoire une **proposition d'amendement à la *Loi*** qui s'appliquerait à son préambule et à sa clause d'objet [7].

En outre, la *Loi* fédérale ne fait pas mention des droits accordés à l'article 16.1 de la *Charte*. Cet ajout s'est fait en 1993 à la demande expresse de cette province, afin d'enchâsser les principes contenus dans une loi provinciale adoptée une douzaine d'années plus tôt [8]. Le législateur fédéral n'a pas profité des modifications apportées à la partie VII de la *Loi*, en 2005, pour corriger cette lacune. Des témoins réclament que le statut spécial accordé aux communautés francophones et anglophones du Nouveau-Brunswick soit reconnu une fois pour toutes dans la *Loi*; cela suppose de reconnaître l'asymétrie et la disparité qui existent entre ces deux communautés [9]. La SANB propose de modifier la partie VII de la *Loi* pour obliger le gouvernement fédéral à tenir compte des institutions distinctes garanties au paragraphe 16.1(1) de la *Charte*. Une **proposition d'amendement à la *Loi*** est présentée dans son mémoire [10].

Les autres lois fédérales

Les témoignages indiquent que la *Loi* doit assurer un meilleur arrimage entre ses obligations et celles sous-entendues dans d'autres lois fédérales. L'article 82 de la *Loi* affirme que ses parties I à V ont préséance sur les autres lois et règlements fédéraux, à l'exception de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Des témoins croient que la *Loi canadienne sur la santé*, la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications* devraient énoncer des obligations en matière de respect des langues officielles [11]. Le gouvernement vient d'ailleurs d'entamer un processus de révision pour ces deux dernières lois. D'autres suggèrent de légiférer sur les obligations linguistiques qui découlent de la *Loi sur le divorce* et de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*; cela permettrait de préciser les droits des justiciables en la matière et de consolider une pratique déjà établie, mais dont le respect fait défaut [12].

Des modifications pourraient aussi être apportées à la *Loi sur le transport aérien* pour y préciser que la *Convention de Montréal* ne porte pas atteinte aux droits linguistiques prévus par la *Loi* [13]. L'ancien commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, a d'ailleurs fait cette proposition dans son rapport spécial sur Air Canada, en 2016, afin d'assurer la primauté des droits fondamentaux en matière de transport international [14]. Le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes a recommandé la même chose en novembre 2017 [15]. Sans prendre d'engagement ferme, le gouvernement n'a pas fermé la porte à cette avenue dans la réponse fournie à ce comité [16].

La vitalité : un concept au cœur de la *Loi*

La *Loi sur les langues officielles* a pour objet « d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais ».

Parmi les trois objets de la *Loi*, l'intention du deuxième est bien exprimée : appuyer le développement des communautés et favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles. Le principe de vitalité se retrouve au cœur même de la *Loi*. Il est non seulement énoncé à sa partie VII, mais fait aussi partie intégrante de sa clause d'objet. Même si cet objectif est écrit noir sur blanc, son application soulève des problèmes d'interprétation. C'est pourquoi les communautés réclament que soit établie une définition claire de certains concepts clés de la *Loi*.

Le sénateur René Cormier, la sénatrice Lucie Moncion et la sénatrice Marie-Françoise Mégie lors d'une visite du Musée canadien pour les droits de la personne, à Winnipeg, qui retrace un pan de l'histoire et de l'évolution des droits linguistiques au Canada.

Des concepts clés à définir

Les témoignages convergent vers une idée commune. Il semble y avoir une incompréhension – parfois ciblée, parfois généralisée – parmi les institutions fédérales de certains concepts prévus dans la *Loi*. Font partie de ceux-là : la distinction entre l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles et l'égalité réelle, l'épanouissement et le développement des communautés, les mesures positives et le caractère réparateur.

L'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles et l'égalité réelle

Le premier objet de la *Loi* est d'assurer que les institutions fédérales respectent l'égalité de statut et l'égalité de droits et de privilèges du français et de l'anglais. Cette obligation découle directement du paragraphe 16(1) de la *Charte*. À titre de langues officielles du Canada, le français et l'anglais bénéficient du même statut, des mêmes droits et des mêmes privilèges.

Cela ne veut pas dire que ces deux langues doivent bénéficier d'une égalité de traitement dans tous les cas. Selon le principe de l'égalité réelle, les minorités de langue officielle peuvent être traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité linguistique ou de recevoir des services de qualité égale à ceux offerts à la majorité linguistique [17]. Ce principe constitue la norme en droit canadien et crée des obligations pour l'État [18]. Le gouvernement fédéral a développé des outils pour aider les institutions fédérales à en appliquer les principes [19], mais ceux-ci ne suffisent pas si l'on se fie aux plaintes répétées déposées auprès du commissaire aux langues officielles. Il y a donc des attentes pour que la *Loi* codifie ce principe.

La *Loi sur les langues officielles* a pour objet « d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et de privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales ».

« L'égalité du statut de l'anglais et du français en tant que langues officielles du Canada doit être le principe directeur de la Loi *modernisée, qui devrait également reposer sur le principe de l'égalité réelle […]. »*

***Quebec Community Groups Network, Mémoire*, 28 mai 2018, par. 45.**

L'épanouissement et le développement

L'un des deux engagements de la partie VII de la *Loi* est de « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et [d']appuyer leur développement ». À quoi les mots « épanouissement » et « développement » font-ils référence dans ce contexte? On y perçoit certainement l'idée d'atteindre un stade de développement plein et harmonieux ou de connaître un essor de ses conditions. Ces objectifs ne sont pas définis clairement dans la *Loi* et ne trouvent pas toujours leur sens dans la réalité, comme le montre l'extrait suivant.

« [L]a Loi *permet aux communautés de survivre et non de s'épanouir. »*

Sébastien Benedict, Réseau de développement économique et d'employabilité, *Témoignages*, 4 décembre 2017.

Les mesures positives

L'obligation des institutions fédérales de prendre des « mesures positives » pour mettre en œuvre l'engagement énoncé à la partie VII au sujet de l'épanouissement et du développement des communautés a été ajoutée dans la *Loi* en 2005. À quoi cette obligation fait-elle référence? Les tribunaux ont indiqué que cela consiste en l'obligation de prendre des mesures concrètes au bénéfice des communautés, qui ne doivent pas nuire à leur développement ou à leur épanouissement, mais dont le choix est laissé à la discrétion des institutions fédérales [20]. L'incompréhension de cette obligation est encore perceptible, alors que nous soulignons cette année le 13e anniversaire de cette modification apportée à la *Loi*. Le gouvernement fédéral a développé des outils pour orienter la conduite des institutions dans la mise en œuvre de cette obligation [21], mais leur application n'est pas contraignante. Il y a un appui clair et unanime parmi les témoins rencontrés sur la nécessité de définir les « mesures positives » dans la *Loi*.

Il faut reconnaître comme faisant partie de la liste les critères suivants :

- la prise de mesures concrètes par les institutions fédérales qui ont un impact réel sur le terrain;
- la consultation obligatoire des communautés, au cœur du principe du « *par* et *pour* »;
- l'obligation de tenir compte du fruit de ces consultations et de motiver la décision ultime qui est prise [22].

Une « mesure positive » dépasse la conception restrictive que s'en font certaines institutions fédérales, comme l'indique le mémoire soumis par un organisme culturel.

« Le fait d'avoir participé à un événement de la communauté ou d'avoir rendu des documents disponibles dans les deux langues ne constitue pas un résultat suffisant en lien avec la responsabilité qui nous incombe de par la Loi sur les langues officielles*. »*

Fédération culturelle canadienne-française, *Mémoire*, 5 février 2018, p. 6.

Le caractère réparateur

La Cour suprême a reconnu que l'article 23 de la *Charte* a un caractère réparateur; cela étant, cet article établit l'objectif de remédier aux injustices passées et de garantir qu'elles ne se répètent pas dans l'avenir [23]. Bien que ce concept ait surtout été interprété par les tribunaux dans le contexte des droits à l'enseignement dans la langue de la minorité, il n'est pas étranger aux dispositions prévues à la partie VII de la *Loi*. Autrement dit, le gouvernement fédéral doit tenir compte de l'intérêt des communautés et promouvoir leur développement, dans le but d'atteindre l'objectif d'égalité réelle et de réaliser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais. Pour ce faire, il faut inclure dans la *Loi* des mesures pour freiner la perte de leur poids démographique et pour contrer leur assimilation, comme l'indique le Chapitre 2 de ce rapport.

CHAPITRE 2

Ce que les communautés ont dit...

Les témoignages des communautés de langue officielle en situation minoritaire ont nettement dépassé les attentes du Comité sénatorial. Loin de se limiter à la simple question des mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement, il a été question des défis associés à la mise en œuvre de plusieurs autres aspects de la *Loi* et de l'application cohérente de ses différentes parties. Ce deuxième chapitre présente les principales préoccupations des communautés. Les extraits de leurs témoignages sont tirés des audiences publiques à Ottawa, de la mission d'étude au Manitoba, ainsi que des mémoires reçus.

Les communautés comme partenaires dans la mise en œuvre de la *Loi*

Sans surprise, la place qu'occupent les communautés dans l'interprétation et la mise en œuvre de la *Loi* a dominé les audiences publiques. Les communautés souhaitent agir comme de véritables partenaires. Elles énoncent plusieurs problématiques actuelles qu'une *Loi* modernisée pourrait régler. D'abord, un manque de compréhension évident des obligations de consultation par les institutions fédérales. Ensuite, la prise en compte inadéquate de leurs besoins en matière d'infrastructures scolaires lors de l'aliénation des biens immobiliers fédéraux. À cela s'ajoute l'utilisation inégale ou insuffisante des clauses linguistiques dans les ententes conclues avec d'autres partenaires. Les communautés insistent pour que les besoins de leurs différents secteurs de développement soient reflétés dans la *Loi*. Finalement, elles réitèrent l'importance de l'immigration comme facteur essentiel pour assurer leur épanouissement à long terme, un élément dont la *Loi* actuelle ne traite pas.

La consultation

Les communautés sont unanimes : la consultation est un élément clé sur lequel la *Loi* doit se pencher [24]. Elle doit être obligatoire, efficace et conçue pour assurer une participation réelle.

« L'intention des consultations doit être le dialogue ouvert et la quête de solutions. »

Martin Théberge, Fédération culturelle canadienne-française, *Témoignages*, 5 février 2018.

« Les consultations constituent une dimension essentielle du dialogue entre le gouvernement et les minorités de langue officielle en situation minoritaire. Sans cet échange de vues, point de bonne politique. Sans bonne politique, le gouvernement ne sera pas en mesure de légiférer clairement et d'établir les droits qui peuvent être exercés. »

Geoffrey Chambers, *Quebec Community Groups Network*, *Témoignages*, 28 mai 2018.

Pour que la consultation réponde aux besoins des communautés, les organismes francophones de l'extérieur du Québec proposent de :

- créer un conseil consultatif des communautés;
- prévoir une obligation de tenir compte du fruit des consultations et une obligation de motiver certaines décisions;
- s'inspirer des modèles établis dans d'autres provinces et territoires, comme l'Ontario, le Manitoba, le Yukon ou le Nunavut [25].

Les organismes anglo-québécois appuient l'idée de créer un conseil consultatif [26].

L'aliénation des biens immobiliers fédéraux

Le rapport du Comité sénatorial *Horizon 2018* a fait état des difficultés associées à l'accès aux terrains pour construire de nouvelles écoles en Colombie-Britannique, une situation qu'incarne très bien le cas de l'école Rose-des-vents, à Vancouver [27]. Dans sa réponse, le gouvernement fédéral s'est contenté de rappeler aux institutions fédérales les dispositions contenues dans la *Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires* [28]. Il ne s'est pas engagé à adopter un règlement enjoignant les institutions fédérales à tenir compte des intérêts et des besoins des écoles francophones lors de la vente ou de la cession de biens mobiliers et immobiliers, comme le lui a recommandé le Comité sénatorial.

La modernisation de la *Loi* est l'occasion de réfléchir à des solutions concrètes pour faciliter les démarches des écoles francophones à travers le Canada. Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique soumet une **proposition d'amendement à la *Loi*** dans son mémoire [29]. Cette proposition est appuyée par d'autres organismes du secteur de l'éducation, dont ceux du Manitoba [30].

Les clauses linguistiques

Tout investissement fédéral devrait être assorti de conditions qui assurent le respect des langues officielles. Cela vaut pour les programmes fédéraux, les contrats conclus avec les tierces parties ou les paiements de transfert visant d'autres paliers de gouvernement. C'est ce qu'on appelle les clauses linguistiques. Les attentes des communautés à cet égard ne sont pas nouvelles. Pourtant, les résultats en pratique continuent d'être très variables.

En cas de dévolution de pouvoirs à d'autres paliers de gouvernement, la *Loi* pourrait prévoir que la partie IV continue de s'appliquer, comme le suggère Pierre Foucher, professeur de droit à l'Université d'Ottawa [31]. La décision rendue par la Cour fédérale dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* illustre parfaitement le besoin de clarifier la *Loi* en pareille situation [32]. Le commissaire aux langues officielles a d'ailleurs annoncé qu'il en appellerait de ce jugement [33].

Devant le Comité sénatorial, M. Foucher a fourni des explications additionnelles pour justifier un tel changement.

« Le problème est que les tiers, qui ne sont pas parties aux ententes, n'ont pas de recours. Il est très difficile de faire exécuter les clauses linguistiques dans les ententes. Il faudrait donc prévoir la possibilité pour les membres des communautés linguistiques minoritaires qui voudraient faire respecter les ententes sur le plan linguistique de faire appel au commissaire ou aux tribunaux. »

Pierre Foucher, Université d'Ottawa, *Témoignages*, 16 octobre 2017.

À cela pourrait s'ajouter une clause de droits acquis, afin d'éviter la perte de droits lors de la dévolution de responsabilités aux provinces ou au secteur privé [34]. La FCFA est d'accord pour que soient encadrées les clauses linguistiques dans la *Loi*, mais ne fait pas de suggestion précise sur la manière de procéder [35].

Les besoins des différents secteurs de développement

Le Comité sénatorial a rencontré une panoplie d'organismes communautaires représentant différents secteurs de développement. Ci-dessous sont exposés les constats plus précis des témoins du secteur de l'éducation, des arts et de la culture, de la santé, du développement économique, des femmes, des aîné(e)s et des médias communautaires. Tous ces secteurs sont au cœur de la vitalité des communautés et la *Loi* doit en être le reflet.

Le continuum en éducation

Les organismes du secteur de l'éducation sont du même avis : une *Loi* modernisée devrait offrir les outils nécessaires pour garantir un véritable continuum d'éducation en milieu minoritaire. Cette idée n'est pas nouvelle. Dans le premier volet de l'étude du Comité sénatorial, les jeunes ont fait des propositions pour inclure des références claires dans la *Loi* au sujet des services à la petite enfance et de l'éducation postsecondaire [36].

Les représentants communautaires sont revenus à la charge avec cette idée d'intégrer à la *Loi* les différentes composantes du continuum en éducation [37].

Un organisme a demandé d'élargir la définition du continuum pour tenir compte des besoins dans le secteur de l'alphabétisation et du développement des compétences essentielles [38]. En effet, des communautés de langue officielle en situation minoritaire alphabétisées et éduquées contribuent au développement de leur milieu. À l'heure actuelle, le niveau d'alphabétisme et la maîtrise des compétences essentielles sont souvent insuffisants chez les adultes pour permettre à ces communautés de participer pleinement à la vie civique, économique, sociale et culturelle [39].

Bien que la partie VII de la *Loi* précise au paragraphe 43(1) les mesures que le ministre du Patrimoine canadien peut prendre à l'égard de l'appui à l'apprentissage du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada, elle reste muette sur les engagements à prendre à l'égard des services à la petite enfance, de l'éducation postsecondaire ou de l'alphabétisation et du développement des compétences. Des témoins proposent de renforcer le langage de la partie VII, alors que d'autres suggèrent d'élaborer une toute nouvelle partie dans la *Loi* portant spécifiquement sur la question de l'éducation.

L'an dernier, trois organismes francophones ont annoncé la signature d'une entente stratégique en matière d'éducation avec le gouvernement du Canada (l'entente stratégique) [40]. Cette entente prévoit des mesures relatives à la consultation des conseils scolaires de langue minoritaire, à la reddition de compte, aux coûts supplémentaires engendrés par l'éducation en français langue première et à la création d'un protocole spécifique à cet égard.

Le *Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* (le Protocole), tel qu'il est conçu actuellement, comporte son lot de défis. En Saskatchewan, on constate un sous-financement des programmes d'enseignement du français langue première, ce qui a pour effet de compromettre la qualité de l'éducation offerte en langue française dans cette province [41]. Le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) souligne quatre lacunes du Protocole actuel :

- il permet que les besoins des communautés soient déterminés unilatéralement par les provinces et territoires, sans tenir compte du droit de gestion scolaire reconnu aux conseils scolaires par la *Charte*;
- il n'oblige pas les gouvernements à consulter les conseils scolaires, ce qui devrait être précisé dans la *Loi*;
- il ne prévoit pas de mécanismes de reddition de compte digne de ce nom, ce qui laisse l'entière discrétion aux provinces de produire des rapports financiers – ou de ne pas le faire – et de les partager avec les conseils scolaires – ou non;
- il permet que les fonds affectés à l'enseignement primaire et secondaire soient utilisés afin de financer ses coûts essentiels et non ses coûts supplémentaires [42].

Le mémoire du CÉF présente une **proposition d'amendement à la *Loi*** pour encadrer la gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité, sans préciser de quel ministère cette tâche devrait relever [43]. La FCFA appuie cette proposition en ajoutant qu'elle doit couvrir l'ensemble du continuum en éducation [44]. Le droit de gestion scolaire doit aussi apparaître noir sur blanc dans la *Loi*, selon la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) [45]. L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) donne son appui à l'ensemble de ces suggestions [46].

Le Comité sénatorial a soulevé plusieurs de ces enjeux dans un précédent rapport [47]. Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSFCB) estime qu'il s'agit de problèmes structurels qui doivent trouver une solution permanente et structurante à l'intérieur même de la *Loi* et appuie sans réserve la proposition d'amendement du CÉF [48]. Cela doit se faire en se fondant sur les éléments de l'entente stratégique conclue avec le gouvernement du Canada. Il y a lieu, également, de mieux encadrer l'appui financier du gouvernement

fédéral en matière d'immobilisation et de régulariser l'usage d'ententes spéciales [49]. Les besoins sont immenses comme le rappellent les représentants des conseils scolaires francophones.

« Lorsque les parents sont dissuadés d'inscrire leurs enfants dans une école de langue française à cause des infrastructures défaillantes, comme le manque d'espace, l'absence de garderie, de gymnase ou d'auditorium, l'état physique des édifices scolaires de mauvaise qualité, ou le fait que l'édifice scolaire n'est pas bien adapté pour offrir un programme scolaire de qualité mettant l'accent sur la langue et la culture, on met en péril l'objet de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que le principe fondamental de la* Loi sur les langues officielles *de favoriser l'épanouissement des deux langues officielles. Il y a donc beaucoup de rattrapage à faire dans plusieurs régions du pays en ce qui touche les centres scolaires communautaires. »*

Jean Lemay, Fédération nationale des conseils scolaires francophones, *Témoignages*, 12 février 2018.

Le CÉF et la FCFA proposent de suivre la même logique pour encadrer l'appui financier fédéral pour l'enseignement de la langue seconde [50]. D'ailleurs, l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) fait une **proposition d'amendement à la *Loi*** pour encadrer cette responsabilité [51].

Les arts et la culture

Tout comme l'ont fait les jeunes Canadiens durant le premier volet de l'étude, les communautés réitèrent ce lien étroit qui unit la langue et la culture et l'importance de le reconnaître dans la *Loi* [52]. Les organismes francophones du secteur culturel considèrent les arts et la culture comme l'un des piliers du développement des communautés, au même titre que l'éducation, la santé et l'économie [53]. Dans une *Loi* modernisée, ils désirent établir des objectifs plus précis en matière d'appui aux arts et à la culture et souhaitent être reconnus comme des partenaires incontournables pour en assurer la mise en œuvre effective [54]. Ils prônent le développement d'espaces communautaires et

La vitalité des communautés par l'entremise des arts et de la culture

Lors de son voyage au Manitoba, le Comité sénatorial s'est rendu au Centre culturel franco-manitobain, au Théâtre Cercle Molière et au Centre du Patrimoine, en plus de participer au lancement des activités du Festival du Voyageur. Ces institutions et événements culturels sont l'incarnation parfaite de la vitalité du français à Winnipeg. Ils permettent d'accueillir une clientèle très diversifiée qui a une affinité spéciale avec le français ou qui s'en sert dans la vie quotidienne même s'il ne s'agit pas de sa langue maternelle. Ainsi, ils contribuent au sentiment d'appartenance à la francophonie et à la cohésion sociale. Plusieurs jeunes rencontrés par le Comité sénatorial ces dernières années, tant chez les francophones que chez les francophiles, ont relaté l'expérience positive vécue au Festival du Voyageur, en particulierle rôle que celui-ci a joué dans le développement de leur sentiment d'appartenance à la francophonie. L'une des suggestions présentées par les acteurs du milieu culturel et artistique du Manitoba est d'adapter les pratiques gouvernementales et institutionnelles pour être en mesure de tenir compte de la francophonie diversifiée et changeante.

culturels favorisant la construction identitaire [55]. Il s'agit d'un objectif sous-entendu de la partie VII, mais dont l'assise législative n'est pas visible. Ils demandent de clarifier le mandat d'institutions fédérales à vocation culturelle en ce qui a trait aux langues officielles, comme celui de CBC/Radio-Canada [56].

Les organismes de langue anglaise du Québec du secteur culturel ont demandé qu'un traitement équitable leur soit conféré au même titre que les organismes francophones [57]. Ils ont dénoncé le fait que les critères des programmes fédéraux ne soient pas toujours bien adaptés aux réalités de leurs communautés [58]. Ils espèrent que le nouveau Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise, mis sur pied par le gouvernement provincial à la fin de 2017, les aidera à créer des liens plus efficaces avec les institutions fédérales [59].

La santé

Les initiatives en santé sont souvent citées comme l'un des plus grands succès des programmes fédéraux en matière de langues officielles. Cela tient à la collaboration très étroite existant entre le gouvernement fédéral, les provinces et territoires, et les organismes communautaires. Santé Canada a su établir une relation étroite avec les organismes tels la Société Santé en français, le Consortium national de formation en santé et le Réseau communautaire de santé et de services sociaux, avec qui le Comité sénatorial s'est entretenu. Les organismes du secteur de la santé proposent que la modernisation de la *Loi* se fasse en prenant exemple sur le modèle de Santé Canada, parce qu'il favorise le soutien direct aux organismes [60].

Ces témoignages positifs ont été nuancés par le risque d'éventuels reculs, si le gouvernement fédéral n'exerce pas un plus grand leadership dans le secteur de la santé des communautés [61]. La FCFA suggère donc d'élaborer une toute nouvelle partie dans la *Loi* portant spécifiquement sur la question de la santé [62]. Le but serait d'encadrer les paiements de transferts destinés aux provinces et territoires dans ce domaine et de s'assurer que les investissements servent aux bonnes fins.

La formation en santé offerte en français à l'Université de Saint-Boniface

Lors de son voyage au Manitoba, le Comité sénatorial a visité les nouvelles installations de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, qui ont vu le jour grâce au financement de Santé Canada. Le modèle de partenariat entre le gouvernement fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire, en cours dans le secteur de la santé, est souvent cité comme exemple de réussite. L'Université de Saint-Boniface est en mesure de recruter des étudiants francophones ou francophiles, de les former et de les retenir dans leur milieu au moment de leur entrée sur le marché du travail.

Le développement économique

Les jeunes Canadiens rencontrés lors du premier volet de l'étude ont proposé que la *Loi* appuie le développement économique, l'employabilité et l'entrepreneuriat [63]. La représentante d'un organisme de langue anglaise du Québec réitère ces suggestions [64]. Un représentant francophone de ce secteur dénonce l'aspect ponctuel des programmes gouvernementaux qui concernent les communautés francophones en situation minoritaire.

« Nous nous retrouvons à faire du cas par cas avec plusieurs ministères. Il est très difficile d'avoir une vision horizontale afin que tous les efforts des ministères soient coordonnés pour mener à un résultat plus tangible. »

Sébastien Benedict, Réseau de développement économique et d'employabilité, *Témoignages*, 4 décembre 2017.

Souvent, les priorités du gouvernement fédéral ne sont pas les mêmes que les besoins des communautés, ce qui a pour conséquence de freiner leur développement et qui est contraire aux objectifs de la *Loi* [65]. Certains dénoncent par ailleurs la disparition de mécanismes de concertation qui existaient à une certaine époque dans le secteur du développement économique. Ils suggèrent de s'en inspirer pour revoir le partenariat entre le gouvernement fédéral et les communautés que sous-tend la partie VII [66].

Au Québec, on espère qu'une *Loi* modernisée incitera les employeurs de la province à reconnaître les avantages du bilinguisme et favorisera l'intégration des anglophones en milieu de travail, que ce soit au fédéral ou ailleurs [67]. Cela aiderait à freiner le taux de chômage et à diminuer l'exode des jeunes, qui connaissent un fort taux de sous-emploi [68].

Les femmes et les aîné(e)s

La tendance statistique qui augmente de façon évidente d'un recensement à l'autre est le vieillissement de la population au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à laquelle se combine une baisse du taux de natalité. Les aîné(e)s francophones disent appuyer d'emblée les recommandations contenues dans le mémoire de la FCFA [69].

Les femmes francophones, de leur côté, agissent comme soutien familial au moment de la petite enfance et jouent un rôle important dans la transmission de la langue maternelle à leurs enfants, ce qui peut avoir un effet de cascade sur leur choix de parcours universitaire ou professionnel et retarder le moment où elles prennent leur retraite. Un grand nombre de ces femmes agissent comme personnes aidantes auprès de leurs proches malades ou vieillissants.Tous ces éléments viennent renforcer le besoin d'appuyer des initiatives en matière de services à la petite enfance, d'éducation postsecondaire, de santé ou d'initiatives liées à l'emploi dans les communautés. L'organisme représentant les femmes francophones en situation minoritaire a demandé que la *Loi* :

- intègre l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+);
- tienne compte des rôles sexués pour répondre à leurs besoins;
- mette en place des mesures pour examiner ses répercussions sur les femmes [70].

Les médias communautaires

Les médias communautaires jouent un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement des communautés. Ils sont la clé du reflet de la langue en milieu minoritaire, de sa valorisation et de son développement. Mais ces dernières années, ils ont été confrontés à un certain nombre de défis comme des baisses importantes de revenus en publicité fédérale et le virage numérique [71]. Le Consortium des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire (le Consortium) a sollicité l'appui du gouvernement fédéral pour l'aider à surmonter ces défis. Le Comité sénatorial est d'ailleurs intervenu en sa faveur pour demander aux ministres responsables d'identifier des solutions à court, à moyen et à long terme [72]. Le *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023* (le *Plan d'action 2018-2023*), bien que prévoyant du soutien financier pour les médias communautaires, semble insuffisant pour répondre à leurs besoins immédiats [73].

Les articles 11 et 30 de la *Loi* encadrent les obligations des institutions fédérales au sujet des avis et annonces destinés au public et de l'utilisation des médias lorsqu'elles communiquent avec le public. Ces articles visent à ce que les membres des communautés minoritaires obtiennent, dans leur langue et en temps opportun, de l'information de qualité égale à celle que reçoivent les communautés majoritaires relativement aux activités et aux services du gouvernement fédéral. Mais les problèmes liés à la mise en œuvre de ces articles sont récurrents et ce ne sont pas toutes les institutions fédérales qui en font systématiquement usage [74]. C'est pourquoi le professeur Pierre Foucher propose des amendements à la *Loi* pour :

- obliger le gouvernement à publier dans les médias communautaires;
- éliminer la mention « là où c'est possible » de l'article 11;
- prévoir des dispositions pour encadrer les publications électroniques [75].

Les intervenants du milieu appuient ces suggestions [76]. D'ailleurs, le mémoire du Consortium présente deux **propositions d'amendement à la *Loi*** pour modifier ces articles [77]. Marie-Hélène Eddie, de l'Université d'Ottawa, propose que la *Loi* confirme le rôle des médias communautaires comme facteur de vitalité, soit par l'entremise d'un article ou d'un règlement, qui pourrait s'inspirer de ce qui se fait ailleurs dans le monde [78]. En plus de ces mesures, la FCFA suggère d'obliger la publication simultanée, côte à côte, des avis et annonces dans les deux langues officielles dans le but d'augmenter la visibilité du français partout au Canada [79].

L'immigration comme facteur clé d'épanouissement des communautés

L'immigration n'est pas l'un des sujets traités dans la *Loi* fédérale actuelle, mais plusieurs croient qu'elle devrait l'être. Elle constitue un facteur clé d'épanouissement des communautés, surtout considérant le fort taux de vieillissement et le bas taux de natalité qui les caractérisent. La collaboration fédérale-provinciale-territoriale dans ce secteur est importante. C'est ce

qui explique qu'en mars 2018, les ministres responsables de l'immigration – au fédéral et dans les provinces et territoires – aient adopté un plan d'action pour accroître le nombre d'immigrants d'expression française à l'extérieur du Québec [80].

Les communautés francophones en situation minoritaire sont d'avis que le gouvernement fédéral a un rôle de leadership à jouer sur plusieurs fronts :

- **celui de l'accueil à l'aéroport** : le gouvernement doit assister les organismes communautaires francophones qui souhaitent orienter et accompagner les nouveaux arrivants vers les services offerts en français;
- **celui de l'employabilité** : le gouvernement doit appuyer les communautés dans leurs démarches pour convaincre les employeurs d'embaucher des immigrants francophones et faciliter la reconnaissance des titres de compétences étrangers;
- **celui de l'éducation** : le gouvernement doit faciliter la transition des jeunes immigrants francophones vers les écoles de langue française lorsque la province ou le territoire, de concert avec les conseils scolaires francophones, l'autorisent;
- **celui de la répartition des nouveaux arrivants** : le gouvernement doit s'assurer de mieux répartir l'immigration francophone à travers le Canada et les régions et de faciliter l'accueil des réfugiés dans les communautés francophones;
- **celui de l'intégration** : le gouvernement peut aider les communautés dans leurs démarches visant l'intégration économique, culturelle et sociale des immigrants [81].

Une *Loi* fédérale modernisée devrait tenir compte de la diversité croissante de la population – qui s'exprime à la fois sur les plans social, culturel, politique et économique – et de l'importance des langues officielles comme facteur d'intégration à la société canadienne. Elle doit faciliter la collaboration entre les différents partenaires, notamment avec les municipalités [82].

« Il faut […] que les gens qui immigrent ici puissent être servis dans la langue [officielle] de leur choix […] et qu'ils ne soient pas obligés d'aller solliciter des services en anglais. »

Bintou Sacko, Accueil francophone, *Témoignages*, 15 février 2018.

La *Loi* pourrait être conçue de sorte à devenir le moteur de l'immigration francophone à travers le Canada [83]. L'ACFA, dans son mémoire, inclut une **proposition d'amendement à la *Loi*** afin d'encadrer les responsabilités du gouvernement fédéral en cette matière [84].

Le cas particulier du Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick a élaboré sa stratégie pour favoriser l'immigration francophone et s'est fixé une cible à atteindre de 33 % d'ici 2020. Il s'agit d'un élément essentiel pour assurer le maintien du poids démographique de ses deux communautés linguistiques [85]. D'ailleurs, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont signé en 2017 un accord sur l'immigration qui renferme une annexe portant sur les immigrants d'expression française [86]. La SANB, dans son mémoire, présente une **proposition d'amendement à la *Loi*** pour obliger le gouvernement fédéral à tenir compte de l'équilibre linguistique du Nouveau-Brunswick dans ses politiques d'immigration [87]. Cet appui doit être permanent, comme l'indique l'extrait suivant.

« Le Nouveau-Brunswick, avec une population francophone de plus de 32 %, requiert un appui fédéral permanent en matière d'immigration, taillé sur mesure, qui permette le maintien et le développement de cette population. »

Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, *Mémoire*, 16 avril 2018, par. 58.

L'offre de services au public : un déterminant de la vitalité

Les communautés signalent le besoin d'assurer une plus grande cohérence entre les objectifs de la partie IV et ceux de la partie VII de la *Loi*. L'offre de services dans les deux langues officielles leur apparaît clairement comme un déterminant de leur vitalité. À l'heure actuelle, certains mécanismes prévus dans la *Loi* leur apparaissent inadéquats pour répondre à leurs besoins. C'est le cas de la définition que le gouvernement fédéral accorde à la demande importante. La façon dont il encadre l'offre active de services pose aussi problème. Les communautés réclament des changements sur ces deux aspects.

La demande importante

Les communautés reconnaissent que la demande importante a été conçue de manière trop restrictive dans la *Loi* et dans le *Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services* (le *Règlement*). Son application actuelle permet difficilement d'adapter les services fédéraux à leurs besoins, dans le but d'atteindre l'égalité réelle. Depuis plusieurs années, les communautés demandent des changements dans les critères servant à déterminer l'offre de services au public. Elles souhaitent que le gouvernement fédéral revoie la définition de qui est francophone et qu'il tienne compte de la vitalité institutionnelle pour offrir ses services. Elles demandent aussi que le régime linguistique fédéral s'adapte à la réalité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick, dont les dispositions sont plus généreuses.

La définition de qui est francophone

Le calcul de la demande importante ne tient pas compte des changements démographiques survenus dans la société canadienne. Il exclut les utilisateurs potentiels de services, comme les immigrants francophones, les couples exogames ou les diplômés des écoles d'immersion française. Cela constitue, selon les communautés francophones en situation minoritaire, une entrave à la pleine réalisation des objectifs de la partie IV de la *Loi*. De façon générale, il y a eu une baisse du poids démographique de ces communautés ces dix dernières années. L'immigration francophone occupe une place plus marquée pour contrebalancer cette perte de poids démographique [88]. Dans son *Plan d'action 2018-2023*, le gouvernement fédéral a remarqué cette diminution du pourcentage de francophones à l'extérieur du Québec et s'engage à prendre des mesures pour freiner cette tendance à la baisse [89].

Du côté des effectifs, certaines communautés francophones ont connu une baisse de leur population ayant déclaré le français comme première langue officielle parlée – une variable dérivée qui tient compte, premièrement, de la connaissance des langues officielles, deuxièmement, de la langue maternelle et, troisièmement, de la langue parlée à la maison. C'est le cas des provinces de l'Atlantique, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba et de la Saskatchewan. Ce calcul a eu pour conséquence d'entraîner une perte de services offerts à la population dans les deux langues officielles [90]. Dans les autres provinces et territoires, la hausse a été relativement modeste, sauf pour l'Ontario et l'Alberta qui ont connu une augmentation un peu plus importante (Figure 1).

Si l'on compare ces données à celles portant sur la capacité de soutenir une conversation en français, on constate des hausses plus importantes dans l'ensemble des provinces et territoires à l'extérieur du Québec. En Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, les hausses ont été particulièrement importantes entre 2006 et 2016. Autrement dit, de plus en plus de gens connaissent le français à la grandeur du pays, mais de moins en moins de gens sont comptés par le gouvernement fédéral lorsque vient le temps d'offrir des services en français (Figure 1).

FIGURE 1 – Variation des effectifs de la population ayant déclaré le français selon la caractéristique linguistique, Canada, provinces et territoires (sauf le Québec), 2006-2016

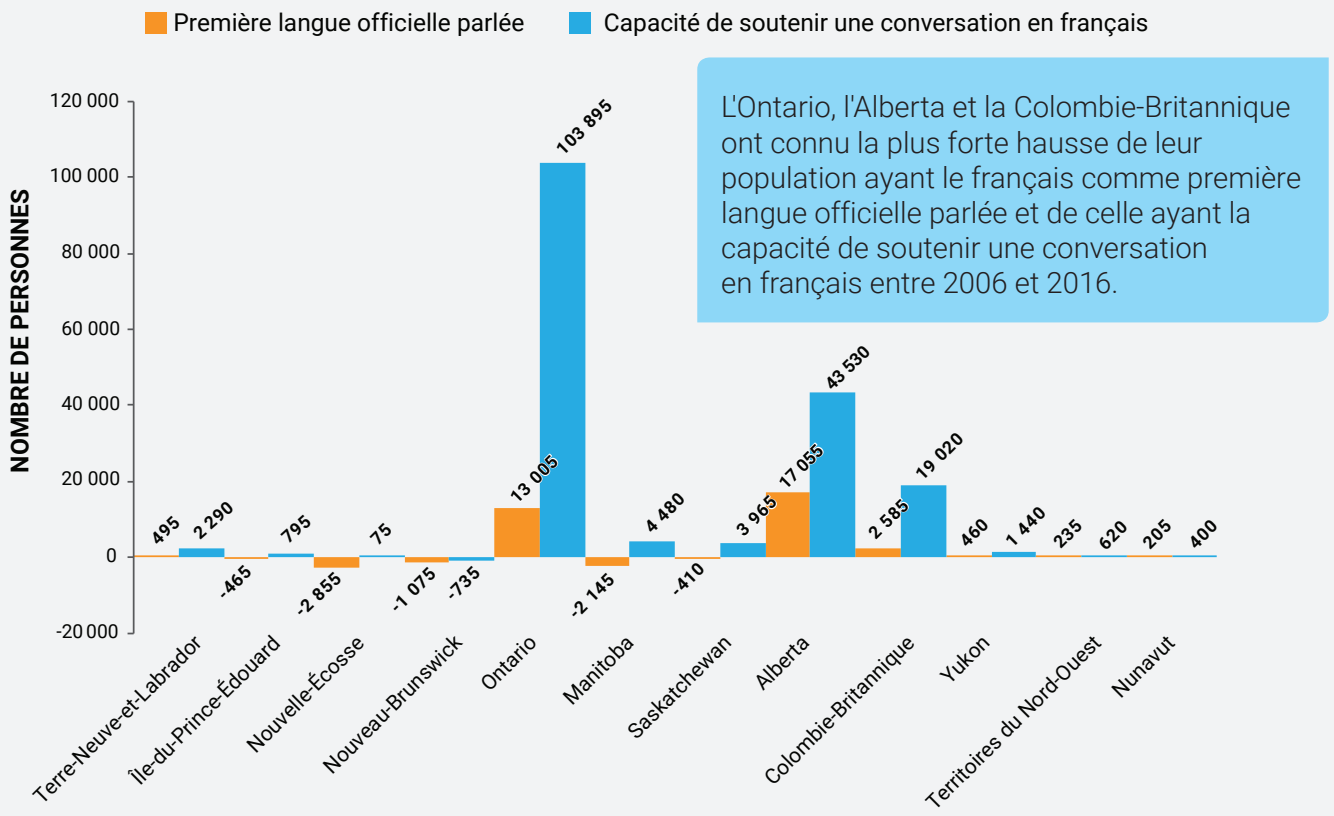

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 et 2016.

Les organismes francophones revendiquent de façon unanime des changements dans la façon dont le gouvernement fédéral définit qui est francophone pour réaliser les objectifs de la partie IV de la *Loi*. Cette proposition n'est pas étrangère à celle présentée par les jeunes durant le premier volet de l'étude [91]. Comme l'a déjà indiqué le Comité sénatorial dans son premier rapport provisoire, des définitions plus inclusives ont déjà été adoptées ailleurs au Canada – en Ontario, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces définitions tiennent compte d'éléments comme l'immigration francophone, l'exogamie ou le degré d'affinité avec le français dans le dénombrement de qui est francophone. La FCFA considère comme « francophones » tous les citoyens qui choisissent de vivre une partie de leur vie en français [92]. Les représentants du Manitoba suggèrent de s'inspirer de la définition inscrite dans leur loi provinciale [93].

« Le Manitoba reconnaît que la vitalité d'une communauté ne se mesure pas simplement par la taille de sa population. Une communauté peut ne compter que quelques centaines de personnes, mais être tout à fait forte avec des assises solides. C'est pour cette raison que nous appuierons la modernisation de la partie IV de la Loi sur les langues officielles *pour que les institutions fédérales prennent en considération des critères qualitatifs lorsqu'elles déterminent ce que veut dire une demande importante. »*

Teresa Collins, Secrétariat aux affaires francophones du Manitoba, *Témoignages*, 15 février 2018.

L'extrait suivant illustre l'effet pervers du calcul statistique actuel.

« Quand j'ai rempli le questionnaire lors du recensement en 1996, ma femme et moi, et toute notre famille étions de langue maternelle française, soit la première langue apprise et la langue la plus parlée à la maison, donc 100 p. 100 de notre foyer. En 1981, quand j'ai rempli le questionnaire, j'avais trois fils. Sur les cinq membres de la famille, 100 p. 100 étaient de langue maternelle, soit la langue apprise et parlée à la maison. En 2001, mes trois fils étaient mariés à des anglophones, qui comprennent toutes le français. Lorsqu'on a rempli le questionnaire, nous étions maintenant 63 p. 100 de langue maternelle, 25 p. 100 qui parlaient le français à la maison. En 2016, quand notre famille a rempli de nouveau le questionnaire, j'avais neuf petits-enfants, ce qui fait en tout 17 personnes. Nous sommes 29 p. 100 dont la langue maternelle est le français, 29 p. 100 qui est la première langue apprise et seulement 12 p. 100 dont la langue la plus souvent parlée à la maison est le français, malgré le fait que 100 p. 100 de notre famille est capable de communiquer dans les deux langues. »

Louis Tétrault, Association des municipalités bilingues du Manitoba, *Témoignages*, 15 février 2018.

Dans l'avenir, les communautés francophones ne cesseront d'évoluer. Les francophiles veulent se voir offrir le choix de demander un service en français [94]. Les Métis francophones du Manitoba veulent que la *Loi* reconnaisse leur contribution dans le tissu social canadien et leur assure l'accès à des services en français [95]. Les pratiques actuelles du gouvernement fédéral entraînent pour eux une double marginalisation. C'est pourquoi ils demandent, eux aussi, une définition plus inclusive de qui est francophone.

« Pourquoi est-ce que le gouvernement du Canada nous ignore alors que le principe de la modernisation de la Loi sur les langues officielles *est bien le suivant : de reconnaître l'existence citoyenne de tous les francophones du pays.*

Pauline Hince, Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba, *Témoignages*, 15 février 2018.

« Pour moi, être une francophone métisse, c'est être dans un groupe. Souvent, les francophones doivent demander leur propre place à la table des Canadiens. Pour nous, au Manitoba, les Métis francophones, il semblerait qu'il faille demander à la [Manitoba Metis Federation], à un corps anglophone, pour avoir notre propre place à la table canadienne francophone. »

Nancy Gouliquer, Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba, *Témoignages*, 15 février 2018.

En somme, il faut privilégier une définition qui tient compte des changements actuels et à venir et qui transcende la francophonie canadienne dans toute sa diversité.

La vitalité institutionnelle

Actuellement, le paragraphe 32(2) de la *Loi* comporte un critère de « spécificité de la minorité » pour déterminer les circonstances dans lesquelles on devrait considérer qu'il y a une demande importante de services. Or, le gouverneur en conseil ne s'en est pas servi lorsqu'il a établi le *Règlement* qui encadre la partie IV de la *Loi*. Des témoins demandent que le gouvernement se fonde sur la présence d'institutions de la minorité – en d'autres mots, qu'il tienne compte de la vitalité institutionnelle – pour offrir ses services à la population [96]. En effet, la vitalité d'une communauté est tributaire de sa capacité de créer et de soutenir les institutions ou les organisations formelles et informelles nécessaires à sa survie. La *Loi* doit en tenir compte. Un cadre définissant ce critère, développé de concert avec les communautés, pourrait servir de référence pour toutes les institutions fédérales et se conjuguer avec une clause de droits acquis, afin d'éviter la perte de droits lors de possibles réorganisations administratives [97].

La vocation du bureau

En plus de la demande importante, le *Règlement* actuel tient aussi compte de la vocation du bureau – notamment à l'égard des services touchant à la santé et à la sécurité du public – mais certains croient que la liste des services clés à offrir en tout temps dans les deux langues officielles devrait être élargie. Une *Loi* modernisée pourrait ainsi tenir compte de services jugés importants pour les communautés ou susceptibles d'avoir un effet de revitalisation pour elles. C'est d'ailleurs ce que prévoit le projet de loi S-209, qui a été déposé au Sénat à l'automne 2015 [98]. La prise en compte des différents éléments de ce projet de loi est ressortie comme un élément important des témoignages sur lequel une modernisation de la *Loi* doit se pencher, ce qui inclut la désignation bilingue des principaux centres de transports [99].

Le cas particulier du Nouveau-Brunswick

En matière de services au public, le Nouveau-Brunswick a des droits reconnus au paragraphe 20(2) de la *Charte* qui ne s'appliquent pas au reste du Canada. Alors qu'au fédéral cette obligation est encadrée par la demande importante et la vocation du bureau, elle s'applique à tout bureau des institutions de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Il y a donc un écart évident entre les services qu'un(e) Néo-Brunswickois(e) peut recevoir de sa province – garantis dans tous les cas – par rapport à ceux que lui offre le gouvernement fédéral – plus restrictifs. Des témoins demandent que la *Loi* fédérale adresse cet enjeu particulier. La FCFA propose d'assurer une cohérence avec les lois et politiques en vigueur au Nouveau-Brunswick et d'étendre l'offre de services fédéraux dans les deux langues officielles à toute la province, et non seulement là où il y a une « demande importante » [100]. La SANB recommande que la partie IV de la *Loi* et son règlement d'application réfèrent à la spécificité du Nouveau-Brunswick et présente dans son mémoire une **proposition d'amendement à la *Loi*** [101].

L'offre active

L'offre active, visuelle ou en personne, continue de faire l'objet d'un grand nombre des plaintes déposées année après année auprès du commissaire aux langues officielles. Cette obligation, pourtant inscrite dans la *Loi*, est mise en œuvre de façon très inégale. Un citoyen qui ne se fait pas clairement offrir la possibilité de communiquer avec le gouvernement fédéral ou d'en recevoir les services dans la langue de son choix, ou qui ne connaît pas ses droits en la matière, a peu de chance d'en exiger le respect.

Des témoins signalent une baisse significative de l'offre active des services par les institutions fédérales ces dernières années [102]. Pour remédier à ce problème, ils conseillent de renforcer les obligations prévues dans la *Loi*. Des témoins suggèrent que, dans les bureaux fédéraux, la promotion du français se fasse au moyen d'une signalisation adéquate pour certaines régions, comme le montre l'extrait suivant.

L'**offre active** est l'obligation énoncée à l'article 28 de la *Loi sur les langues officielles* d'informer le public, visuellement ou oralement, qu'il peut communiquer avec le gouvernement fédéral ou en recevoir un service dans l'une ou l'autre langue officielle. Cela peut se faire au moyen d'une communication verbale ou écrite, d'une signalisation, d'un avis ou d'une documentation accessibles d'emblée en français et en anglais.

« On sait que la pratique du gouvernement, c'est de mettre le français en premier au Québec et l'anglais en deuxième, et que, hors Québec, c'est le contraire. Cela insulte les gens de la [P]éninsule acadienne, qui habitent notamment une région majoritairement francophone. Comment se fait-il que le français n'y soit pas présenté en premier comme au Québec? Il en va de même dans l'Est ontarien. Il faut peut-être élargir l'exigence de préséance aux endroits où il y a une majorité de francophones. »

Pierre Foucher, Université d'Ottawa, *Témoignages*, 16 octobre 2017.

Le Manitoba reconnaît l'offre active parmi les principes de sa *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine* : elle est à la base de la prestation de services en français de qualité. La loi provinciale reconnaît également le besoin d'augmenter graduellement la gamme de services offerts.

Des témoins de cette province suggèrent de s'en inspirer [103]. D'autres soutiennent que tout fonctionnaire qui offre des services au public devrait être en mesure d'offrir activement un service en français ou en anglais à la population [104]. Certains font référence au concept de « services culturellement appropriés », déjà utilisé dans le secteur de la santé [105]. Autrement dit, les services offerts par le gouvernement devraient être adaptés aux besoins des communautés et respecter le principe de l'égalité réelle. Cela suppose le développement d'une approche contextuelle pour la prestation de services. D'ailleurs, la *Loi* devrait préciser expressément les obligations d'offre active [106].

La *Loi* : un projet rassembleur

Le bilinguisme et la dualité linguistique sont des valeurs qui sont au cœur de l'identité canadienne et plusieurs voix se font entendre pour que la *Loi* mobilise tous les Canadiens en vue d'en faire la promotion. Les témoins insistent pour que la *Loi* mette davantage l'accent sur des mesures qui favoriseront la promotion des deux langues officielles, leur apprentissage et la collaboration.

La promotion des deux langues officielles

L'un des deux engagements de la partie VII de la *Loi* est de « promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ». Le gouvernement fédéral intervient déjà de différentes manières, notamment lorsqu'il appuie l'offre de services dans la langue de la minorité par les autres paliers de gouvernement. Par exemple, au Manitoba, la dernière entente du genre a permis de soutenir le fonctionnement des centres de services bilingues. Ces centres tirent de plus en plus profit des nouvelles technologies pour améliorer la prestation de services bilingues; certains témoins souhaitent que le gouvernement fédéral s'en inspire [107].

Les centres de services bilingues du Manitoba

Lors de son voyage au Manitoba, le Comité sénatorial a visité le centre de services bilingues de Saint-Boniface, situé au cœur du quartier francophone de Winnipeg. Il est l'un des six centres répartis à travers la province qui offrent un éventail de programmes et de services, dans les deux langues officielles, selon un modèle de guichet unique regroupant les services fédéraux, provinciaux et municipaux. Ce modèle particulier au Manitoba fait l'envie des communautés francophones ailleurs au Canada. Il facilite les démarches des citoyens pour obtenir leurs services dans la langue de leur choix. Il s'intègre dans les communautés et appuie de près leur développement, surtout en milieu rural. Deux suggestions ont été présentées par les intervenants rencontrés. La première est d'améliorer l'accès aux services offerts par Service Canada dans ces centres. La deuxième est de mieux sensibiliser le public sur les services bilingues disponibles.

Le paragraphe 43(1) de la *Loi* énonce d'autres exemples de mesures que peut prendre le ministre du Patrimoine canadien à l'égard de la promotion du français et de l'anglais. Ces mesures ne sont cependant pas obligatoires et leur coordination dans l'appareil fédéral fait défaut, selon les témoignages entendus. La *Loi* doit disposer de mécanismes pour y remédier.

« Une loi […] peut aussi être envisagée comme une force qui incite, qui fait naître le désir chez les citoyens d'agir en harmonie, avec l'esprit de la loi. »

Gabor Csepregi, Université de Saint-Boniface, *Témoignages*, 15 février 2018.

En somme, la *Loi* doit normaliser la présence des deux langues officielles partout au pays [108]. Elle doit aussi promouvoir le caractère bilingue du Canada à l'étranger. L'ACFA fait une **proposition d'amendement à la *Loi*** en ce sens [109].

L'apprentissage des deux langues officielles

Le paragraphe 43(1) de la *Loi* dit que le gouvernement fédéral peut « encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais », mais il ne l'exige pas. Les jeunes Canadiens rencontrés lors du premier volet de l'étude ont réclamé que la *Loi* assure, dans l'ensemble des provinces et territoires, la mise sur pied de programmes d'apprentissage du français et de l'anglais au primaire et au secondaire [110]. Un conseil scolaire francophone et un organisme de parents francophiles proposent eux aussi l'apprentissage obligatoire du français, de la maternelle à la 12e année, partout au pays [111].

L'éducation est de compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral y investit d'importantes sommes en vertu de son pouvoir de dépenser depuis près de cinq décennies. Considérant l'ampleur des montants alloués, la faible croissance du taux de bilinguisme à travers le Canada inquiète. Par rapport aux recensements précédents, le taux de bilinguisme dans l'ensemble de la population canadienne a connu une légère augmentation pour atteindre 17,9 % en 2016 (Figure 2).

Comme l'a indiqué le premier rapport provisoire du Comité sénatorial, les jeunes d'expression française à l'extérieur du Québec et les jeunes d'expression anglaise du Québec contribuent largement à cette hausse du taux de bilinguisme au sein de la population canadienne [112].

Les résultats sont moins reluisants pour les jeunes à l'extérieur du Québec dont la première langue officielle parlée est l'anglais [113]. Le *Plan d'action 2018-2023* a reconnu cette croissance plus lente du bilinguisme des Canadiens anglophones; le gouvernement fédéral s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux national de bilinguisme de 20 % d'ici 2036, en mettant l'accent sur la hausse du bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec [114]. À l'heure actuelle, seuls le Québec et le Nouveau-Brunswick se situent au-delà de la moyenne nationale (Figure 2).

FIGURE 2 – Taux de bilinguisme français-anglais, Canada, provinces et territoires, 2006-2016

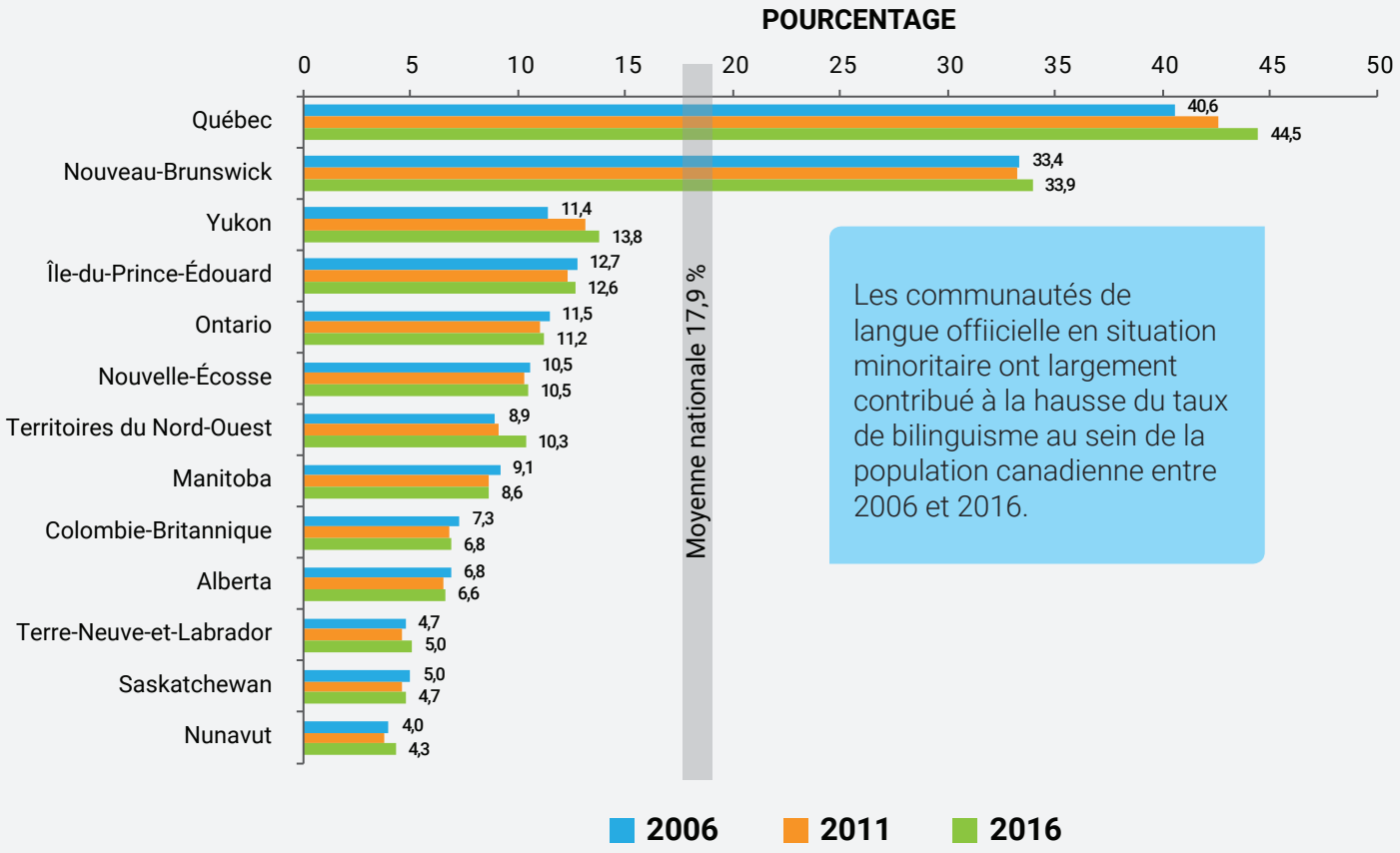

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006, 2011 et 2016.

Un continuum d'éducation en français et un continuum de services en français sont des facteurs qui contribuent à l'accroissement du bilinguisme [115]. Il faut éduquer la population de manière proactive au sujet des avantages du bilinguisme; il faut également s'assurer de communiquer de façon claire, concise et compréhensible avec l'ensemble de la population [116].

La collaboration

La *Loi* actuelle s'applique seulement aux institutions fédérales et n'a pas de caractère impératif sur les provinces et territoires, les municipalités ou le secteur privé. Par l'entremise de son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral a pourtant mis sur pied plusieurs mécanismes de collaboration avec ces partenaires en vue de favoriser la

progression vers l'égalité de statut du français et de l'anglais dans la société canadienne. Le paragraphe 43(1) précise les obligations qui incombent au ministre du Patrimoine canadien en la matière.

Durant les audiences publiques, les appels à l'action ont été nombreux pour améliorer les mécanismes de collaboration à l'intérieur même de la *Loi*. En effet, plusieurs enjeux soulevés par les témoins font appel aux compétences des différents partenaires. C'est le cas en éducation, en santé, en immigration et en petite enfance, pour ne nommer que ceux-là.

Avec les provinces et territoires

Les témoignages montrent l'importance d'une bonne collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour assurer la mise en œuvre des objectifs de la *Loi*. Les revendications des communautés demeurent les mêmes depuis des années lorsqu'il s'agit d'assurer la collaboration avec les provinces et les territoires. Elles disent souhaiter que le rôle de leadership du gouvernement fédéral à leur égard soit renforcé dans la *Loi* [117]. Ceci n'est pas sans rappeler les revendications des jeunes Canadiens entendues lors du premier volet de l'étude [118].

Plusieurs provinces et territoires possèdent leurs propres politiques ou ont adopté des mesures législatives pour protéger les langues officielles du Canada. Le gouvernement fédéral pourrait d'ailleurs s'inspirer de certaines mesures législatives en place dans ces provinces et territoires. La ministre des Affaires francophones du Manitoba réclame de meilleurs partenariats avec le fédéral pour assurer la mise en œuvre des objectifs de sa loi provinciale [119]. D'ailleurs, l'appui du gouvernement fédéral pour l'offre de services en français partout au pays devrait être augmenté [120]. Bien que dans le *Plan d'action 2018-2023* des engagements ont été pris afin d'augmenter l'offre de services en français dans les territoires, le financement actuel offert aux provinces, quant à lui, n'a pas été bonifié [121].

Mais il y a plus. Les communautés francophones s'attendent à ce que le gouvernement fédéral exerce un rôle de leader au sein de la fédération canadienne. En ce sens, elles demandent à ce que la *Loi* fédérale offre, au minimum, des services comparables à ceux déjà offerts par une province ou un territoire, comme l'indique cet extrait du mémoire de la FCFA.

Les représentantes de Canadian Parents for French *– Manitoba parlent de l'importance d'assurer une meilleure collaboration fédérale-provinciale pour accroître les occasions d'apprentissage du français à travers le Canada lors des audiences publiques tenues au Manitoba, le 15 février 2018.*

« La [Loi] doit être cohérente avec les lois et les politiques des provinces et des territoires lorsque celles-ci sont plus généreuses. »

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, *Mémoire*, 26 mars 2018, par. 130.

Avec les municipalités

Les municipalités sont appelées à jouer un rôle dans plusieurs secteurs, comme ceux du développement économique ou de l'immigration [122]. Elles ont aussi leur mot à dire dans la mise en place d'infrastructures scolaires et communautaires qui sont indispensables pour l'épanouissement de ces communautés, comme en témoigne le cas de l'école Rose-des-vents, à Vancouver, auquel le Comité sénatorial a fait référence dans son rapport *Horizon 2018* [123].

Le gouvernement fédéral offre déjà de l'appui pour la prestation de services municipaux en français dans les provinces à majorité anglophone et la prestation de services municipaux en anglais au Québec. On souhaite que la *Loi* tienne compte du rôle des municipalités dans l'épanouissement des communautés francophones [124]. Un organisme du Manitoba demande la mise sur pied d'un comité paritaire gouvernement-communauté pour voir à la mise en œuvre de la partie VII et assurer la participation des municipalités bilingues dans le processus [125]. Un organisme du Nouveau-Brunswick propose de créer une forme de dualité au sein d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour qu'il puisse accompagner les municipalités bilingues dans la mise en œuvre des mesures en immigration francophone [126]. La FCFA plaide en faveur d'une inscription dans la *Loi* des obligations relatives à l'adoption d'un accord quinquennal et de l'appui financier qui en découle [127]. Finalement, il faudrait encourager plus d'affichage en français dans certaines municipalités à l'extérieur du Québec [128].

Avec le secteur privé

Des témoins réclament une meilleure participation du secteur privé dans une *Loi* modernisée, en favorisant les partenariats avec les organismes communautaires. Cela constituerait certainement un avantage tant pour le secteur du développement économique, de la petite enfance que pour celui des arts et de la culture [129]. Le gouvernement fédéral pourrait aider à normaliser la place des deux langues officielles sur le marché du travail [130]. Il y aurait de beaux exemples de collaboration à reproduire ailleurs, comme le démontre l'extrait suivant.

« Je donne l'exemple de la société Air Canada qui a des obligations en matière de langues officielles. Il y a environ un an, elle nous a fait savoir qu'elle aimerait recruter davantage d'employés bilingues partout au pays, ce qui n'est pas facile, notamment dans les régions de l'Atlantique. Que pouvons-nous faire? Nous avons proposé un partenariat avec elle. Par l'entremise de nos 30 points de service à travers le pays, nous avons accès à une main-d'œuvre bilingue qualifiée. Il faut créer un partenariat. C'est ce partenariat qui nous a fait prendre conscience que c'est une situation commune dans le secteur privé. Souvent, ce n'est pas par manque de volonté que les compagnies n'offrent pas de services en français, c'est parce qu'elles ont de la difficulté à recruter du personnel bilingue. […] Nous serions plus en faveur de créer des partenariats avec le secteur privé et le secteur communautaire pour combler l'écart. »

Sébastien Benedict, Réseau de développement économique et d'employabilité, *Témoignages*, 4 décembre 2017.

Les données statistiques : un portrait juste de la situation linguistique canadienne

L'un des enjeux qui revient souvent au Parlement est celui des données statistiques sur la langue. L'offre de services en éducation et l'offre de services fédéraux dépendent des statistiques recueillies dans le recensement de la population. Un mauvais portrait de la situation linguistique canadienne entraînera une offre inadéquate de tels services aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. C'est pourquoi les communautés continuent de réclamer des changements dans le dénombrement des ayants droit en éducation, tout en insistant pour inscrire ces modifications dans la *Loi*.

Le dénombrement des ayants droit en éducation

Les témoignages montrent qu'il est important de comptabiliser des données linguistiques pertinentes dans le cadre du recensement. C'est le cas des données portant sur la fréquentation scolaire. On estime aujourd'hui que plus de la moitié des ayants droit à l'extérieur du Québec inscrivent leurs enfants dans une garderie anglophone, ce qui freine la poursuite de leur parcours scolaire en français [131]. Le manque de places en garderie francophone, combiné au manque de données pertinentes pour estimer les besoins, sont des obstacles qui se répercutent aussi sur les écoles francophones, celles-ci n'étant pas en mesure de bien évaluer leurs clientèles potentielles. Trois organismes francophones, bien au courant des défis, ont décidé en septembre 2017 de s'allier pour accroître l'offre de services en français à la petite enfance partout au pays [132].

Pour assurer la pleine mise en œuvre des objectifs de l'article 23 de la *Charte*, l'ajout de questions dans le prochain recensement de la population est essentiel [133]. À la recommandation présentée dans le rapport *Horizon 2018*, le gouvernement a répondu par un investissement ciblé de 3 millions de dollars sur cinq ans, à l'intérieur du *Plan d'action 2018-2023*, devant « permettre à Statistique Canada de répondre aux besoins de ses nombreux partenaires fédéraux et communautaires en matière de langues officielles » [134].

Or, les communautés espèrent davantage. L'absence de questions pertinentes augmente leur risque d'assimilation [135]. Au Manitoba, le nombre d'enfants d'ayants droit actuels – dont seulement la moitié fréquente les écoles francophones – passerait du simple au double selon des estimations si le dénombrement était modifié [136]. Il existe des solutions à ce problème.

« La survie des communautés francophones en situation minoritaire est menacée par le sous-dénombrement systématique et intentionnel des enfants dont un parent a des droits en vertu de l'article 23 de la Charte*. […] La seule façon de dénombrer tous les enfants dont au moins un des parents a des droits […] est de poser les questions requises à 100 % de la population. […] Les conseils scolaires francophones et les gouvernements provinciaux ont besoin de connaître le nombre de titulaires de droits […] pour chacune des zones de fréquentation, car c'est ainsi qu'ils, et au besoin, les tribunaux, déterminent le nombre justifiant des droits […]. »*

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, *Mémoire*, 12 février 2018, par. 36, 43 et 46.

Des organismes francophones demandent à ce que la *Loi* prévoie expressément l'obligation de Statistique Canada de dénombrer les ayants droit en éducation [137]. Le CSFCB, dans son mémoire, présente une **proposition d'amendement à la *Loi*** en ce sens [138]. L'ACFA fait de même [139]. Sans se prononcer sur le libellé de ces amendements, l'ACSAQ réitère l'importance de traiter de cet enjeu dans la *Loi* [140].

Élargir le concept d'ayants droit à d'autres domaines

La *Loi* pourrait définir le concept d'ayants droit dans le domaine de la santé, en identifiant ceux et celles qui ont droit à un service de santé dans la langue officielle de leur choix [141].

Elle pourrait faire la même chose dans le secteur culturel, mais cette fois pour reconnaître le droit à la culture *par*, *pour* et *avec* les communautés de langue officielle en situation minoritaire [142]. Le but serait d'établir des balises pour l'offre de services et la reddition de compte.

Des représentants du World Trade Centre Winnipeg, *du Conseil de développement économique des municipalités bilingues et de l'Association des municipalités bilingues du Manitoba parlent des avantages sociaux, culturels et économiques associés au bilinguisme lors audiences publiques tenues au Manitoba, le 15 février 2018.*

Les mécanismes nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la *Loi*

L'un des constats clés des audiences publiques est le suivant : il faut assurer la pleine mise en œuvre de la *Loi*. Les communautés constatent que cet objectif ne sera réalisé que si l'on prévoit les mécanismes nécessaires pour le mettre de l'avant. Le commissaire aux langues officielles constitue, selon elles, une grosse partie de la solution. Les communautés proposent plusieurs alternatives pour renforcer le rôle du commissaire auprès d'elles. Les recours judiciaires font également partie de la solution, puisque les tribunaux peuvent accorder des réparations pour remédier au non-respect de leurs droits. Un autre élément crucial est de revoir les outils de coordination de la *Loi*. La question du manque de reddition de compte est revenue une fois de plus; les communautés exigent maintenant de la rendre obligatoire dans la *Loi*. Finalement, on note le besoin d'assurer la cohérence entre les différentes parties de la *Loi*.

Les pouvoirs du commissaire aux langues officielles

Les pouvoirs du commissaire aux langues officielles sont enchâssés dans les parties IX et X de la *Loi*. Les communautés croient en l'importance de ce rôle. Elles souhaitent, d'abord et avant tout, apporter des solutions concrètes aux problèmes systémiques qui sont soulevés par le commissaire d'année en année. Toutefois, elles ne s'entendent pas toutes sur le type de moyens à mettre en place pour améliorer la situation.

Le rôle de promotion

Il incombe au commissaire, selon le paragraphe 56(1) de la *Loi*, de prendre « toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance du statut de chacune des langues officielles […] notamment la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne ». Des témoins insistent sur le besoin de renforcer ce rôle de promotion du commissaire [143]. Le but est d'encourager une culture de mise en œuvre de la *Loi*, ce qui pourrait mener à un changement de comportements dans l'appareil fédéral, mais aussi ailleurs [144]. Un organisme de langue anglaise du Québec propose de prévoir dans la *Loi* un processus d'arbitrage pour éviter les longs processus associés au traitement des plaintes par le commissaire [145]. Un représentant des médias communautaires fait une suggestion semblable afin de faciliter la recherche de solutions et donner au commissaire un rôle d'intervention plus stratégique [146].

« On croit que ce genre de rôle plus stratégique, en favorisant le dialogue entre les intervenants communautaires et les ministères clés, nous permettrait d'avoir une approche beaucoup plus harmonisée et beaucoup plus productive. Alors, c'est une idée que nous avons eue, et nous y croyons encore. »

Linda Lauzon, Association de la presse francophone, *Témoignages*, 19 mars 2018.

Le rôle de surveillance

Pour s'acquitter de sa mission, le commissaire dispose d'un pouvoir d'enquête et d'un pouvoir de recommandation. Certains croient que l'on devrait lui donner le pouvoir d'imposer des sanctions aux institutions fédérales qui ne se conforment pas à la *Loi*, sous la forme de : pouvoirs d'ordonnance, punitions opérationnelles, amendes, sanctions administratives pécuniaires ou ententes exécutoires [147]. Cela rejoint les propositions des jeunes Canadiens [148]. D'autres encore souhaitent une solution mitoyenne, en privilégiant un meilleur équilibre entre les mesures incitatives et les mesures disciplinaires prises par le commissaire [149].

La FCFA a une position très claire sur les moyens de renforcer le rôle de surveillance du commissaire. Elle qualifie le cadre de surveillance actuel d'archaïque [150]. Selon sa vision, il y a lieu dans la *Loi* modifiée :

- d'étendre les pouvoirs du commissaire à toutes les lois fédérales ayant une incidence en matière de langues officielles;
- d'établir une échéance claire pour la remise d'un rapport d'enquête suivant le dépôt d'une plainte et de rendre ces rapports publics à la fermeture d'une enquête;
- de protéger les plaignants contre les représailles;
- de coordonner plus efficacement le travail d'enquête du commissaire et le rôle de surveillance du Conseil du Trésor afin d'assurer la conformité des institutions fédérales et intervenir au besoin, avant de faire appel aux tribunaux [151].

L'ACFA ajoute, à ces demandes, le fait qu'il est important que la *Loi* réaffirme les vastes pouvoirs du commissaire sur toutes questions afférentes aux droits, statuts et privilèges des langues officielles, peu importe où le problème a pris naissance [152]. L'organisme souhaite aussi interdire l'entrave au travail du commissaire aux langues officielles dans l'exercice de ses fonctions [153]. Son mémoire contient deux **propositions d'amendement à la *Loi*** pour traiter de ces questions [154].

Des rapports plus contraignants

Le commissaire fait régulièrement rapport au Parlement de ses constatations. Plusieurs témoins demandent qu'un meilleur suivi soit assuré quant aux recommandations qu'il présente dans ses rapports. Les communautés souhaitent que des solutions concrètes soient apportées aux problèmes systémiques de mise en œuvre de la *Loi*. La FCFA estime que la *Loi* devrait :

- préciser le poids à donner aux rapports du commissaire par les tribunaux fédéraux;
- prévoir une obligation pour le gouvernement de répondre publiquement aux rapports du commissaire [155].

Une représentante du Québec rappelle l'importance de renforcer le rôle du Commissariat pour protéger les droits de la minorité anglophone.

« Ce n'est pas une loi qui est jugée suffisante pour sauvegarder les droits linguistiques des anglophones au Québec. Souvent, à l'issue des enquêtes sur les plaintes qui ont été déposées, on donne une série de recommandations, mais il n'y a que très peu de suivi ou de véritables impacts pour les membres des communautés touchées par ces incidents précis. À ce sujet, il serait utile que la [L]oi *ait plus de mordant pour qu'elle puisse donner suite à certaines de ces recommandations de manière un peu plus musclée. »*

Rachel Hunting, Association des Townshippers, *Témoignages*, 4 juin 2018.

Le processus de nomination

Le dernier processus de nomination au poste de commissaire aux langues officielles du Canada a fait couler beaucoup d'encre et plusieurs estiment qu'il faut revoir les dispositions pertinentes de la *Loi*. Au Nouveau-Brunswick, la *Loi sur les langues officielles* provinciale précise qu'un comité de sélection prépare une liste de candidats à ce poste, un élément qui n'apparaît pas dans la *Loi* fédérale. La FCFA propose d'ajouter une mention à cet effet dans la *Loi*, en plus d'une disposition pour faire en sorte que les communautés puissent prendre part au processus [156]. Le professeur Pierre Foucher suggère de prévoir un délai maximal pour combler ce poste [157]. La Société de la francophonie manitobaine suggère de remettre la responsabilité de coordination entre les mains du Bureau du Conseil privé, qui agirait en collaboration avec un groupe de parlementaires pour assurer l'indépendance du processus [158].

Les recours judiciaires

Les recours judiciaires constituent l'instrument ultime pour assurer l'application de la *Loi*. Celle-ci encadre déjà le processus de recours devant la Cour fédérale, mais des témoins demandent d'en faire plus. Certains proposent que le commissaire prenne plus souvent l'initiative d'intenter des actions en justice en sa qualité d'intervenant, mais aussi à titre de demandeur [159]. L'ACFA, dans son mémoire, inclut une **proposition d'amendement à la *Loi*** afin d'inciter le commissaire à saisir les tribunaux [160]. D'autres voient plutôt la solution dans la création d'un tribunal administratif, qui pourrait prendre la forme :

- d'une division au sein du Tribunal des droits de la personne;
- d'un nouveau Tribunal des langues officielles;
- d'une nouvelle division administrative responsable des recours et des sanctions au sein du Commissariat aux langues officielles du Canada [161].

La juridiction de ce tribunal administratif devrait s'étendre à toutes les lois fédérales ayant une incidence en matière de langues officielles [162]. La Cour fédérale aurait le mandat d'en réviser les décisions [163]. En plus de ces suggestions, la FCFA souhaite inscrire dans la *Loi* une liste non-exhaustive de recours déjà reconnus, comme la réparation déclaratoire ou l'ordonnance de dommages-intérêts [164]. Les Anglo-Québécois appuient aussi la création d'un tel tribunal [165].

« Évidemment, le but est d'éviter les tribunaux autant que possible, d'où l'importance de mandater un tribunal administratif et de rendre plus efficace le travail du [C]ommissariat. »

Mark Power, Juristes Power, *Témoignages*, 26 mars 2018.

La coordination horizontale de la *Loi*

Le manque de coordination actuelle de la *Loi* est l'un des principaux reproches exprimés par les communautés. Celles-ci estiment que des changements doivent être apportés à deux niveaux. D'abord, la *Loi* doit désigner une agence centrale responsable d'assurer sa coordination horizontale dans l'ensemble de l'appareil fédéral. Ensuite, elle doit définir les responsabilités qui incombent aux ministres et aux sous-ministres. Le but de ces mesures est d'assurer que sa mise en œuvre soit faite de manière beaucoup plus uniforme par les institutions fédérales.

Une agence centrale

Les témoins demandent de remettre la responsabilité de l'application de la *Loi* à une agence centrale. La FCFA présente dans son mémoire des propositions détaillées en vue de revoir les rôles à accorder au Bureau du Conseil privé et au Conseil du Trésor dans une *Loi* modernisée [166]. Les témoins sont d'avis que la coordination de la mise en œuvre de la partie VII, présentement assurée par le ministre du Patrimoine canadien, mérite d'être renforcée. Avec l'appui d'autres organismes francophones, la FCFA prend une position très claire en prônant le transfert de cette responsabilité entre les mains du Conseil du Trésor, qui serait appuyé par un ministre d'État [167]. Plusieurs organismes provinciaux, dont l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, s'y rallient.

« La modernisation de la Loi sur les langues officielles *est l'occasion parfaite pour faire du Conseil du Trésor le responsable de la mise en œuvre de cette législation. Cette institution fédérale a les outils pour pouvoir s'acquitter de ce mandat. Il s'agit d'une agence centrale constituée en vertu de la* Loi sur la gestion des finances publiques *qui est responsable de gérer les activités de l'État en appliquant les politiques et les programmes et de gérer les budgets. Elle bénéficie d'un encadrement plus transparent que le Bureau du Conseil privé, puisqu'elle est constituée en vertu d'une loi. Elle possède déjà une expertise en matière de langues officielles. »*

Carol Jolin, Assemblée de la francophonie de l'Ontario, *Témoignages*, 16 avril 2018.

Un organisme du Nouveau-Brunswick tient cependant à nuancer ces propos.

« [L]e Conseil du Trésor est déjà responsable pour les parties IV, V et VI et [il] serait possible de le faire par voie réglementaire pour la partie VII. Les problèmes actuels découlent donc peut-être davantage d'un manque d'engagement politique des gouvernements successifs [...]. Les dispositions de la Loi*, autant prévoyantes et détaillées qu'elles puissent être, ne pourront jamais se substituer au leadership fort que doit démontrer le Bureau du Conseil privé, le Conseil du Trésor et l'ensemble des ministères dans l'atteinte des objectifs visés par la* Loi*. »*

Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, *Mémoire*, avril 2018, p. 3 et 4.

Le QCGN n'appuie pas fermement la position de sa contrepartie francophone, mais soutient tout de même l'idée d'une hiérarchie des responsabilités plus claire [168]. D'autres organismes proposent plutôt de renforcer les pouvoirs actuels du ministre du Patrimoine canadien ou de transférer cette responsabilité entre les mains du Bureau du Conseil privé [169].

« [O]n aimerait pouvoir s'adresser à une instance qui serait chargée de veiller à ce que la [L]oi *soit appliquée de façon efficace. »*

Alpha Barry, Conseil des écoles fransaskoises, *Témoignages*, 12 février 2018.

L'ancien Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle, en vigueur de 2000 à 2008, a entraîné des retombées concrètes sur la vitalité des communautés en encourageant les partenariats entre les institutions fédérales; certains veulent s'en inspirer [170]. Les témoignages montrent la nécessité d'investir cette agence centrale de pouvoirs de coordination horizontale auprès de toutes les institutions fédérales et de pouvoirs de surveillance [171]. Elle serait responsable de la gestion du *Plan d'action 2018-2023*, plutôt que de laisser cette responsabilité au ministre du Patrimoine canadien comme c'est le cas actuellement [172]. L'un des exemples souvent cités a été celui de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, qui donne au premier ministre la responsabilité de son application [173].

Les responsabilités des ministres et des sous-ministres

Les ministres et les sous-ministres ont un rôle essentiel à jouer pour mettre en œuvre les objectifs de la *Loi*. Sans leur leadership, les efforts sur le terrain sont souvent futiles. Pourtant, la *Loi* ne leur confère aucune responsabilité particulière, à l'exception du ministre du Patrimoine canadien et du président du Conseil du Trésor, qui sont nommément chargés de l'application de certains de ses éléments [174]. En août 2018, le gouvernement fédéral a adopté un décret transférant les attributions du ministre du Patrimoine canadien, prévues sous le régime de la *Loi*, à la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie. Ce changement n'a cependant pas été inscrit dans la *Loi* [175].

Un Réseau de champions des langues officielles existe, mais les individus qui occupent le rôle de champion sont rarement partie prenante de la haute gestion. Par conséquent, les responsabilités qui en découlent sont perçues comme incitatives, et non coercitives.

L'expérience montre que le leadership en matière de langues officielles ne peut se limiter qu'à quelques individus. C'est pourquoi les communautés ne cessent de réclamer un meilleur encadrement des responsabilités qui incombent à ceux qui occupent les postes les plus élevés. Pour les sous-ministres, cela pourrait prendre la forme de contrats de performance dont les modalités seraient définies dans la *Loi* [176]. La *Loi sur les services en français* de l'Ontario prévoit de telles dispositions à son paragraphe 13(4).

Ces dernières années, plusieurs pouvoirs ont été délégués aux administrateurs généraux des institutions fédérales. Des témoins expriment le besoin d'encadrer les obligations des dirigeants principaux en matière de langues officielles [177]. Des objectifs clairs pourraient être inclus dans les lettres de mandat des ministres afin de pouvoir mesurer les résultats et rendre des comptes [178]. Les titulaires de ces postes agissent comme modèles auprès de leurs employés. Ils doivent être tenus de favoriser un environnement de travail où chacun peut faire l'usage de la langue officielle de son choix. La *Loi* est silencieuse à ce sujet. D'année en année, les rapports du commissaire aux langues officielles montrent que les employés ne sont pas suffisamment sensibilisés quant à leurs droits et obligations. La FCFA va même jusqu'à dire que le respect des droits linguistiques est une obligation qui devrait s'étendre aux syndicats de la fonction publique, afin qu'ils puissent protéger les droits de leurs membres en matière de langue de travail [179]. Le professeur Pierre Foucher est d'avis que la *Loi* doit avoir clairement préséance sur les conventions collectives [180].

La reddition de compte

Il est reconnu que l'élaboration d'un cadre de responsabilisation contribue aux progrès dans l'application de la *Loi*. Cela suppose la mise en place d'outils de reddition de compte appropriés : des mesures claires d'encadrement, des cibles de rendement et des mécanismes de surveillance. Les problèmes de reddition de compte sont un thème récurrent aux audiences publiques du Comité sénatorial depuis des années. Cette fois, les communautés exigent d'inclure ces obligations à même la *Loi*, afin que les résultats souhaités soient mesurables et se concrétisent véritablement sur le terrain [181].

Les paiements de transferts

Des témoins suggèrent d'assortir les transferts de fonds du fédéral vers les provinces de conditions liées aux langues officielles, et d'inscrire ces obligations dans la *Loi* et dans d'autres lois fédérales pertinentes [182]. On compte parmi les demandes présentées les suivantes :

- **en éducation** : on recommande d'ajouter dans la *Loi* une partie portant sur les ententes fédérales-provinciales-territoriales en éducation, permettant d'encadrer et de clarifier les obligations en matière de reddition de compte de même que les obligations linguistiques à incorporer aux ententes;
- **en alphabétisation** : on insiste sur la prise en compte plus systématique des besoins des communautés francophones dans les paiements de transferts, pour éviter des situations comme l'élimination du financement de base des organismes qui œuvrent dans ce secteur ou les inégalités persistantes dans les services offerts d'un bout à l'autre du pays;
- **en petite enfance** : le *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* précise que les ententes avec les provinces et les territoires devront tenir compte des « besoins particuliers des minorités francophones et anglophones », et on réclame que les clauses linguistiques de ces ententes soient plus musclées [183].

Des témoins parlent d'appliquer une vision axée sur le développement des communautés à tous les paiements de transferts entre le fédéral, les provinces et les territoires [184]. Les parents francophones demandent que le fédéral mette des fonds de côté spécifiquement destinés aux communautés dans le cadre de ses programmes [185]. Cela se fait d'ailleurs dans le milieu de la production télévisuelle francophone, un modèle qui a des effets structurants sur les communautés et que le gouvernement pourrait reproduire ailleurs [186].

Les cibles et mesures de rendement

Pour vérifier si un programme a des effets sur le développement des communautés, il faut disposer de cibles et de mesures de rendement claires, établies dès le départ. Ce ne sont pas toutes les institutions fédérales qui agissent de la sorte lorsqu'elles élaborent leurs programmes ou leurs politiques. Les communautés réclament donc des améliorations à ce chapitre. Les organismes du secteur des arts et de la culture parlent du besoin d'améliorer la reddition de compte des institutions fédérales, car ils disent avoir constaté un relâchement ces dernières années, notamment du côté du Conseil des arts du Canada, de CBC/Radio-Canada et du Fonds du livre du Canada de Patrimoine canadien [187]. Un organisme du secteur du développement économique croit que la *Loi* pourrait permettre d'établir des indicateurs de rendement pour s'assurer de mettre en place des programmes adéquats [188].

La divulgation et le suivi des dépenses

Les communautés ont souvent de la difficulté à suivre les investissements qui leur sont destinés, ce qui est souvent dû au fait que les dépenses ne sont pas divulguées. En éducation, ce problème est connu depuis des décennies. On souhaite forcer le gouvernement fédéral à en faire plus lorsqu'il collabore avec les provinces et territoires.

« Le gouvernement fédéral devrait exiger un compte rendu à la fin de l'année pour savoir où est allé l'argent investi en faveur des langues officielles, quelles sommes ont été affectées et pour combien d'enfants. Certaines provinces font bien les choses. […] Or, ce n'est pas le cas partout au pays […]. »

Jean Lemay, Fédération nationale des conseils scolaires francophones, *Témoignages*, 12 février 2018.

La ministre des Affaires francophones du Manitoba a reconnu ce défi et s'est montrée ouverte à la discussion pour trouver des solutions [189].

De plus, les institutions fédérales qui font le bilan de leur performance en matière de langues officielles soumettent des rapports vagues, qui reposent sur une auto-évaluation. Il faudrait mettre l'accent sur le besoin d'instaurer des mesures de redressement et de suivi [190]. Les changements apportés au processus de reddition de compte – conçu depuis 2011-2012 sur un cycle de trois ans – soulèvent des inquiétudes [191]. En juin 2018, le commissaire aux langues officielles a d'ailleurs recommandé à Patrimoine canadien et au Conseil du Trésor d'examiner ces outils d'évaluation et d'apporter les changements nécessaires pour dresser un portrait plus clair de la situation dans l'ensemble de l'appareil fédéral [192].

La cohérence entre les différentes parties de la *Loi*

Chaque partie de la *Loi* comporte ses propres objectifs. Pourtant, il ressort des témoignages que celles-ci ne peuvent être interprétées en vase clos. La *Loi* actuelle ne prévoit pas de mécanisme d'interprétation qui reconnaît d'emblée les liens qui renforcent chacune des parties, mais une telle disposition pourrait y être insérée [193]. Les organismes du Québec ont demandé des améliorations à ce chapitre, pour la mise en œuvre des parties IV, V et VI [194].

Les membres du Comité sénatorial lors d'une visite du Centre culturel franco-manitobain, du Théâtre Cercle Molière et du Centre du Patrimoine à Winnipeg, le 14 février 2018.

Les autres enjeux

D'autres enjeux pourraient, selon les communautés, encadrer une éventuelle modernisation de la *Loi*. Bien que plusieurs d'entre eux dépassent le cadre strict de sa mise en œuvre actuelle, ils méritent qu'on y prête une attention particulière.

La mise en place de politiques publiques

Une *Loi* modernisée pourrait être accompagnée d'une série de politiques publiques visant à renforcer les capacités des organismes et à aligner leurs efforts avec ceux du gouvernement fédéral pour mettre en œuvre ses objectifs. Ces outils additionnels aideraient à mieux faire avancer la francophonie canadienne et la dualité linguistique, et à prévoir des mesures pour contrer l'assimilation [195]. On pourrait viser les établissements postsecondaires de la francophonie canadienne, comme l'a indiqué un représentant de ce milieu.

« Le changement le plus important que nous recommandons est l'adoption d'une nouvelle politique publique en matière d'éducation postsecondaire en français, car l'éducation en langue française est la clé de voûte du respect et de la pérennité des langues officielles au pays. Cette politique publique viserait à renforcer la capacité des collèges et des universités […] dans la réalisation de leur double mandat et à accroître leurs capacités à former davantage de professionnels aptes à offrir des services dans les deux langues officielles dans les domaines de la santé, de la justice, des affaires, de la petite enfance, et cetera. »

Raymond Théberge, Consortium national de formation en santé, *Témoignages*, 6 novembre 2017.

Les langues officielles comme compétences du XXIe siècle

Tout comme les jeunes Canadiens l'ont demandé lors du premier volet de l'étude, les communautés exigent également que les langues officielles soient reconnues comme des compétences essentielles du XXIe siècle. Certains organismes montrent déjà l'exemple.

« Tout d'abord, on a demandé que le World Trade Centre de Winnipeg *soit complètement bilingue et que tout document soit publié dans les deux langues sur notre site web ou ailleurs. Deuxièmement, on a demandé que la langue de travail soit le français, ici à Winnipeg, au Manitoba. Troisièmement, que la moitié des personnes nommées au [conseil d'administration] soient nommées par [l'Agence nationale et internationale du Manitoba], donc des francophones, et l'autre moitié, des anglophones. Cela a permis de normaliser le bilinguisme, la francophonie au Manitoba. […Si] on y tient et qu'on démontre que c'est vraiment une compétence nécessaire, les gens commencent à le comprendre, et c'est la raison pour laquelle nos écoles d'immersion débordent. »*

Mariette Mulaire, *World Trade Centre Winnipeg*, *Témoignages*, 15 février 2018.

L'article 55 de la *Charte*

Le texte de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a été entériné par le Royaume-Uni qu'en anglais. Reconnaissant la situation, les gouvernements fédéral et provinciaux ont procédé à l'adoption d'un article spécifique, l'article 55 de la *Charte*, afin d'obliger la rédaction de la version française de la Constitution de 1867 et d'autres textes constitutionnels afférents. Les versions française et anglaise des textes constitutionnels ainsi adoptés, une fois l'article 55 rentré en vigueur, auront également force de loi. Or, cette version française officielle n'existe toujours pas.
Ces dernières années, plusieurs ont demandé à ce que le gouvernement fédéral apporte les corrections nécessaires. La FCFA réitère la même demande dans son mémoire déposé au Comité sénatorial et exige que cela soit enchâssé dans la *Loi* [196].

La délimitation des circonscriptions électorales

Depuis 2012, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse mène une bataille pour protéger certaines circonscriptions électorales acadiennes à l'échelle provinciale. Cette question a fait les manchettes tout au long des audiences publiques du Comité sénatorial. Ce n'est pas la première fois que fait surface cet enjeu de la représentation des intérêts des communautés francophones en situation minoritaire lors de la délimitation des circonscriptions électorales.

Au fédéral, la Cour fédérale a reconnu en 2004 que les besoins de ces communautés n'avaient pas été pris en compte dans le cadre d'un redécoupage des circonscriptions au Nouveau-Brunswick; le tribunal avait alors ordonné le rétablissement de deux circonscriptions fédérales acadiennes [197]. La FCFA, dans son mémoire, suggère que la *Loi* puisse obliger la prise en compte des besoins des communautés lors de la délimitation des circonscriptions électorales fédérales [198].

Les obligations des entreprises du secteur privé de compétence fédérale

Des propositions concernant l'application de la *Loi* aux entreprises du secteur privé de compétence fédérale au Québec ont été faites. Le gouvernement fédéral a déjà fait paraître une étude à cet effet [199]. Le QCGN et ses membres font valoir que les dispositions de la partie IV de la *Loi* devraient s'étendre aux banques, aux compagnies aériennes, aux entreprises de télécommunication ou de transport interprovincial, qui sont déjà assujetties à la réglementation fédérale [200].

« En plus de combler le vide législatif qui existe au Québec, cette approche aurait des conséquences d'une portée très vaste pour les minorités de langue officielle d'un bout à l'autre du Canada. Elle étendrait les droits linguistiques prévus par la Loi sur les langues officielles *à des milliers de travailleurs dans les entreprises de compétence fédérale de partout au pays. […] De plus, elle instaurerait un droit à des services dans la langue de la minorité pour les services fournis par les entreprises de compétence fédérale dans toutes les provinces. À ce titre, il s'agit d'une « victoire » aussi bien pour les francophones que les anglophones du Québec, mais aussi pour les communautés de langue française en situation minoritaire de partout au pays. »*

Quebec Community Groups Network, *Mémoire*, 28 mai 2018, par. 87.

Le professeur Pierre Foucher fait une suggestion semblable, en précisant qu'à l'extérieur du Québec, on pourrait cibler les régions où il existe des concentrations de francophones et ainsi renforcer la présence du français dans ces régions [201]. De plus, il propose d'étendre les obligations de la partie IV à l'ensemble des compagnies aériennes, et non seulement à Air Canada comme c'est le cas présentement [202].

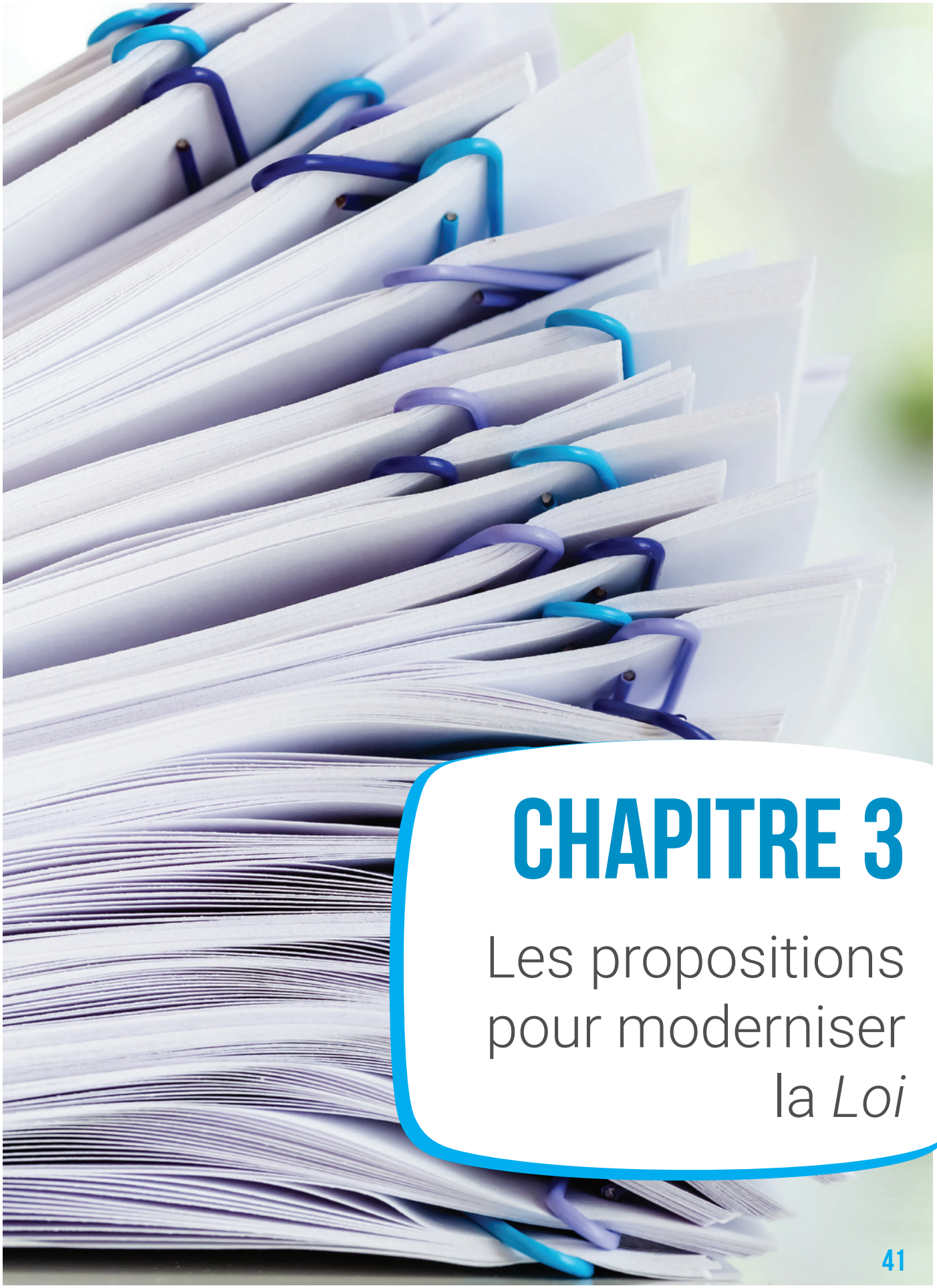

CHAPITRE 3

Les propositions pour moderniser la *Loi*

Les membres du Comité sénatorial en visite au Musée canadien pour les droits de la personne, le 14 février 2018.

Une fois de plus, le Comité sénatorial a été saisi de plusieurs propositions pour adapter la *Loi* aux réalités du XXIe siècle. Elles sont exposées dans ce troisième chapitre. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire proposent que le gouvernement fédéral réexamine la *Loi* sur plusieurs fronts :

- en revoyant son préambule et son objet;
- en s'assurant de faire preuve de leadership aux plus hauts échelons;
- en encadrant davantage l'offre de services au public;
- en repensant les obligations liées à la langue de travail;
- en assurant une représentation équitable des francophones et des anglophones dans la fonction publique fédérale;
- en donnant la priorité aux mesures qui renforcent la vitalité des communautés;
- en revoyant ses mécanismes de coordination horizontale et de mise en œuvre;
- en renforçant les pouvoirs du commissaire aux langues officielles;
- en facilitant les recours et l'avancement des droits linguistiques;
- en assurant sa révision périodique.

Ce chapitre soulève des points qui serviront à orienter le rapport final du Comité sénatorial.

Revoir le préambule et l'objet de la *Loi*

À l'heure actuelle, le préambule de la *Loi* contient 10 énoncés qui mettent en contexte la mise en œuvre de la *Loi*, mais ceux-ci n'ont pas été revus depuis 1988. Pourtant, la réalité sociodémographique a changé. Plusieurs décisions rendues par les tribunaux ont contribué à l'avancement des droits linguistiques. Mais la *Loi* actuelle n'en tient pas compte. Il est proposé d'inclure dans le préambule de nouveaux engagements ayant pour effet :

- de mobiliser tous les Canadiens, en particulier les majorités linguistiques du Canada et les nouveaux arrivants, à l'égard de la promotion des valeurs de bilinguisme et de dualité linguistique, dont les communautés sont le point d'ancrage;
- d'appliquer la *Loi* et ses objectifs de manière transversale, en s'assurant que les autres lois fédérales en respectent les principes;
- de mettre davantage l'accent sur l'épanouissement des communautés et les résultats à atteindre à cet égard;
- de consacrer l'obligation de consultation des communautés;
- de codifier les principes reconnus par la jurisprudence comme le droit à la gestion scolaire, l'interprétation large et libérale des droits linguistiques, la qualité égale des services, l'égalité réelle et la protection des droits des minorités;
- de rappeler les événements historiques marquants qui ont fait en sorte que le français et l'anglais sont devenus les langues officielles du Canada;
- d'affirmer l'importance des arts et de la culture et des médias communautaires comme facteurs de vitalité des communautés;
- de reconnaître le français comme la langue minoritaire du Canada et de l'Amérique du Nord;
- de reconnaître la spécificité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick [203].

Le sénateur René Cormier préside les audiences publiques du 15 février 2018 à Winnipeg.

Les communautés veulent renforcer la clause d'objet de la *Loi*, qui contient à ce jour trois énoncés. Il existe, selon elles, un écart évident entre ses objectifs – pourtant ambitieux et bien intentionnés – et leur concrétisation sur le terrain. Elles s'attendent à ce que le gouvernement fédéral :

- réaffirme la place des deux langues officielles dans un Canada de plus en plus diversifié;
- consacre son engagement à l'égard des valeurs de bilinguisme et de dualité linguistique;
- codifie un principe d'interprétation de la *Loi* qui est compatible avec la jurisprudence existante [204].

Faire preuve de leadership aux plus hauts échelons

Les communautés sont convaincues que la pleine mise en œuvre de la *Loi* ne se fera que lorsque l'exemple viendra du plus haut niveau de la hiérarchie. La prise en compte des langues officielles doit être intégrée à même les processus décisionnels et faire partie des conditions à respecter à tous les échelons de la hiérarchie. Pour ce faire, les communautés proposent trois avenues.

Faire du bilinguisme une condition de nomination des juges de la Cour suprême

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont demandé des modifications à la partie III de la *Loi* afin que le bilinguisme soit l'un des critères obligatoires lors de la sélection des juges de la Cour suprême [205]. Cette revendication n'est pas nouvelle. Depuis 2008, pas moins de sept projets de loi ont été déposés au Parlement afin de mettre en place l'exigence pour les juges de la Cour suprême d'avoir la capacité de comprendre les deux langues officielles – le projet de loi C-411 étant la plus récente version [206]. Cette proposition est similaire à celle entendue de la part des jeunes Canadiens [207]. Dans son rapport déposé en décembre 2017, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes avait lui aussi présenté une recommandation ayant pour effet de modifier le paragraphe 16(1) de la *Loi* [208]. Malgré l'engagement du gouvernement actuel à ne nommer à la Cour suprême que des juges qui sont effectivement bilingues –promesse qui jusqu'à maintenant a été suivie à la lettre – les communautés insistent tout de même pour que cette pratique soit codifiée dans la *Loi*. Le but est d'éviter que dans le futur cette pratique ne prenne fin avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement. Le Comité sénatorial étudiera cet enjeu plus en profondeur lorsqu'il arrivera au quatrième volet de son étude.

Solliciter l'engagement du Bureau du Conseil privé dans la mise en œuvre de la *Loi*

Les communautés demandent à ce que le Bureau du Conseil privé assume un rôle de leadership politique beaucoup plus important quant à l'application de la *Loi* [209]. Des témoins ont mentionné qu'en 2003 le gouvernement avait délégué au Secrétariat des affaires intergouvernementales, situé à même le Bureau du Conseil privé, les responsabilités relatives au cadre de responsabilisation et de coordination [210]. Des mécanismes de coordination horizontale avaient été mis en place au plus haut niveau de la hiérarchie. C'est ainsi que, durant une certaine période, le Comité des sous-ministres sur les langues officielles a supervisé la gestion du Programme des langues officielles dans l'ensemble de l'appareil fédéral. Le gouvernement fédéral peut s'inspirer de la loi du Nouveau-Brunswick. Ainsi, une *Loi* fédérale modernisée, dont l'application relève directement du premier ministre, incarnerait l'essence même du leadership souhaité, comme en témoignent ces deux représentants francophones.

« Il revient au premier ministre d'incarner l'esprit de la [L]oi*, d'en faire la promotion et d'en assurer le plein déploiement. »*

Jean-Luc Racine, Commission nationale des parents francophones, *Témoignages*, 23 octobre 2017.

« [I]l doit y avoir un engagement qui provient des gens au pouvoir pour véhiculer le fait qu'il s'agit d'un engagement que tous doivent respecter. »

Francis LaBossière, Santé en français, *Témoignages*, 15 février 2018.

Moderniser les mécanismes parlementaires et législatifs

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire demandent au gouvernement fédéral d'assumer un leadership au sein de la fédération canadienne, qui doit transparaître dans ses propres mécanismes parlementaires et législatifs.
Selon elles, la *Loi* doit désormais :

- codifier l'obligation d'offrir des services de traduction documentaire aux témoins qui s'adressent à un comité parlementaire;
- prévoir la publication des versions française et anglaise des débats et travaux du Parlement côte à côte;
- étendre l'obligation de publier les textes dans les deux langues officielles aux règlements incorporés par renvoi dans certaines circonstances;
- encadrer la publication des brevets dans les deux langues officielles;
- obliger la publication, dans les médias communautaires, des avis et annonces et autres communications avec le public, en assurant une communication de qualité égale et une publication simultanée, côte à côte, dans les deux langues officielles;
- prévoir des dispositions pour encadrer les publications électroniques;
- codifier les principes applicables à la législation bilingue [211].

Mieux encadrer l'offre de services au public

Les communautés exigent du gouvernement fédéral qu'il revoie sa façon d'offrir des services en français et en anglais à la population. L'étude du Comité sénatorial se conjugue à la révision promise par le gouvernement fédéral du *Règlement* qui encadre la partie IV. Les communautés souhaitent que la *Loi* assure une meilleure cohérence entre les objectifs inscrits à la partie IV et ceux inscrits à la partie VII. Elles réitèrent deux critères qui doivent encadrer l'offre de services au public : la qualité égale des services et l'offre active. Elles croient que les changements apportés par un nouveau cadre réglementaire doivent trouver leur reflet dans la *Loi*.

Assurer la cohérence entre l'offre de services et la vitalité des communautés

Les communautés francophones en situation minoritaire parlent d'une même voix pour que l'offre de services au public :

- se fonde sur une définition plus inclusive de qui est francophone;
- aille au-delà des chiffres et des calculs statistiques;
- s'appuie sur des critères qualitatifs et tienne compte de la vitalité institutionnelle des communautés [212].

Ces propos reflètent les propositions entendues de la part des jeunes lors du premier volet de l'étude du Comité sénatorial [213]. Le gouvernement fédéral peut s'inspirer des provinces de l'Ontario, du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui elles, ont déjà revu leurs définitions pour offrir des services en français à la population.

De plus, la *Loi* doit assurer l'offre de services fédéraux dans les deux langues officielles partout au Nouveau-Brunswick, comme le prévoit la *Charte* pour les services provinciaux. À l'heure actuelle, le règlement d'application de la partie IV – conçu de façon restrictive et sans tenir compte des obligations constitutionnelles de cette province – encourage les institutions fédérales de cette province à faire le strict minimum. La *Loi* doit donc :

- reconnaître la spécificité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick en matière de services au public [214].

Offrir des services de qualité égale et encadrer l'offre active de services

La jurisprudence est claire quant au respect de l'égalité réelle et la nécessité d'offrir des services de qualité égale dans les deux langues officielles [215]. Les communautés demandent à ce que la *Loi* codifie ce principe [216]. Le nombre de plaintes déposées chaque année auprès du commissaire aux langues officielles en matière de services au public – le plus élevé d'entre tous – témoigne d'une piètre performance des institutions fédérales.

Bien que l'obligation d'offre active de services apparasse déjà dans la *Loi* sa mise en œuvre s'est avérée difficile à se concrétiser. Seuls des instruments de politique – dont l'application n'est pas contraignante – permettent d'en comprendre les principes [217]. Les communautés veulent que la *Loi* soit plus claire concernant les obligations qui découlent de la partie IV. Elles demandent aussi de tenir compte de l'impact des nouvelles technologies sur l'offre de services au public, un élément que le gouvernement fédéral s'est d'ailleurs engagé à inclure dans la nouvelle version du *Règlement*.

« On pourrait facilement envisager un gouvernement du Canada où l'ensemble de l'appareil serait désigné bilingue, et où tous les citoyens et citoyennes pourraient recevoir des services en personne grâce à la technologie, peu importe où ils se situent. »

Christian Monnin, Société de la francophonie manitobaine, *Témoignages*, 15 février 2018.

C'est une suggestion que la FCFA a retenu dans son mémoire, en demandant que la *Loi* :

- prévoie, grâce aux nouvelles technologies, l'offre de services au public dans les deux langues officielles dans tous les cas, sauf exception [218].

Réviser le cadre réglementaire et modifier la *Loi* en conséquence

Le Comité sénatorial a été saisi à plusieurs reprises de projets de loi visant à renforcer la partie IV de la *Loi*, la plus récente version étant le projet de loi S-209 [219]. Les communautés s'attendent à ce qu'une *Loi* modernisée en tienne compte [220]. Concrètement, il faudra s'assurer, au terme du processus de révision réglementaire enclenché par le gouvernement, que la *Loi* en reflète pleinement les principes. Un processus incomplet de modernisation ne ferait qu'ajouter au risque d'assimilation qui plane déjà sur les communautés. Certains croient que la révision du *Règlement* devrait être l'occasion d'élargir la portée de celui-ci à d'autres parties de la *Loi*, notamment la partie VII [221]. Au moment d'écrire ces lignes, le Parlement n'avait pas encore été saisi de l'avant-projet de règlement dont le dépôt a été promis pour l'automne 2018. Le Comité sénatorial suivra l'évolution de ce dossier avec la plus grande attention. Il fera état, dans son rapport final, des modifications corrélatives à apporter à la *Loi*.

Repenser les obligations liées à la langue de travail

Bien que cette question n'ait pas dominé les témoignages, il apparaît essentiel dans une *Loi* modernisée de repenser les obligations en matière de langue de travail. Les communautés souhaitent en effet que la partie V de la *Loi* reflète les réalités d'aujourd'hui et les besoins des fonctionnaires sur le terrain. Pour ce faire, elles proposent de moderniser la liste des régions désignées bilingues et de mieux définir les obligations qui en découlent par règlement.

Moderniser la liste des régions désignées bilingues

La liste des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail n'a pas été revue depuis 1977. Seuls les fonctionnaires situés dans ces régions désignées bilingues peuvent travailler dans la langue officielle de leur choix. De plus, les fonctionnaires bilingues qui travaillent en dehors des régions désignées bilingues ont de la difficulté à maintenir leurs acquis, faute d'avoir accès à de la formation linguistique adéquate.
Les communautés prônent :

- l'élargissement de la définition des « régions bilingues », avec la possibilité de l'étendre à l'ensemble du pays;
- l'utilisation plus active des deux langues officielles par les fonctionnaires dans l'ensemble des régions du Canada [222].

De plus, les obligations de la partie V « doivent pouvoir tenir compte des technologies numériques et des pratiques de travail modernes, comme les équipes de travail virtuelles » [223]. Dans un contexte où la collaboration virtuelle entre les fonctionnaires de différentes régions s'accroît, la notion de régions désignées bilingues telle qu'elle existe actuellement apparaît d'ailleurs de plus en plus obsolète [224].

Envisager la prise d'un règlement

Les communautés francophones en situation minoritaire n'ont pas clairement suggéré au gouvernement fédéral de prendre un règlement régissant les obligations qui découlent de la partie V, même si l'article 38 de la *Loi* prévoit cette option. Pourtant, il ressort de leurs témoignages la nécessité de mieux encadrer la mise en œuvre de la *Loi* au moyen de règlements clairs et bien définis. Les communautés d'expression anglaise du Québec, quant à elles, en ont fait une exigence à insérer obligatoirement dans une mise à jour de la *Loi* [225]. Le professeur Pierre Foucher a appuyé cette suggestion en proposant de protéger les droits acquis des fonctionnaires fédéraux en matière de langue de travail lors d'un déménagement de bureaux dans des régions qui ne sont pas désignées bilingues [226]. Il s'agit d'un enjeu que le Comité sénatorial avait d'ailleurs étudié, en 2007, et pour lequel il recommandait l'élaboration d'un règlement en matière de langue de travail [227].

Assurer une représentation équitable des francophones et des anglophones dans la fonction publique fédérale

Une *Loi* modernisée doit rendre justice à l'engagement prévu à la partie VI de la *Loi*, en assurant une représentation équitable des francophones et des anglophones dans l'ensemble de la fonction publique fédérale. Ces obligations sont parfois mal comprises. Les communautés francophones demandent l'ajout dans la *Loi* d'un énoncé clarifiant que les aptitudes linguistiques font partie intégrante d'un processus de sélection fondé sur le mérite [228]. Les communautés d'expression anglaise du Québec, pour leur part, souhaitent que la *Loi* assure une représentation plus équitable des anglophones dans les institutions fédérales situées en région, au Québec; elles réclament la prise d'un règlement pour assurer le respect de son application dans toutes les provinces [229]. C'est une possibilité que prévoit l'article 40 de la *Loi* actuelle, mais à laquelle le gouvernement fédéral n'a jamais donné suite.

Donner la priorité aux mesures qui renforcent la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire

L'importance pour le gouvernement fédéral d'assumer un réel leadership à l'égard du développement des communautés est l'enjeu numéro un des discussions avec leurs organismes représentatifs. Année après année, un constat demeure : les institutions fédérales s'approprient difficilement les objectifs de la partie VII de la *Loi*. Cela entraîne une mauvaise compréhension et une application variable de ses obligations. Les communautés insistent pour que le gouvernement donne la priorité aux mesures qui renforceront leur vitalité. Pour ce faire, elles proposent cinq avenues.

Définir clairement les critères d'épanouissement

Sans des critères d'épanouissement bien établis, force est de constater que les objectifs actuels de la *Loi* ont du mal à se matérialiser sur le terrain. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire exigent que le gouvernement fédéral définisse clairement les concepts clés de la *Loi* et détermine les facteurs qui contribuent à leur épanouissement, ce qui suppose :

- de définir les expressions « épanouissement », « développement », « mesures positives », « égalité réelle », « consultation », « offre active », « vitalité institutionnelle » ou encore le concept de « *par* et *pour* », et s'assurer de le faire en consultant les communautés;
- d'établir des indicateurs de rendement qui permettront de mesurer la performance des institutions fédérales;
- de prévoir des mesures spécifiques pour contrer l'assimilation, notamment en énonçant les obligations du gouvernement fédéral pour l'appui à l'immigration dans les communautés, y compris des mesures visant l'équilibre démographique au Nouveau-Brunswick [230].

Fournir les outils dont les communautés ont besoin pour se développer et s'épanouir

Le cadre législatif actuel semble insuffisant pour répondre aux besoins et aux attentes des communautés, comme le montre d'ailleurs le résultat d'un récent recours intenté par la communauté francophone de la Colombie-Britannique devant la Cour fédérale [231]. Les communautés avaient fondé beaucoup d'espoir à la suite des modifications apportées à la partie VII de la *Loi*, en 2005. Mais les attentes ont été déçues, comme l'indique la FCFA dans son mémoire.

« Hélas, le législateur avait sous-estimé l'immobilisme des institutions fédérales et cette modification législative est jusqu'à maintenant demeurée lettre morte, n'ayant ni confié au ministère du Patrimoine canadien les outils nécessaires pour assurer sa mise en oeuvre, ni centralisé la responsabilité de cette mise en oeuvre entre les mains du Conseil du Trésor, seule institution fédérale pouvant (si elle le veut) exercer des pouvoirs de contrainte en vertu de la [Loi]. *»*

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, *Mémoire*, 26 mars 2018, par. 18.

Les communautés demandent qu'on leur fournisse les outils dont elles ont besoin pour se développer et s'épanouir, ce qui suppose de :

- renforcer la responsabilité de coordination horizontale de la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi* et envisager le transfert de cette responsabilité au Conseil du Trésor;
- faire en sorte que la *Loi* contribue à mieux appuyer l'ensemble des composantes du continuum en éducation;
- considérer l'ajout de nouvelles parties dans la *Loi* touchant à l'éducation, à la santé, ou à tout autre secteur clé de développement des communautés;

- s'assurer que les programmes fédéraux qui appuient la mise en œuvre de la *Loi* s'alignent sur les besoins des communautés;
- forcer la consultation des communautés, représentées par leurs conseils scolaires, avant qu'une institution fédérale procède à l'aliénation d'un bien immobilier;
- contraindre Statistique Canada, à l'intérieur même de la *Loi*, à dénombrer les ayants droit sous l'article 23 de la *Charte* [232].

Créer un conseil consultatif et obliger la consultation

Les communautés sont fermes : la *Loi* doit prévoir des mécanismes de consultation efficaces, proactifs et continus avec elles, car son objectif est d'assurer leur épanouissement. En d'autres mots, il faut redéfinir leur partenariat avec le gouvernement fédéral. Elles recommandent donc :

- de créer un conseil consultatif des communautés qui obligerait la consultation avec elles [233].

Le gouvernement fédéral peut s'inspirer de la loi manitobaine, par exemple, qui contient un tel mécanisme et qui reconnaît dans ses principes la contribution de la communauté francophone à la province.

S'adapter aux particularités de chaque communauté

La *Loi* doit faire preuve d'une certaine souplesse pour permettre sa mise en œuvre. Une solution gagnante pour une communauté urbaine le sera peut-être moins pour une communauté rurale ou isolée. Compte tenu du contexte législatif particulier de chaque province, une mesure envisagée pour une communauté francophone à l'extérieur du Québec ne sera peut-être pas appropriée pour une communauté d'expression anglaise du Québec. En somme, il ressort des témoignages que la *Loi* doit permettre une approche contextuelle qui tient compte des circonstances particulières de chaque communauté et de chaque région. Les communautés francophones en situation minoritaire demandent de :

- prendre en compte leurs besoins dans le cadre des initiatives fédérales, en gardant à l'esprit que ces besoins peuvent varier d'une communauté à l'autre, tout en reconnaissant la spécificité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick dans la *Loi* [234].

Des Québécois d'expression anglaise nuancent ces propos en insistant pour que la *Loi* vise à la fois l'égalité du français et de l'anglais; certains insistent pour qu'elle ne traite pas différemment les deux communautés de langue officielle en situation minoritaire [235].

Exiger la prise d'un règlement

En 2010, le Comité sénatorial a fait paraître un rapport sur la mise en œuvre de la partie VII dont l'intitulé disait « *On peut faire encore mieux* ». À l'époque, les membres de ce comité n'avaient pas recommandé au gouvernement fédéral de prendre un règlement, car plusieurs témoins craignaient qu'une réglementation trop restrictive aurait limité la portée de la partie VII. Justice Canada avait renchéri en disant qu'il n'était pas nécessaire de suivre cette voie tant que les tribunaux ne se seraient pas prononcés sur l'interprétation de cette partie de la *Loi*. Ce jour-là est arrivé. Avec sa décision rendue en mai 2018, la Cour fédérale a confirmé que l'absence de règlement nuit fortement à la mise en œuvre de la partie VII [236].

Avant même que la décision ne soit rendue dans cette affaire, les communautés exigeaient déjà haut et fort qu'un règlement soit pris, en consultation avec elles, pour que l'intention du législateur soit pleinement respectée. Le défunt sénateur Jean-Robert Gauthier – qui a été un membre actif du Comité sénatorial et qui a travaillé sans relâche pour rendre la partie VII de la *Loi* exécutoire – dirait non pas que le gouvernement « **peut** faire mieux », mais qu'il « **doit** faire plus ». Les communautés considèrent l'adoption d'un règlement comme essentielle. Ce règlement doit :

- définir les principes clés de la partie VII pour aider les communautés dans la prise en charge de leur développement;
- inclure de nouveaux secteurs de développement, à condition qu'ils soient liés à des indicateurs de rendement clairs, précis et dont la mise en œuvre est définie dans le temps;
- préciser les mécanismes formels de consultations, qui s'appuient sur un véritable partenariat entre les communautés et le gouvernement fédéral pour élaborer un projet de société qui vise à répondre au caractère réparateur des droits linguistiques;
- être assujetti à une révision périodique [237].

Revoir les mécanismes de coordination horizontale et de mise en œuvre de la *Loi*

Assurer la réalisation des objectifs de la *Loi* et encadrer sa mise en œuvre exigent une vision globale et de nouveaux mécanismes de coordination horizontale. Les communautés proposent quatre solutions pour traiter de ces enjeux.

Renforcer les responsabilités ministérielles

Les communautés souhaitent renforcer les responsabilités prévues dans la *Loi* et en ajouter de nouvelles. Elles demandent de revoir le langage de la *Loi* à plusieurs égards :

- plutôt que d'énoncer les mesures que le président du Conseil du Trésor « peut » prendre, la *Loi* sera rédigée de sorte à définir les mesures qu'il « doit » prendre;
- elle prévoira la possibilité que le Conseil du Trésor puisse avoir d'autres attributions;
- elle limitera la délégation des responsabilités aux administrateurs généraux;
- elle renforcera la terminologie de la partie VII, pour la rendre plus contraignante;
- elle définira les obligations qui incomberont aux ministres et aux sous-ministres quant à son application;
- elle encadrera les pouvoirs d'autres institutions fédérales, comme ceux qui incombent au ministère de la Justice, à Santé Canada, au ministère de l'Immigration ou au Bureau de la traduction [238].

Entre-temps, le gouvernement fédéral a procédé à un remaniement ministériel qui a eu un impact sur les responsabilités actuelles des ministres en matière de langues officielles. Il est trop tôt pour évaluer la pertinence ou l'efficacité de ce changement, mais les témoignages portent à croire qu'une structure ministérielle mieux définie demeure nécessaire pour répondre aux attentes des communautés. Le Comité sénatorial fera état, dans son rapport final, des recommandations à inclure dans la *Loi* à ce sujet.

Identifier un responsable ultime de la mise en œuvre de la *Loi*

Les communautés déplorent les problèmes de leadership en matière de langues officielles au sein de l'appareil fédéral. Elles réclament qu'une agence centrale soit investie de pouvoirs pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble de la *Loi* auprès de toutes les institutions fédérales. À l'heure actuelle, les responsabilités de coordination sont compartimentées entre Patrimoine canadien et le Conseil du Trésor, et elles ne sont pas contraignantes. Rappelons qu'à l'été 2018, le poste de ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie a été créé, mais que la *Loi* n'a pas été changée en conséquence. L'identification d'un responsable ultime de la mise en œuvre de la *Loi* semble encore plus ardue dans le contexte actuel. En d'autres mots, il faut qu'une institution puisse apposer un regard critique sur la mise en œuvre de la *Loi* et contraindre les autres institutions fédérales à en respecter ses différentes parties.

Toutefois, aucun consensus n'a été atteint quant à savoir qui du Conseil du Trésor, du Bureau du Conseil privé ou de Patrimoine canadien devrait assumer cette tâche. Certains ont même proposé de créer une toute nouvelle entité ministérielle directement responsable des langues officielles [239]. La FCFA s'est opposée à cette idée pour éviter une réforme structurelle en profondeur de l'administration fédérale [240]. D'autres y voient un risque de dilution des responsabilités à l'égard de la *Loi*, surtout si l'on confie cette tâche à un ministre débutant ou que l'on omet de doter ce ministère de ressources suffisantes [241]. Le Comité sénatorial se penchera sur les différentes options dans le cadre du cinquième volet de son étude, qui portera sur les enjeux propres aux pouvoirs et aux obligations des institutions fédérales à l'égard de l'application de la *Loi*.

Encadrer les paiements de transfert

Les demandes concernant l'encadrement des paiements de transferts sont multiples. Une grosse partie de l'engagement du gouvernement fédéral en matière de langues officielles passe en effet par ce type de mécanisme. Les communautés demandent de :

- renforcer les mécanismes d'appui, de collaboration intergouvernementale et de reddition de compte qui découlent de la mise en œuvre de cette partie que la *Loi* sous-tend;
- étendre à toutes les ententes fédérales-provinciales-territoriales l'obligation de les rédiger dans les deux langues officielles;
- codifier les mécanismes de paiement de transfert dans la *Loi*, que ce soit en éducation, en santé, en petite enfance ou autre;
- consulter les communautés et inclure des clauses linguistiques exécutoires dans ces ententes;
- exiger la divulgation publique de ces ententes [242].

Soutenir l'adoption d'un plan gouvernemental

Depuis 2003, le gouvernement fédéral a adopté des initiatives pour soutenir ses actions en matière de langues officielles. D'un plan d'action (2003-2008), suivi par deux feuilles de route (2008-2013 et 2013-2018), il a fait paraître la plus récente mouture de ses engagements sur cinq ans – le *Plan d'action 2018-2023* – au moment où le Comité sénatorial était sur le point de terminer ses audiences publiques. Le gouvernement fédéral semble avoir opté pour une nouvelle approche, qui met l'accent sur un appui plus direct aux communautés, ce qui a d'ailleurs été salué de part et d'autre.

Ce type d'initiative gouvernementale n'a pas d'assise politique ou législative. Les communautés souhaitent inclure une référence à cet effet dans une *Loi* révisée, afin d'en assurer la pérennité.

La FCFA propose de confier le développement de ce plan au Bureau du Conseil privé, de rendre imputables les ministres et les dirigeants principaux des institutions fédérales de sa mise en œuvre et d'obliger la consultation des communautés [243]. Ce plan devrait identifier des domaines d'intervention prioritaires comme l'offre de services, l'immigration, l'éducation, la santé, la justice, la culture, les médias communautaires ou la langue de travail [244].

Le gouvernement fédéral peut s'inspirer de l'exemple du Nouveau-Brunswick, qui, en 2013, a précisé les modalités entourant l'élaboration et la gestion d'un plan gouvernemental dans sa loi provinciale révisée. Cela dit, les résultats divulgués cette année par la commissaire aux langues officielles de cette province montrent qu'un simple article de loi ne suffit pas à en faire respecter les principes; sa mise en œuvre doit être accompagnée de leadership [245].

Raffermir les pouvoirs du commissaire aux langues officielles

La révision des pouvoirs accordés au commissaire aux langues officielles est sur presque toutes les lèvres. Depuis la parution du rapport spécial sur Air Canada par l'ancien commissaire Graham Fraser [246], les demandes se multiplient pour mieux définir les pouvoirs du titulaire de ce poste. Les communautés fondent beaucoup d'espoir sur cette fonction pour garantir le plein respect de leurs droits. Elles souhaitent élargir les circonstances selon lesquelles le commissaire peut intervenir devant les tribunaux. L'idée derrière leurs différentes suggestions reste la même : renforcer l'intervention auprès des institutions fédérales qui ne respectent pas la *Loi* et mettre un frein aux infractions répétées à la *Loi*. Ainsi, la *Loi* doit :

- renforcer les rôles de promotion, de surveillance et de recommandation du commissaire, en considérant lui donner un nouveau rôle d'arbitre ou d'intervenant stratégique auprès des institutions fédérales qui font l'objet d'un grand nombre de plaintes;
- étendre sa compétence à toutes les lois fédérales ayant une incidence en matière de langues officielles et interdire l'entrave au travail du commissaire dans l'exercice de ses fonctions;
- revoir les conditions liées à la publication et au suivi de ses rapports d'enquête, tout en précisant le poids à leur donner dans le cadre d'un recours judiciaire;
- protéger les plaignants contre les représailles;
- mieux encadrer le processus de nomination à ce poste [247].

Faciliter les recours et l'avancement des droits linguistiques

En plus de raffermir les pouvoirs du commissaire aux langues officielles, les communautés demandent que la *Loi* incorpore des mécanismes pour faciliter les recours devant les tribunaux et garantir l'avancement des droits linguistiques. Quatre solutions sont présentées.

Rendre la *Loi* entièrement justiciable

À l'heure actuelle, la partie X de la *Loi* prévoit qu'un plaignant peut intenter un recours devant la Cour fédérale en cas de non-respect de ses droits linguistiques. Ce droit de recours est cependant limité à certains articles ou parties précises de la *Loi*. Pour l'avenir, les communautés voient grand. Elles souhaitent que la *Loi* devienne entièrement justiciable (c'est-à-dire, faire l'objet de recours devant les tribunaux), afin de garantir le respect de l'ensemble de ses parties [248]. Cela se conjugue à une demande pour reconnaître son caractère quasi constitutionnel; autrement dit, sa primauté sur les autres lois fédérales devrait s'étendre à toutes ses parties [249].

Créer un tribunal administratif

La FCFA et le QCGN parlent d'une seule et même voix en proposant de créer un tribunal administratif qui aurait compétence pour l'application de la *Loi* et toutes les autres lois fédérales ayant des incidences en matière de langues officielles [250]. L'objectif est de libérer le commissaire de son double mandat de promoteur et de policier des droits linguistiques [251]. Cette idée avait d'ailleurs été présentée lors de la refonte de la *Loi* en 1988, mais n'a pas été retenue.

Encadrer le Programme de contestation judiciaire

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont d'avis que la *Loi* doit reconnaître l'existence du Programme de contestation judiciaire [252]. Ce programme, qui existe depuis 1978, a souffert des aléas politiques et a connu plusieurs épisodes d'abolition et de rétablissement. Le gouvernement actuel s'est engagé à rétablir le Programme de contestation judiciaire et à en étendre l'application aux parties justiciables de la *Loi*. Il s'agit en soi d'une belle victoire pour les communautés. Mais celles-ci souhaitent franchir une étape supplémentaire en garantissant la pérennité de ce programme à long terme. Pour elles, seule une codification législative le certifiera.

Adapter le système de justice pour répondre aux besoins des communautés

Les communautés francophones en situation minoritaire réclament des améliorations du côté de l'administration de la justice dans les deux langues officielles. Une *Loi* modernisée doit :

- préciser les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard des questions concernant les domaines du droit de la faillite et du droit de la famille – plus précisément quant aux procédures de divorce dans ce dernier cas –, en permettant à chacun d'employer le français ou l'anglais dans les procédures qui en découlent;
- obliger les tiers qui agissent pour le compte de la magistrature fédérale à offrir des services en français et en anglais aux justiciables;
- permettre l'adoption d'un règlement consacrant le processus d'évaluation des aptitudes linguistiques des candidats à la magistrature;
- obliger les institutions fédérales à remplir, dans la langue du justiciable ou dans les deux langues officielles, les actes judiciaires qui doivent être déposés devant les tribunaux fédéraux;
- obliger la publication simultanée des jugements des tribunaux fédéraux sur le Web dans les deux langues officielles;
- prévoir un délai maximal pour la publication des décisions dans les deux langues;
- convenir que les décisions des tribunaux fédéraux ont la même force et la même valeur, comme c'est le cas pour les textes législatifs [253].

Les communautés d'expression anglaise du Québec demandent que la *Loi* :

- améliore l'accès aux services en anglais dans l'ensemble du système judiciaire;
- appuie obligatoirement le bilinguisme dans les tribunaux administrés par les provinces;
- prévoie explicitement, dans la partie VII, l'obligation d'aider les provinces et les territoires à assurer l'accès dans les deux langues officielles à l'ensemble du système de justice [254].

Le Comité sénatorial examinera plus en détail les différentes avenues possibles lorsqu'il s'attardera à la perspective du secteur de la justice sur la modernisation de la *Loi*.

Adapter la *Loi*, maintenant et dans l'avenir

L'un des points très souvent abordés en audiences publiques est l'importance de réviser la *Loi* de façon périodique [255]. Cela reprend une proposition entendue de la part des jeunes Canadiens lors du premier volet de l'étude [256]. La directive reçue de la part des communautés diverge, à savoir si cette révision doit avoir lieu tous les cinq ou dix ans. La FCFA et le QCGN prônent une révision décennale [257]. Là où les témoignages convergent, c'est sur l'importance d'adopter des mécanismes pour permettre à la *Loi* de s'adapter, maintenant et dans l'avenir. En plus d'ajouter une disposition à cet effet dans la *Loi*, la FCFA souhaite obliger la consultation des communautés par le gouvernement fédéral lors de cette révision [258]. Le gouvernement fédéral a des exemples desquels il peut s'inspirer, puisque les lois du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut contiennent déjà de telles exigences.

CONCLUSION

Les membres du Comité sénatorial félicitent les communautés de langue officielle en situation minoritaire pour leur participation dévouée au deuxième volet de son étude sur la modernisation de la *Loi*. Au cours des derniers mois, leurs représentants ont démontré une passion et un engagement sans borne envers la dualité linguistique, qui fait partie intégrante du contrat social du Canada. La modernisation de la *Loi*, si importante pour l'avenir de notre pays, doit refléter les besoins et les attentes des communautés. Ces dernières profitent des avantages qui en découlent, mais subissent les contrecoups de ses défauts au quotidien. La *Loi* comporte des engagements clairs envers leur épanouissement et leur développement. Pourtant, sur le terrain, les résultats concrets se font parfois attendre.

Le principe de **dualité linguistique** est au cœur de l'identité canadienne et reconnaît les communautés de langue officielle en situation minoritaire comme faisant partie intégrante du contrat social du Canada. La dualité linguistique constitue une valeur fondamentale tant sur les plans social, culturel qu'économique pour l'ensemble des Canadiens.

Les communautés soutiennent que la *Loi* a besoin d'une refonte majeure pour évoluer au même rythme que la société, la technologie et le contexte juridique. Elles en ont fait une priorité absolue. D'ici 2019, elles entendent multiplier leurs interventions auprès du gouvernement fédéral et du public pour les convaincre de l'importance de repenser la *Loi*. Le manque de vision globale pour assurer la réalisation de ses objectifs et encadrer sa mise en œuvre constitue son principal point d'achoppement. La FCFA s'est engagée à développer son propre projet de loi afin d'alimenter la discussion sur la place publique et d'orienter le travail du législateur.

Le Comité sénatorial a été agréablement surpris du fort degré de consensus qui ressort des témoignages entendus. Les communautés ont parlé d'une voix commune, tout en faisant valoir les besoins spécifiques de leurs différents secteurs de développement. Elles ont fait preuve d'une grande solidarité. **Le gouvernement fédéral peut prendre acte des constats de ce rapport en sachant qu'ils découlent d'un processus réfléchi et coordonné.** Plusieurs des thèmes abordés par les communautés recoupent les témoignages entendus de la part des jeunes.

Les solutions présentées par les témoins se concrétisent d'un rapport à l'autre. Elles sont soutenues par des mémoires qui avancent d'ores et déjà des propositions d'articles à inclure dans un éventuel projet de loi. Force est de constater que le débat sur la modernisation de la *Loi* soulève les passions et suscite une mobilisation sans précédent des acteurs sur le terrain.

Les attentes des communautés à l'égard de la modernisation de la *Loi* sont élevées. Elles ont vu grand, comme le démontrent leurs témoignages, parce qu'elles y voient aussi leur avenir et celui de leur pays.

« J'aimerais que mes petits-enfants n'aient pas à se battre tout le temps. »

Marc-André Ouellette, Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, *Témoignages*, 12 février 2018.

Le gouvernement fédéral devra être à leur écoute lorsqu'il entreprendra la révision de la *Loi*. Le Comité sénatorial félicite d'ailleurs le premier ministre d'avoir pris cet engagement au mois de juin 2018. Il espère que la révision de la *Loi* sera une priorité pour la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, comme le suggère sa nouvelle lettre de mandat rendue publique en août 2018.

D'ici là, le Comité sénatorial poursuivra ses travaux. En se servant des réflexions entendues jusqu'à maintenant, il déposera en 2019 un rapport final qui contiendra des recommandations précises à l'intention du gouvernement fédéral. Les propositions des communautés pour moderniser la *Loi* y figureront et tiendront compte, évidemment, que la *Loi* est aussi celle de tous les Canadiens et Canadiennes.

ANNEXE A – TÉMOINS

Nom de l'organisme	Porte-parole
Audiences publiques à Ottawa - 16.10.2017	
À titre personnel	Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa
Audiences publiques à Ottawa - 23.10.2017	
Commission nationale des parents francophones	Véronique Legault, présidente Jean-Luc Racine, directeur général
Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC)	Lise Bourgeois, coprésidente de l'ACUFC et présidente du Collège La Cité Lynn Brouillette, directrice générale par intérim
Audiences publiques à Ottawa - 06.11.2017	
Société Santé en français	Alain-Michel Sékula, administrateur Michel Tremblay, directeur général
Consortium national de formation en santé (CNFS)	Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton Lynn Brouillette, directrice générale
Audiences publiques à Ottawa - 04.12.2017	
Réseau de développement économique et d'employabilité	Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires Roukya Abdi Aden, gestionnaire, Concertation nationale
Audiences publiques à Ottawa - 05.02.2018	
Alliance des producteurs francophones du Canada	Carol Ann Pilon, directrice générale
Regroupement des éditeurs franco-canadiens	Frédéric Brisson, directeur général
Alliance nationale de l'industrie musicale	Benoit Henry, directeur général
Fédération culturelle canadienne-française	Martin Théberge, président Maggy Razafimbahiny, directrice générale Marie-Christine Morin, directrice adjointe

Nom de l'organisme	Porte-parole
Audiences publiques à Ottawa - 12.02.2018	
Fédération nationale des conseils scolaires francophones	Roger Paul, directeur général Jean Lemay, membre du Comité exécutif
Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique	Marie-France Lapierre, présidente et conseillère, Région de la Vallée du Fraser Marc-André Ouelette, vice-président et conseiller, Région du Sud de l'île de Vancouver
Conseil des écoles fransaskoises	Alpha Barry, président Hélène Grimard, vice-présidente
Audiences publiques à Ottawa - 26.02.2018	
Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences	Michel Robillard, membre du conseil d'administration Gabrielle Lopez, représentante
Audiences publiques à Ottawa - 19.03.2018	
Association de la presse francophone	Francis Sonier, président Linda Lauzon, directrice générale
À titre personnel	Marie Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa
Audiences publiques à Ottawa - 26.03.2018	
Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada	Jean Johnson, président Alain Dupuis, directeur général Mark Power, avocat (Juristes Power) Beth James, conseillère stratégique (Juristes Power)
Alliance des femmes de la francophonie canadienne	Soukaina Boutiyeb, directrice générale
Fédération des aînées et des aînés francophones du Canada	Élizabeth Allard, présidente Jean-Luc Racine, directeur général
Audiences publiques à Ottawa - 16.04.2018	
Assemblée de la francophonie de l'Ontario	Carol Jolin, président Peter Hominuk, directeur général
Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick	Joey Couturier, président Simon Ouellette, représentant au conseil d'administration Ali Chaisson, directeur général
Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse	Marie-Claude Rioux, directrice générale
Association canadienne-française de l'Alberta	Albert Nolette, vice-président Isabelle Laurin, directrice générale

Nom de l'organisme	Porte-parole
Audiences publiques à Ottawa - 23.04.2018	
Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick	Luc Desjardins, président Frédérick Dion, directeur général
Audiences publiques à Ottawa - 07.05.2018	
Conseil québécois de la production de langue anglaise	Kirwan Cox, directeur général
English Language Arts Network	Guy Rodgers, directeur général
Audiences publiques à Ottawa - 28.05.2018	
Quebec Community Groups Network	James Shea, président Geoffrey Chambers, vice-président Eva Ludvig, administratice Sylvia Martin-Laforge, directrice générale
Association des commissions scolaires anglophones du Québec	Jennifer Maccarone, présidente Marion Sandilands, avocate, Juristes Power
Réseau communautaire de santé et de services sociaux	Jennifer Johnson, directrice exécutive Russel Kueber, gestionnaire de programmes
Audiences publiques à Ottawa - 04.06.2018	
Regional Assocation of West Quebecers	Linton Garner, directeur général
Association des Townshippers	Rachel Hunting, directrice exécutive
Audiences publiques au Manitoba - 15.02.2018	
Société de la francophonie manitobaine	Christian Monnin, président Bintou Sacko, directrice, Accueil francophone
Centre culturel franco-manitobain	Ginette Lavack, directrice générale
Santé en français	Francis LaBossière, président Annie Bédard, directrice générale
Fédération des parents francophones du Manitoba	Brigitte L'Heureux, directrice générale
Division scolaire franco-manitobaine	Alain Laberge, directeur général
À titre personnel	Gabor Csepregi, recteur, Université de Saint-Boniface
***Canadian Parents for French* – Manitoba**	Rena Prefontaine, présidente Krystyn Baranowski, vice-présidente Catherine Davies, directrice générale
Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba	Pauline Hince, mémère métisse de la Rivière-Rouge et de la Nation métisse Nancy Gouliquer, aînée

Nom de l'organisme	Porte-parole
World Trade Centre Winnipeg	Mariette Mulaire, présidente et directrice générale
Association des municipalités bilingues du Manitoba	Louis Tétrault, directeur général
Conseil de développement économique des municipalités bilingues	Louis Allain, directeur général
Gouvernement du Manitoba	L'honorable Rochelle Squires, ministre responsable des Affaires francophones Teresa Collins, directrice générale, Secrétariat aux affaires francophones du Manitoba Fred Meier, greffier du Conseil exécutif, secrétaire du Cabinet et coprésident du Conseil consultatif des affaires francophones

ANNEXE B – VISITES ET RENCONTRES INFORMELLES

Nom de l'organisme	Porte-parole
Visites et rencontres informelles au Manitoba - 14.02.2018	
Centre culturel franco-manitobain	Ginette Lavack, directrice générale, Centre culturel franco-manitobain Gilles Lesage, directeur, Centre du Patrimoine Jean-Marc Dalpé, auteur Geneviève Pelletier, directrice, Théâtre Cercle Molière Ricardo Lopez Muños, metteur en scène
Centre de services bilingues – Saint-Boniface	Teresa Collins, directrice générale, Secrétariat aux affaires francophones, Gouvernement du Manitoba Renelle Boissonneault, gestionnaire des centres de services bilingues, Secrétariat aux affaires francophones, Gouvernement du Manitoba Martin Bisson, agent d'information, Centre de services bilingues – Saint-Boniface
Musée canadien pour les droits de la personne	Angela Cassie, vice-présidente, Affaires publiques et programmation
Visites et rencontres informelles au Manitoba - 16.02.2018	
Université de Saint-Boniface	Gabor Csepregi, recteur Peter Dorrington, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche Stéphan Dorge, secrétaire général Stéfan Delaquis, doyen, Faculté d'éducation et des études professionnelles Mélanie Cwikla, directrice de l'École technique et professionnelle Athalie Arnal, directrice des ressources humaines Christine Mahé-Napastiuk, registraire Aileen Clark, directrice de la Division de l'éducation permanente Alexandre Brassard, doyen, Faculté des arts et Faculté des sciences Robert Simard, directeur des installations et de la sécurité Louise Ayotte-Zarestski, directrice, Bibliothèque Alfred-Monnin Madeleine Baril, doyenne par intérim, École des sciences infirmières et des études de la santé René Bouchard, vice-recteur à l'administration des finances Denis Bernardin, directeur, Service informatique
Festival du Voyageur	Darrel Nadeau, directeur général

ANNEXE C – MÉMOIRES, PRÉSENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS

Alliance des femmes de la francophonie canadienne, *Les femmes francophones et acadiennes au cœur de la* Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 9 avril 2018.

Alliance des producteurs francophones du Canada, *Consultations sur le plan d'action des langues officielles : Mémoire*, 8 janvier 2017.

Alliance des producteurs francophones du Canada, *Intervention de l'Alliance de producteurs francophones du Canada dans le cadre de l'Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359*, 1er décembre 2017.

Alliance des producteurs francophones du Canada, *Intervention dans le cadre de l'Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359*, 13 février 2018.

Association canadienne-française de l'Alberta, *Une* Loi sur les langues officielles *moderne pour une francophonie plurielle*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 16 avril 2018.

Association des Townshippers, *Mémoire : Modernisation de la* Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 4 juin 2018.

Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, Comparution devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles lors des audiences de révision de la *Loi sur les langues officielles*, avril 2018.

Conseil des écoles fransaskoises, *Propositions concrètes de modifications à la* Loi sur les langues officielles *: soustrayons finalement le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation en français langue première du jeu de la politique partisane*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 12 février 2018.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, *Pour une* Loi sur les langues officielles *au service de l'éducation de langue française en situation minoritaire*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 12 février 2018.

Consortium des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire, *Pour une* Loi sur les langues officielles *qui appui (sic.) – et non ignore, voire mine – le développement des médias communautaires des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 28 juin 2018.

Division scolaire franco-manitobaine, *Moderniser la* Loi sur les langues officielles *pour augmenter et renforcer la présence du français au Canada*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 15 février 2018.

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, *Révision du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*, Mémoire rédigé par Éric Forgues, Josée Guignard Noël et Anne Robineau, décembre 2017.

Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles relatif à l'étude sur la perspective des Canadiens sur une modernisation de la* Loi sur les langues officielles, 16 avril 2018.

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, *Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne! Pour une* Loi sur les langues officielles *moderne et respectée*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 26 mars 2018.

Fédération culturelle canadienne-française, *Mémoire sur la perspective du porte-parole des arts et de la culture de la francophonie canadienne sur la modernisation de la* Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 5 février 2018.

Gouvernement du Canada, *La langue de travail dans les entreprises privées de compétence fédérale au Québec non assujetties à la* Loi sur les langues officielles, 8 mars 2013.

Mark Power *et al*., *Étude d'impact : De l'obligation des institutions fédérales de consulter les communautés linguistiques officielles en situation minoritaire*, Étude d'impact financée par le Programme d'appui aux droits linguistiques, mars 2015.

Mark Power *et al*., *Étude d'impact : Application de l'article 23 de la* Charte canadienne des droits et libertés *dans le contexte des programmes d'éducation secondaire destinés aux adultes de la minorité de langue officielle*, Étude d'impact financée par le Programme d'appui aux droits linguistiques, octobre 2016.

Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa, *Modernisation de la LLO*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 16 octobre 2017.

Quebec Community Groups Network, *Le Québec anglophone et la modernisation de la* Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 28 mai 2018.

Quebec Community Groups Network, *Tableau 13 : Participation des anglophones et des francophones au sein de l'administration publique centrale, dans la province de Québec (excluant la Région de la capitale nationale), 2016*, 28 mai 2018.

Quebec Community Groups Network, *Tableau 16 : Participation des anglophones et des francophones au sein des institutions ne faisant pas partie de l'administration publique centrale, dans la province de Québec (excluant la Région de la capitale nationale), 2016*, 28 mai 2018.

Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, *Un plaidoyer pour une approche globale et continue de la formation des adultes francophones en milieu minoritaire du Canada*, février 2018.

Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, *Reconnaissons enfin la spécificité du Nouveau-Brunswick dans la* Loi sur les langues officielles*!*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 16 avril 2018.

ANNEXE D – NOTES

1 Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), *Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 26 mars 2018; *Quebec Community Groups Network* (QCGN), *Le Québec anglophone et la modernisation de la Loi sur les langues officielles*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 28 mai 2018.

2 *Lavigne c. Canada (Commissariat aux langues officielles)*, [2002] 2 RCS 773; *Thibodeau c. Air Canada*, [2014] 3 RCS 340.

3 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 154.

4 *Mahe c. Alberta*, [1990] 1 RCS 342; *R. c. Beaulac*, [1999] 1 RCS 768; *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 RCS 3; *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 RCS 217; repris dans : *Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé)*, [2001], 56 R.J.O. (3e) 577; *DesRochers c. Canada (Industrie)*, [2009] 1 RCS 194; *Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique (Éducation)*, [2015] 2 RCS 139.

5 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 100, 104 et 131.

6 Comité sénatorial permanent des langues officielles (OLLO), *Témoignages*, 28 mai 2018 (James Shea, président, QCGN).

7 Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB), *Reconnaissons enfin la spécificité du Nouveau-Brunswick dans la Loi sur les langues officielles!*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 16 avril 2018, par. 6 et 38 à 42.

8 *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, LN-B 1981, c O-1.1. Cette loi a été abrogée et remplacée par la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, LN-B 2011, c 198.

9 SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 27; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Alain Dupuis, directeur général, FCFA et Mark Power, avocat, Juristes Power); OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)).

10 SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 60 à 70.

11 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, Société Santé en français (SSF)); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) et Martin Théberge, président, Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Francis LaBossière, président, Santé en français).

12 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 108; Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE), *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles relatif à l'étude sur la perspective des Canadiens sur une modernisation de la Loi sur les langues officielles*, 16 avril 2018, par. 14 et 15.

13 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 152; Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa, *Modernisation de la LLO*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 16 octobre 2017, p. 2.

14 Commissariat aux langues officielles (CLO), *Rapport spécial au Parlement – En route vers une conformité accrue d'Air Canada grâce à un régime d'exécution efficace*, Ottawa, juin 2016, p. 30.

15 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes (LANG), *La mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles par Air Canada : Visons l'excellence*, 1re session, 42e législature, novembre 2017.

16 *Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes : La mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles par Air Canada : Visons l'excellence*, mars 2018.

17 *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 RCS 3; *DesRochers c. Canada (Industrie)*, [2009] 1 RCS 194.

18 *R. c. Beaulac*, [1999] 1 RCS 768.

19 Gouvernement du Canada, *Politique sur les langues officielles*; Gouvernement du Canada, *Grille d'analyse (égalité réelle)*.

20 *Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Radio-Canada*, [2014] CF 849; *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.

21 Gouvernement du Canada, *Guide à l'intention des institutions fédérales sur la Partie VII (Promotion du français et de l'anglais) de la Loi sur les langues officielles*.

22 OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE)); FCCF, *Mémoire sur la perspective du porte-parole des arts et de la culture de la francophonie canadienne sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 5 février 2018, p. 5 et 6; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA; Alain Dupuis, directeur général, FCFA); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 32 à 41, 65 à 76; Mark Power *et al.*, *Étude d'impact : De l'obligation des institutions fédérales de consulter les communautés linguistiques officielles en situation minoritaire*, Étude d'impact financée par le Programme d'appui aux droits linguistiques, mars 2015; Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSFCB), *Pour une Loi sur les langues officielles au service de l'éducation de langue française en situation minoritaire*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 12 février 2018, par. 16; Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC), *Les femmes francophones et acadiennes au cœur de la Loi sur les langues officielles*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 9 avril 2018, p. 6; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Carol Jolin, président, Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)).

23 *Mahe c. Alberta*, [1990] 1 RCS 342; *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 RCS 3; *Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique (Éducation)*, [2015] 2 RCS 139.

24 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du Consortium national de formation en santé (CNFS) et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC; Frédéric Brisson, directeur général, Regroupement des éditeurs franco-canadiens (RÉFC); Benoit Henry, directeur général, Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM)); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, Société de la francophonie manitobaine (SFM); Ginette Lavack, directrice générale, Centre culturel franco-manitobain (CCFM)).

25 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA; Alain Dupuis, directeur général, FCFA); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 65 à 79; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM); OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Carol Jolin, président, AFO).

26 OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Guy Rodgers, directeur général, *English-Language Arts Network* (ELAN)); QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 54; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Eva Ludvig, administratrice, QCGN); Association des Townshippers (AT), *Mémoire : Modernisation de la Loi sur les langues officielles*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 4 juin 2018, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT; Linton Garner, directeur général, *Regional Association of West Quebecers* (RAWQ)).

27 OLLO, *Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique*, 1re session, 42e législature, mai 2017.

28 *Réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles : Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique*, novembre 2017.

29 CSFCB (12 février 2018), *Mémoire*, par. 24.

30 OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Roger Paul, directeur général, Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Alain Laberge, directeur général, Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)).

31 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa).

32 *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.

33 CLO, « *Droits linguistiques : le commissaire porte la cause FFCB en appel* », communiqué, Gatineau, 21 juin 2018.

34 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2.

35 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Alain Dupuis, directeur général, FCFA; Mark Power, avocat, Juristes Power).

36 OLLO, *La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des jeunes Canadiens*, 1re session, 42e législature, février 2018.

37 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, Commission nationale des parents francophones (CNPF); Lise Bourgeois, coprésidente de l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) et présidente du Collège La Cité); OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Jean Lemay, membre du Comité exécutif, FNCSF; Marie-France Lapierre, présidente et conseillère, Région de la Vallée du Fraser, CSFCB; Roger Paul, directeur général, FNCSF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Brigitte L'Heureux, directrice générale, Fédération des parents francophones du Manitoba (FPFM); Gabor Csepregi, recteur, Université de Saint-Boniface (USB)); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 141.

38 Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC), *Un plaidoyer pour une approche globale et continue de la formation des adultes francophones en milieu minoritaire du Canada*, février 2018, p. 6, 7 et 11; OLLO, *Témoignages*, 26 février 2018 (Michel Robillard, membre du conseil d'administration, RESDAC); Mark Power *et al.*, *Étude d'impact : Application de l'article 23 de la* Charte canadienne des droits et libertés *dans le contexte des programmes d'éducation secondaire destinés aux adultes de la minorité de langue officielle*, Étude d'impact financée par le Programme d'appui aux droits linguistiques, octobre 2016.

39 OLLO, *Témoignages*, 26 février 2018 (Michel Robillard, membre du conseil d'administration, RESDAC).

40 *Entente stratégique entre le gouvernement du Canada, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF), la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et la Commission nationale des parents francophones (CNPF) en matière d'éducation*, 2017.

41 OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Hélène Grimard, vice-présidente, Conseil des écoles fransaskoises (CÉF)).

42 CÉF, *Propositions concrètes de modifications à la Loi sur les langues officielles : soustrayons finalement le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation en français langue première du jeu de la politique partisane*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 12 février 2018, par. 22 à 47; OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Hélène Grimard, vice-présidente, CÉF).

43 CÉF (12 février 2018), *Mémoire*, par. 49.

44 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 70 et 141.

45 OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Roger Paul, directeur général, FNCSF).

46 OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Jennifer Maccarone, présidente, Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)).

47 OLLO (mai 2017).

48 CSFCB (12 février 2018), *Mémoire*, par. 28 et 29.

49 CSFCB (12 février 2018), *Mémoire*, par. 25 à 27.

50 CÉF (12 février 2018), *Mémoire*, par. 51; FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 141; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Albert Nolette, vice-président, Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA)).

51 ACFA, *Une Loi sur les langues officielles moderne pour une francophonie plurielle*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 16 avril 2018, par. 48.

52 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC; Frédéric Brisson, directeur général, RÉFC); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Ginette Lavack, directrice générale, CCFM; Gabor Csepregi, recteur, USB).

53 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC; Martin Théberge, président, FCCF); FCCF (5 février 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Ginette Lavack, directrice générale, CCFM).

54 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Frédéric Brisson, directeur général, RÉFC; Martin Théberge, président, FCCF); FCCF (5 février 2018), *Mémoire*, p. 3 et 8; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Ginette Lavack, directrice générale, CCFM).

55 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Frédéric Brisson, directeur général, RÉFC).

56 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Martin Théberge, président, FCCF).

57 OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Guy Rodgers, directeur général, ELAN; Kirwan Cox, directeur général, Conseil québécois de la production de langue anglaise (CQPLA)).

58 OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Guy Rodgers, directeur général, ELAN; Kirwan Cox, directeur général, CQPLA).

59 OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Kirwan Cox, directeur général, CQPLA).

60 OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Jennifer Johnson, directrice exécutive, Réseau communautaire de santé et de services sociaux (RCSSS); Russel Kueber, gestionnaire de programmes, RCSSS)); OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Linton Garner, directeur général RAWQ).

61 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Annie Bédard, directrice générale, Santé en français).

62 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 142.

63 OLLO (février 2018).

64 AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 1 et 2; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT).

65 OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2018 (Roukya Abdi Aden, gestionnaire, Concertation nationale, RDÉE).

66 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Louis Tétrault, directeur général, Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM); Louis Allain, directeur général, Conseil de développement économique des municipalités bilingues (CDÉMB)).

67 AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT).

68 OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT).

69 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Elizabeth Allard, présidente, Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC)).

70 AFFC (9 avril 2018), *Mémoire*, p. 6; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Soukaina Boutiyeb, directrice générale, AFFC).

71 OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Francis Sonier, président, Association de la presse francophone (APF); Linda Lauzon, directrice générale, APF; Marie-Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa, à titre personnel); Consortium des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire (CMCLOSM), *Pour une Loi sur les langues officielles qui appui (sic.) – et non ignore, voire mine – le développement des médias communautaires des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 28 juin 2018, par. 11 à 17.

72 OLLO, « *Le gouvernement doit appuyer les médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire* », communiqué, Ottawa, 8 mai 2018.

73 Gouvernement du Canada, *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, 2018.

74 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Benoit Henry, directeur général, ANIM); CMCLOSM (28 juin 2018), *Mémoire*, par. 27 à 29.

75 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1.

76 OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Francis Sonier, président, APF; Linda Lauzon, directrice générale, APF; Marie-Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa, à titre personnel); FANE (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 10 et 11; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE).

77 CMCLOSM (28 juin 2018), *Mémoire*, par. 28 et 29.

78 OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Marie-Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa, à titre personnel).

79 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 113.

80 Gouvernement du Canada, *Plan d'action fédéral-provincial-territorial visant à accroître l'immigration francophone à l'extérieur du Québec*, mars 2018.

81 OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Roukya Abdi Aden, gestionnaire, Concertation nationale, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Jean Lemay, membre du Comité exécutif, FNCSF; Roger Paul, directeur général, FNCSF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Bintou Sacko, directrice, Accueil francophone, SFM); OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Carol Jolin, président, AFO); OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB).

82 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Bintou Sacko, directrice, Accueil francophone, SFM); AFMNB, *Comparution devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles lors des audiences de révision de la Loi sur les langues officielles*, avril 2018, p. 5 et 6.

83 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 8; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Albert Nolette, vice-président, ACFA).

84 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 28.

85 AFMNB (avril 2018), *Mémoire*, p. 5 et 6.

86 Gouvernement du Canada, *Accord Canada-Nouveau Brunswick sur l'immigration – Annexe B : Immigrants d'expression française*, 2017.

87 SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 53 à 59.

88 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Alain Dupuis, directeur général, FCFA).

89 Gouvernement du Canada (2018).

90 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Alain Laberge, directeur général, DSFM).

91 OLLO (février 2018).

92 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA).

93 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM; Ginette Lavack, directrice générale, CCFM).

94 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Krystyna Baranowski, vice-présidente, *Canadian Parents for French* (CPF) – Manitoba).

95 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Pauline Hince, mémère métisse de la Rivière-Rouge et de la Nation métisse, Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba (UNMSJM)).

96 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Alain Dupuis, directeur général, FCFA); FANE (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 20.

97 Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), *Révision du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*, Mémoire rédigé par Éric Forgues, Josée Guignard Noël et Anne Robineau, décembre 2017, p. 5; Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM).

98 *Projet de loi S-209, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services)*, 1re session, 42e législature, première lecture au Sénat le 8 décembre 2015.

99 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 128; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM); Alain Laberge, directeur général, DSFM.

100 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 130.

101 SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 43 à 52.

102 FANE (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 21 et 22; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE).

103 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Teresa Collins, directrice générale, Secrétariat aux affaires francophones du Manitoba (SAFM)).

104 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Brigitte L'Heureux, directrice générale, FPFM).

105 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton).

106 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton; Michel Tremblay, directeur général, SSF; Alain-Michel Sékula, administrateur, SSF).

107 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Teresa Collins, directrice générale, SAFM).

108 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Mariette Mulaire, présidente et directrice générale, *World Trade Centre Winnipeg* (WTCW); Louis Tétrault, directeur général, AMBM); OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Alain Dupuis, directeur général, FCFA).

109 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 29.

110 OLLO (février 2018).

111 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Alain Laberge, directeur général, DSFM; Krystyna Baranowski, vice-présidente, CPF – Manitoba).

112 OLLO (février 2018).

113 OLLO (février 2018).

114 Gouvernement du Canada (2018).

115 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Alain Laberge, directeur général, DSFM).

116 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Krystyna Baranowski, vice-présidente, CPF – Manitoba); OLLO, *Témoignages*, 26 février 2018 (Michel Robillard, membre du conseil d'administration, RESDAC).

117 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Véronique Legault, présidente, CNPF; Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF; Lise Bourgeois, coprésidente de l'ACUFC et présidente du Collège La Cité); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Frédéric Brisson, directeur général, RÉFC et Martin Théberge, président, FCCF).

118 OLLO (février 2018).

119 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (L'honorable Rochelle Squires, ministre responsable des Affaires francophones, gouvernement du Manitoba).

120 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Alain Laberge, directeur général, DSFM); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Teresa Collins, directrice générale, SAFM).

121 Gouvernement du Canada (2018).

122 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Bintou Sacko, directrice, Accueil francophone, SFM); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Mariette Mulaire, présidente et directrice générale, WTCW; Louis Tétrault, directeur général, AMBM); AFMNB (avril 2018), *Mémoire*, p. 4 et 5; OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB).

123 OLLO (mai 2017).

124 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Louis Tétrault, directeur général, AMBM); OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB).

125 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Louis Tétrault, directeur général, AMBM).

126 AFMNB (avril 2018), *Mémoire*, p. 6.

127 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 137.

128 OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB).

129 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF; Lynn Brouillette, directrice générale par intérim, ACUFC); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Martin Théberge, président, FCCF).

130 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Mariette Mulaire, présidente et directrice générale,WTCW).

131 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF); OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Jean Lemay, membre du Comité exécutif, FNCSF).

132 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Véronique Legault, présidente, CNPF; Lynn Brouillette, directrice générale par intérim, ACUFC); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Roukya Abdi Aden, gestionnaire, Concertation nationale, RDÉE).

133 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF).

134 OLLO (mai 2017); Gouvernement du Canada (2018).

135 OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Marie-France Lapierre, présidente et conseillère, Région de la Vallée du Fraser, CSFCB).

136 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Alain Laberge, directeur général, DSFM).

137 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 139; CSFCB (12 février 2018), *Mémoire*, par. 30 à 48; OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Roger Paul, directeur général, FNCSF); ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 49 à 54; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Albert Nolette, vice-président, ACFA).

138 CSFCB (12 février 2018), *Mémoire*, par. 49.

139 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 52.

140 OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Jennifer Maccarone, présidente, ACSAQ).

141 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton).

142 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Benoit Henry, directeur général, ANIM; Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC; Martin Théberge, président, FCCF); FCCF (5 février 2018), *Mémoire*, p. 9.

143 OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Gabor Csepregi, recteur, USB); OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Francis Sonier, président, APF; Linda Lauzon, directrice générale, APF); OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE).

144 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 94; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Gabor Csepregi, recteur, USB).

145 OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Kirwan Cox, directeur général, CQPLA).

146 OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Francis Sonier, président, APF).

147 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF; Lise Bourgeois, coprésidente de l'ACUFC et présidente du Collège La Cité); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton; Alain-Michel Sékula, administrateur, SSF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM; Francis LaBossière, président, Santé en français; Annie Bédard, directrice générale, Santé en français).

148 OLLO (février 2018).

149 OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC; Martin Théberge, président, FCCF); FCCF (5 février 2018), *Mémoire*, p. 6.

150 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 87.

151 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 91, 95, 146 à 148.

152 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 63 à 68; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Albert Nolette, vice-président, ACFA).

153 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 76 à 78; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Albert Nolette, vice-président, ACFA).

154 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 68 et 78.

155 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 145 et 153.

156 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 149.

157 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2.

158 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM).

159 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 96 à 98 et 145; ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 69 à 75.

160 ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 74.

161 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 89 à 94 et 153; QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 111 à 113.

162 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 91.

163 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 93, 102 et 138.

164 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 151; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Mark Power, avocat, Juristes Power).

165 OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Eva Ludvig, administratrice, QCGN); AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT).

166 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 42 à 62.

167 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA; Alain Dupuis, directeur général, FCFA); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 57; CMCLOSM (28 juin 2018), *Mémoire*, par. 30 à 32.

168 QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 92; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Eva Ludvig, administratrice, QCGN).

169 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF; Lynn Brouillette, directrice générale par intérim, ACUFC); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Martin Théberge, président, FCCF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM; Francis LaBossière, président, Santé en français; Brigitte L'Heureux, directrice générale, FPFM); FANE (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 29.

170 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC; Frédéric Brisson, directeur général, RÉFC); OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Guy Rodgers, directeur général, ELAN).

171 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA).

172 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton; Michel Tremblay, directeur général, SSF). À noter qu'en vertu du décret du Conseil privé nº 2018-1017, la responsabilité de ce dossier repose maintenant entre les mains de la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie.

173 SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 36; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Joey Couturier, président, SANB).

174 À noter qu'en vertu du décret du Conseil privé nº 2018-1017, certaines responsabilités ont été transférées entre les mains de la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie.

175 Gouvernement du Canada, Décret du C.P. nº 2018-1017, 31 juillet 2018.

176 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa).

177 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 133; AFFC (9 avril 2018), *Mémoire*, p. 6; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Soukaina Boutiyeb, directrice générale, AFFC).

178 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Beth James, conseillère stratégique, Juristes Power); OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE).

179 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 134.

180 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2.

181 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton; Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Martin Théberge, président, FCCF).

182 OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Francis LaBossière, président, Santé en français); AFFC (9 avril 2018), *Mémoire*, p. 6; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Soukaina Boutiyeb, directrice générale, AFFC; Elizabeth Allard, présidente, FAAFC).

183 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF); OLLO, *Témoignages*, 26 février 2018 (Michel Robillard, membre du conseil d'administration, RESDAC); RESDAC (février 2018), *Mémoire*, p. 5, 6 et 11; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Mark Power, avocat, Juristes Power).

184 OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE).

185 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF).

186 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC).

187 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Frédéric Brisson, directeur général, RÉFC; Benoit Henry, directeur général, ANIM).

188 OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE).

189 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (L'honorable Rochelle Squires, ministre responsable des Affaires francophones, gouvernement du Manitoba).

190 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM).

191 OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Benoit Henry, directeur général, ANIM); OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Francis Sonier, président, APF).

192 CLO, *Rapport annuel 2017-2018*, Ottawa, 2018, p. 18.

193 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2018 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa).

194 QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 58, 62 et 63; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Eva Ludvig, administratrice, QCGN); OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Linton Garner, directeur général, RAWQ) .

195 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Lynn Brouillette, directrice générale par intérim, ACUFC).

196 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 156.

197 *Raîche c. Canada*, [2004] CF 679.

198 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 143.

199 Gouvernement du Canada, *La langue de travail dans les entreprises privées de compétence fédérale au Québec non assujetties à la Loi sur les langues officielles*, 8 mars 2013.

200 QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 82 à 87; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Geoffrey Chambers, vice-président, QCGN); AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT).

201 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1.

202 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1; OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa).

203 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF; Lise Bourgeois, coprésidente de l'ACUFC et présidente du Collège La Cité; Lynn Brouillette, directrice générale par intérim, ACUFC); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE; Roukya Abdi Aden, gestionnaire, Concertation nationale, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Carol Ann Pilon, directrice générale, APFC; Martin Théberge, président, FCCF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Ginette Lavack, directrice générale, CCFM; Gabor Csepregi, recteur, USB); OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Marie-Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa, à titre personnel); OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 100, 104 et 131; SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 38 à 42; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Joey Couturier, président, SANB); AFMNB (avril 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2017 (Luc Desjardins, président, AFMNB); OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Jennifer Maccarone, présidente, ACSAQ).

204 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 101 et 104; OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Lynn Brouillette, directrice générale par intérim, ACUFC).

205 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 118; Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1; OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM); QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 80; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Geoffrey Chambers, vice-président, QCGN); AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT).

206 *Projet de loi C-548, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles – juges de la Cour suprême du Canada)*, 2e session, 39e législature, première lecture à la Chambre des communes le 15 mai 2008; *Projet de loi C-559, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)*, 2e session, 39e législature, première lecture à la Chambre des communes le 5 juin 2008; *Projet de loi C-232, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)*, 3e session, 40e législature, première lecture à la Chambre des communes le 3 mars 2010; *Projet de loi C-208, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)*, 2e session, 41e législature, première lecture à la Chambre des communes le 16 octobre 2013; *Projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)*, 1re session, 42e législature, première lecture à la Chambre des communes le 9 décembre 2015; *Projet de loi C-382, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (Cour suprême du Canada)*, 1re session, 42e législature, première lecture à la Chambre des communes le 31 octobre 2017; *Projet de loi C-411, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles)*, 1re session, 42e législature, première lecture à la Chambre des communes le 19 juin 2018.

207 OLLO (février 2018).

208 LANG, *Pour que justice soit rendue dans les deux langues officielles*, 1re session, 42e législature, décembre 2017.

209 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA; Soukaina Boutiyeb, directrice générale, AFFC; Elizabeth Allard, présidente, FAAFC); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 42 à 50; Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Carol Jolin, président, AFO); OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB).

210 OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF; Lise Bourgeois, coprésidente de l'ACUFC et présidente du Collège La Cité); OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE).

211 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 105 à 107 et 113 à 115; Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1; OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); CMCLOSM (28 juin 2018), *Mémoire*, par. 27 à 29.

212 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton); ICRML (décembre 2017), *Mémoire*, p. 5 et 6; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM; Francis LaBossière, président, Santé en français; Brigitte L'Heureux, directrice générale, FPFM).

213 OLLO (février 2018).

214 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 130; SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 43 à 52; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Joey Couturier, président, SANB; Simon Ouellette, représentant au conseil d'administration, SANB); OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB).

215 *DesRochers c. Canada (Industrie)*, [2009] 1 RCS 194.

216 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Louis Allain, directeur général, CDÉMB); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 131; QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 67 à 71.

217 Gouvernement du Canada, *Politique sur les langues officielles*; Gouvernement du Canada, *Directive sur les langues officielles pour les communications et services*.

218 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 126.

219 *Projet de loi S-220, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services)*, 3e session, 40e législature, première lecture au Sénat le 9 juin 2010; *Projet de loi S-211, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services)*, 1re session, 41e législature, première lecture au Sénat le 16 mai 2012; *Projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services)*, 2e session, 41e législature, première lecture au Sénat le 23 octobre 2013; *Projet de loi S-209, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services)*, 1re session, 42e législature, première lecture au Sénat le 8 décembre 2015.

220 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 128; Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1 et 2; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM; Alain Laberge, directeur général, DSFM); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Louis Tétrault, directeur général, AMBM).

221 ICRML (décembre 2017), *Mémoire*, p. 3.

222 OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Louis Allain, directeur général, CDÉMB); FANE (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 23 à 25; FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 132; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE); QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 72 à 75; AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 3.

223 QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 76; AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 3.

224 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa).

225 QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 77.

226 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2.

227 OLLO, *Le déménagement de sièges sociaux d'institutions fédérales : Des droits linguistiques à respecter*, 1re session, 39e législature, mai 2007.

228 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 135.

229 QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 64 à 66; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Geoffrey Chambers, vice-président, QCGN; Eva Ludvig, administratrice, QCGN); AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT; Linton Garner, directeur général, RAWQ).

230 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE; Roukya Abdi Aden, gestionnaire, Concertation nationale, RDÉE); FCCF (5 février 2018), *Mémoire*, p. 6; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Bintou Sacko, directrice, Accueil francophone, SFM; Ginette Lavack, directrice générale, CCFM); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Teresa Collins, directrice générale, SAFM); OLLO, *Témoignages*, 26 février 2018 (Michel Robillard, membre du conseil d'administration, RESDAC); OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Linda Lauzon, directrice générale, APF); OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA; Soukaina Boutiyeb, directrice générale, AFFC; Elizabeth Allard, présidente, FAAFC); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 102 et 138; AFFC (9 avril 2018), *Mémoire*, p. 6; ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 7 à 28; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE; Joey Couturier, président, SANB; Simon Ouellette, représentant au conseil d'administration, SANB); OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB); OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Guy Rodgers, directeur général, ELAN; Kirwan Cox, directeur général, CQPLA); QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 90; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Eva Ludvig, administratrice, QCGN; Geoffrey Chambers, vice-président, QCGN; Jennifer Johnson, directrice exécutive, RCSSS); AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT; Linton Garner, directeur général, RAWQ).

231 *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.

232 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 32 à 39, 109, 139 à 142; CSFCB (12 février 2018), *Mémoire*, par. 24 et 49; OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Roger Paul, directeur général, FNCSF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Alain Laberge, directeur général, DSFM); ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 49 à 54.

233 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 77 à 79; QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 54.

234 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 100 et 130; SANB (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 60 à 70; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Joey Couturier, président, SANB).

235 AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 4 et 5.

236 *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.

237 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Jean-Luc Racine, directeur général, CNPF; Lise Bourgeois, coprésidente de l'ACUFC et présidente du Collège La Cité); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE); ICRML (décembre 2017), *Mémoire*, p. 5; OLLO, *Témoignages*, 5 février 2018 (Frédéric Brisson, directeur général, RÉFC); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM); OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Mark Power, avocat, Juristes Power); OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Carol Jolin, président, AFO); AFMNB (avril 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Luc Desjardins, président, AFMNB); QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 93; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Linton Garner, directeur général, RAWQ).

238 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Brigitte L'Heureux, directrice générale, FPFM; Gabor Csepregi, recteur, USB); OLLO, *Témoignages*, 26 février 2018 (Michel Robillard, membre du conseil d'administration, RESDAC); OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Jean Johnson, président, FCFA; Mark Power, avocat, Juristes Power; Beth James, conseillère stratégique, Juristes Power); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 29 à 41, 50; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Carol Jolin, président, AFO; Albert Nolette, vice-président, ACFA; Simon Ouellette, représentant au conseil d'administration, SANB); QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 91 et 92.

239 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2.

240 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 60 à 62.

241 OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE; Carol Jolin, président, AFO; Ali Chaisson, directeur général, SANB).

242 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1; OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Michel Tremblay, directeur général, SSF); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 70, 109 à 112; OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Soukaina Boutiyeb, directrice générale, AFFC; Elizabeth Allard, présidente, FAAFC); OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Eva Ludvig, administratrice, QCGN; Jennifer Maccarone, présidente, ACSAQ); AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Linton Garner, directeur général, RAWQ).

243 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 48, 49, 70 et 136.

244 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 136; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM; Francis LaBossière, président, Santé en français; Alain Laberge, directeur général, DSFM); CMCLOSM (28 juin 2018), *Mémoire*, par. 25 et 26.

245 Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, *Rapport annuel 2017-2018*, Fredericton, 2018, p. 36 à 63.

246 CLO (juin 2016).

247 Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Christian Monnin, président, SFM); OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Francis Sonier, président, APF; Linda Lauzon, directrice générale, APF); FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 91, 94, 95, 146 à 148; ACFA (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 63 à 68 et 76 à 78; OLLO, *Témoignages*, 7 mai 2018 (Kirwan Cox, directeur général, CQPLA).

248 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 150.

249 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 154.

250 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 89 à 94 et 153; QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 111 à 113; OLLO, *Témoignages*, 28 mai 2018 (Eva Ludvig, administratrice, QCGN).

251 OLLO, *Témoignages*, 26 mars 2018 (Mark Power, avocat, Juristes Power).

252 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 125; QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 114.

253 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 108, 116, 117, 121 à 124; Pierre Foucher (16 octobre 2017), *Mémoire*, p. 1; OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); FANE (16 avril 2018), *Mémoire*, par. 13 à 15; OLLO, *Témoignages*, 16 avril 2018 (Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE).

254 QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 78, 79 et 81; AT (4 juin 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT).

255 OLLO, *Témoignages*, 16 octobre 2017 (Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa); OLLO, *Témoignages*, 23 octobre 2017 (Lise Bourgeois, coprésidente de l'ACUFC et présidente du Collège La Cité); OLLO, *Témoignages*, 6 novembre 2017 (Raymond Théberge, coprésident du CNFS et recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton; Michel Tremblay, directeur général, SSF); OLLO, *Témoignages*, 4 décembre 2017 (Sébastien Benedict, gestionnaire, Relations gouvernementales et communautaires, RDÉE; Roukya Abdi Aden, gestionnaire, Concertation nationale, RDÉE); OLLO, *Témoignages*, 12 février 2018 (Alpha Barry, président, CÉF; Marie-France Lapierre, présidente et conseillère, Région de la Vallée du Fraser, CSFCB; Roger Paul, directeur général, FNCSF; Jean Lemay, membre du Comité exécutif, FNCSF); OLLO, *Témoignages*, 15 février 2018 (Krystyna Baranowski, vice-présidente, CPF – Manitoba); OLLO, *Témoignages*, 26 février 2018 (Michel Robillard, membre du conseil d'administration, RESDAC); OLLO, *Témoignages*, 19 mars 2018 (Francis Sonier, président, APF; Linda Lauzon, directrice générale, APF; Marie-Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa, à titre personnel); OLLO, *Témoignages*, 4 juin 2018 (Rachel Hunting, directrice exécutive, AT; Linton Garner, directeur général, RAWQ).

256 OLLO (février 2018).

257 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 155; QCGN (28 mai 2018), *Mémoire*, par. 115.

258 FCFA (26 mars 2018), *Mémoire*, par. 155.